



Conseil général de Dizy

Conseil général du mardi 10 décembre 2024 Salle du Conseil, Dizy, **20h00**

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 4/2024 : règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges
5. Préavis no 5/2024 : budget 2025
6. Préavis no 6/2024 : validation des statuts de l'association intercommunale ORPC
7. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
8. Questions, vœux, remerciements et divers

Vous trouverez les annexes, soit les préavis, les documents mentionnés en annexe des préavis ainsi que le procès-verbal du dernier conseil sur le site internet de la commune www.dizy.ch, sous "Officiel"- "Conseil Général" - "documents du CG" dès le 15 novembre. Si vous avez des problèmes pour accéder aux documents ou que vous les voulez par e-mail ou sous format papier, vous pouvez me contacter par e-mail à christine-reymond@bluewin.ch ou par téléphone 078 822 20 18 ou les demander au secrétariat communal.

Avec mes meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond

Procès-verbal du 10 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 4/2024; règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
5. Préavis no 5/2024 : budget 2025
6. Préavis no 6/2024 : validation de l'association intercommunale ORPC
7. Propositions individuelles
8. Questions, vœux, remerciements et divers

Jacques-André Rime, président, ouvre la séance à 20h précises en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux à nous intéresser à l'avenir de notre commune.

Il nous informe que le bureau désire modifier l'ordre du jour, soit ajouter, après l'appel, l'élection d'un suppléant pour l'association intercommunale de Vy-de-Mauraz afin de remplacer Zoé Perret-Gentil car cette dernière quitte la commune et, de fait, le conseil.

Les scrutateurs sont Martial Lavanchy et Martine Bénédict Danthe, suppléante, en remplacement de Christian Humbert qui est absent.

Appel :

25 membres sont présents.

Admission et assermentation :

Trois personnes sont assermentées, soit :

Stéphanie Bauer Giavelli

Corinne Costa

Audrey Lecocq

Nous sommes donc 28 à pouvoir délibérer.

Il n'y a pas de commentaires concernant le procès-verbal de la dernière séance

Election d'un suppléant pour l'association intercommunale de Vy-de-Mauraz

François Devenoge se propose et est élu par applaudissements.

Election de la commission de gestion

Notre président demande aux membres actuels de la commission s'ils désirent se représenter. John Haldemann nous informe qu'après trois ans, il laisse sa place. Manuel Favre et Christine Reymond acceptent un nouveau mandat et Nathalie Devenoge, suppléante, est absente ce soir. Stéphanie Bauer Giavelli se propose ainsi que Martial Lavanchy comme suppléant. Ils sont élus par applaudissements.

Préavis no 4/2024 : règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges :

Jessica Sordet, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière nous explique que nous avons précédemment un règlement intercommunal et que ce dernier a été abrogé et remplacé par un règlement communal qui délègue la gestion et la perception des taxes à l'ARCAM. Le texte de ce nouveau règlement est commun à tous les membres de l'ARCAM et ne peut pas être modifié. La commission relève les points suivants :

- Perception d'une taxe sur les locations Airbnb, hébergements chez l'habitant, camping en pleine nature, etc. Ceux-ci n'étaient pas taxés dans le précédent règlement.
- Augmentation des taxes de séjour (exemple : gîtes ruraux de 2.- à 3.- par nuitée et par personne)
- Mise à disposition d'une carte d'hôte et d'une carte pour les résidences secondaires donnant accès à diverses offres touristiques dans le district à prix réduit.
- En cas d'inoccupation complète d'un bien à la suite d'un décès ou d'une entrée en EMS, la taxe sur les résidences secondaires sera perçue après un moratoire de maximum 12 mois.
- Une personne qui réside en collocation dans notre commune mais sans y avoir déposé ses papiers est soumise à la taxe de séjour jusqu'à 90 jours par année. Au-delà, la loi sur les communes s'applique.
- Seuls les hébergements, places de camping ou autres emplacements payants sont assujettis à la taxe de séjour.

La commission ajoute que ce règlement n'a pas d'impact sur les finances communales et que notre commune ne va pas être une grande contributrice vu son offre restreinte d'hébergement. Cependant, cela pourrait nous permettre d'avoir recours au FEM (fonds pour l'équipement touristique de district de Morges) en cas de projet touristique sur notre commune. La commission salue ce règlement qui tient compte des nouveaux types d'hébergements (par exemple Airbnb) et qui valorise l'offre touristique régionale au travers des cartes de séjour. Elle nous recommande d'accepter ce préavis.

François Devenoge demande si les montants perçus, par exemple par le gîte, seront reversés à notre village. La commission lui répond que l'argent va dans un pot commun et que notre commune n'en bénéficiera que si elle fait une demande pour un projet touristique. Cependant, les hôtes séjournant à Dizy bénéficieront d'avantages dans la région dans le cadre de la carte de séjour.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
(28 oui / 0 non / 0 blanc)
2. De donner mission à la municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM
(28 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 5/2024 : budget 2025

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière relève les points suivants :

- Une faute de frappe est à relever sur le préavis. La somme que prévoit de verser la Sotrag est de 65'000.- et non de 60'000.- Cette somme est correctement inscrite dans le budget.
- Rubrique 1-Aministration générale : les sommes, tant pour les charges que pour les revenus, sont relativement constantes depuis 2022. À la rubrique 11-Administration, une nouvelle rubrique 11.319.3 apparaît pour 2025 avec une cotisation de 3'800.- pour la piscine des Chavannes. Cette somme, en fonction du nombre d'habitants par commune, est nécessaire pour combler le déficit. Il n'y a rien de particulier à noter pour les rubriques 10-Autorités, 15-Affaires culturelles et loisirs, ainsi que 16-Tourisme. Pour finir, nous pouvons dire que le budget 1-Administration générale ne comporte pas changement significatif et qu'il est bien maîtrisé.
- Rubrique 2-Finances : les chiffres de la péréquation sont très différents des années précédentes car ils reflètent ceux de la nouvelle péréquation. En analysant uniquement les rubriques 22.352 à 22.452, on y trouve un revenu positif pour la commune d'environ 48'000.- alors que les années précédentes, ceci représentait une charge d'environ 48'000.- . Toutefois, il faut garder une vision d'ensemble des charges imposées par le canton car la réforme policière augmente de 9'000.- et les charges sociales explosent avec une augmentation de 146'000.-. Ainsi, en considérant ces trois thématiques pour 2025, les charges sont d'environ 300'000.- alors qu'elles se montaient à 242'000.- l'année dernière.
- Rubrique 31.318 : une charge de 7'000.- est inscrite pour une étude visant à inventorier certaines espèces d'oiseaux de notre commune. Cette somme sera intégralement remboursée par le canton.

La commission note que le budget 2025 correspond à un total d'environ 1'240'000.- avec un excédent de charge d'environ 18'000.- et constate qu'il est bien équilibré. Elle félicite la municipalité et nous propose d'accepter ce budget tel que présenté.

Jacques-André Rime pointe les 100'000.- prévus sur le plan des dépenses d'investissements pour les arrêts de bus et demande si cette mise aux normes est nécessaire. Alain Jaquier, syndic, nous explique que nous avons l'obligation de faire des arrêts de bus à la suite de la mise en service d'une ligne régulière du MBC et que nous sommes déjà hors délai. L'arrêt se situera devant le battoir et devra être aux normes pour les personnes à mobilité réduite (rampe d'accès), ce qui explique le coût élevé. Il considère néanmoins que les dépenses devraient être inférieures au montant initialement prévu. Il ajoute encore que la municipalité a négocié avec le voyer car il est compliqué de faire un arrêt de bus devant l'entrée du parking (le gaz et l'électricité sont à cet endroit). Il y aura à la place un arrêt double côté battoir (bus en direction de Chevilly côté battoir, rampe d'accès au milieu et bus en direction de Cossonay côté route). Cela nous permettra de réduire les coûts.

Sur ce même plan des dépenses d'investissements, notre président voudrait des précisions sur les 2,5 millions prévus pour la transformation du battoir. Nathalie Favre, municipale, répond qu'il est trop tôt pour en parler mais la municipalité travaille depuis plusieurs années sur l'avenir des bâtiments communaux. Un architecte a dessiné des plans et la municipalité nous présentera un projet, incluant les arrêts de bus, en juin lorsque ce sera

chiffré et finalisé. Jessica Sordet demande si la municipalité a aussi l'intention de rénover le bâtiment communal. Nathalie Favre nous informe que la volonté de la municipalité est de se focaliser sur le battoir et que cette dernière n'est pas sûre de l'avenir dudit bâtiment. L'architecte leur a conseillé de ne pas entreprendre les deux choses en même temps. La municipalité nous informera en temps voulu. Patricia Kirchhofer s'inquiète de la vétusté de ce bâtiment communal et pense que cela va devenir une urgence de le réhabiliter. Edgar Zwissig demande des précisions sur le projet du battoir. Nathalie Favre nous explique que l'idée est d'en faire une salle villageoise et d'y intégrer, au rez, les bureaux communaux, une salle pour les sociétés ainsi qu'une salle pour les archives (obligatoire). Elle précise que ce bâtiment remplacerait l'actuelle maison de commune. Deborah Perret-Gentil, municipale, ajoute qu'il ne sera pas possible d'y faire des appartements car c'est une zone d'utilité publique.

Notre président s'étonne que l'assemblée n'ait pas de question sur ce budget et demande encore ce qu'il en est du montant budgétisé de 1,8 millions pour le raccordement des eaux usées sur la STEP de La Sarraz. Notre syndic nous avise que ce crédit a déjà été voté il y a deux ans et que la municipalité a maintenant toutes les autorisations pour débiter les travaux dès que la météo le permettra et que les terrains seront suffisamment asséchés après les périodes de pluie que nous avons subies.

Le débat étant clos, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'accepter le budget 2025
(28 oui / 0 non / 0 blanc)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 6/2024 : statuts de l'Association intercommunale ORPC

Hervé Despond, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière pense que les modifications sont justifiées et nous propose d'accepter le préavis.

Alexandre Graf, municipal, ajoute que le principal changement est que l'ORPC devient autonome, avec son propre plafond d'endettement de 1 million. Il pense que l'on peut leur faire confiance car le budget est bien géré. L'augmentation sera de 7 cts pour 2025, soit frs 20.99 par habitant. Manuel Favre demande quelles seraient les dépenses en rapport au plafond d'endettement. Alexandre Graf imagine que cela peut-être des achats de matériel (radio, génératrices, ...). A la question de savoir si le bâtiment de Gollion est géré par l'ORPC, Alexandre Graf répond qu'il n'a pas les détails et ne peut pas nous l'affirmer. Jacques-André Rime demande dans quel abri il devrait aller en cas de guerre atomique- Notre municipal lui répond que tout est planifié et que nous serons avertis en temps voulu.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'accepter le projet final des statuts de l'ORPC district de Morges version du 19.09.2024
(28 oui / 0 non / 0 blanc)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Propositions individuelles :

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers :

Stéphane Allemann demande s'il est prévu d'effectuer quelques travaux au refuge communal, qui est en triste état, afin de le rendre plus praticable et accueillant. Deborah Perret-Gentil lui répond que la municipalité a un projet (entre 20'000 et 25'000.-) qui doublerait la capacité du refuge mais qu'il ne passe jamais au budget. L'idée serait de fermer le couvert existant et de créer un nouvel espace extérieur couvert (ce qui est une obligation) côté La Sarraz. Lucie Faillétaz Salameh est surprise que nous puissions trouver 2,5 millions pour une salle mais pas 25'000 frs pour un refuge. Notre président précise que pour une petite commune, nous avons maintenant l'eau courante et une magnifique installation pour faire des grillades. Certes l'aménagement intérieur pourrait être mieux et nous pourrions installer l'électricité mais cela reste un refuge. Stéphane Allemann ajoute tout de même qu'avec une trentaine de personnes pour la mise de bois, il ne faut pas qu'il pleuve, car il n'y a pas assez de places à l'abri. David Courtois pense qu'une rénovation inciterait à plus de locations.

Nathalie Favre nous informe que le PACOM n'est toujours pas terminé mais que le canton nous demande, en plus, de faire un plan énergie et climat communal (PEC). Pour l'instant il n'est pas obligatoire, contrairement au PACOM et la municipalité envisage de ne pas faire appel à des spécialistes et nous invite à participer à la réflexion. Elle a préparé pour cela des panneaux et nous suggère après cette séance, d'y écrire nos remarques et idées en fonction des thématiques. Elle nous explique que ce PEC est un fil conducteur afin de prendre des décisions communales en rapport à l'énergie et au climat et de l'adapter à l'échelle de notre commune, tant au niveau des propriétaires privés que de la municipalité. Parmi les actions possibles, il y a le développement de la production photovoltaïque, la réduction de la consommation de l'éclairage public, le développement d'infrastructures de mobilité douce, l'alimentation locale et durable, la diminution des déchets et le recyclage, le renforcement de la biodiversité, l'identification et la lutte des espèces invasives, la gestion des cours d'eau, mais la liste n'est pas exhaustive. Hervé Despond demande ce que cela va nous apporter. Nathalie Favre répond que la municipalité réfléchit et travaille déjà dans ce sens mais qu'il est possible que le canton rende un jour ce plan obligatoire. Elle nous incite aussi, à notre niveau, à la réflexion et à faire ce qu'il nous semble possible de notre côté.

Jessica Sordet demande pourquoi le PACOM n'est pas encore adopté. Nathalie Favre nous informe que le dossier est en attente d'une décision du canton. Alexandre Graf précise que le dossier est à l'étude et il estime que nous devrions recevoir une réponse d'ici février ou mars 2025.

Nathalie Favre nous rappelle que la commune de Dizy fait partie de l'association de Vy-de-Mauraz. Elle nous présente la carafe et les verres que nous pouvons commander, réalisés à la demande de Vy-de-Mauraz pour marquer la création de l'association.

Alexandre Graf nous informe que les nouvelles décorations de la grande salle sont, en fait, des panneaux phoniques afin que la salle résonne moins et soit plus agréable à l'utilisation. Nous allons pouvoir tester tout de suite après la séance lors du verre de l'amitié et il nous invite à donner notre avis.

Alain Jaquier revient sur le débat du dernier conseil concernant le Valangon. Il nous lit une lettre de Prona Romandie SA à la DGE. Ce courrier explique que Prona Romandie avait demandé son avis à la DGE concernant le mélange grainier à utiliser pour la renaturation du Valangon mais n'a pas consulté Pronatura. Cependant, le choix s'était porté sur un mélange issu du moissonnage d'une prairie source du plateau vaudois de l'entreprise HoloSem. Aucun semis standard du commerce n'a été utilisé, permettant ainsi d'éviter un potentiel vecteur de pollution génétique.

Martial Lavanchy demande s'il est possible, lors des déneigements, d'éviter de faire des tas de neige devant les habitations, ce qui rend la sortie des voitures parquées compliquées, surtout s'il a gelé durant la nuit.

Notre président nous montre un article du 24Heures au sujet du trafic intense des auto-écoles qui agace les habitants de Lussery-Villars. La municipalité de ce village a déposé une interpellation au Grand Conseil afin de demander une régulation. Alexandre Graf précise qu'il n'y a pas que Lussery-Villars qui a réagi. Le problème est qu'il y a une grosse demande des élèves conducteurs pour passer les examens à Cossonay car ils y seraient plus faciles. Le but du SAN (service des automobiles et de la navigation) est de mieux les répartir entre les centres et de quitter Cossonay quand le nouveau centre de Romanel sera opérationnel. Il nous avise que le terrain a finalement été acquis après de longues tractations. Il faut être patient encore quelques années. En attendant le SAN cherche des solutions pour une meilleure répartition et diminuer le nombre d'exams à Cossonay.

Stéphanie Bauer Giavelli demande si des mesures peuvent être prises contre les voitures qui roulent trop vite près du battoir. Alexandre Graf nous informe que la gendarmerie a mis plusieurs fois un radar à cet endroit, mais qu'une seule infraction a été constatée. Alain Jaquier ajoute que les arrêts de bus seront un argument pour demander le 30km/h sur ce tronçon. Audrey Lecocq demande quelles sont les procédures pour obtenir une limitation à 30 km/h à la sortie du village direction Cossonay, car c'est là que les voitures accélèrent. Alexandre Graf nous informe que le radar indicatif que la commune installe de temps en temps signale peu de véhicules à plus que 50 km/h. Il y en avait beaucoup plus avant la pose intermittente du radar. Il admet que, même si c'est la vitesse légale, elle n'a pas adaptée à cet endroit. La municipalité va se renseigner afin de voir si elle a un moyen d'inciter le canton à mettre ce tronçon à 30km/h.

David Courtois signale qu'il y a souvent des déchets à l'entrée de la forêt et demande si l'on peut faire quelque chose pour y remédier. Jean-Luc Devenoge ajoute qu'il en est de même dans les champs. Il est malheureusement difficile de l'éviter et la municipalité est impuissante face à ce fléau.

Patricia Kirchhofer relève qu'elle est très contente d'entendre à nouveau la cloche à 11h45.

Notre président tient à remercier la boursière et la secrétaire communale, les employés de la commune de Cossonay, la concierge du bâtiment communal, les différentes entreprises qui ont travaillé pour la commune (par exemple pour le Valangon), le syndic et la municipalité, le bureau du conseil et le bureau de vote, le vice-président et la secrétaire du conseil, ainsi que tous les membres du conseil. Il rend aussi hommage à Harry Kleiner,

le garde forestier de notre arrondissement, qui part à la retraite et qui était fort apprécié de tous ceux qui ont pu le côtoyer dans la commune.

Alexandre Graf en profite pour remercier Jacques-André Rime et ce dernier est applaudi par l'assemblée.

Notre président nous invite au verre de l'amitié, qui nous permettra de tester notre nouvelle acoustique et précise que le vin est offert par la municipalité et les petits-fours par les tambours. Il clôt la séance à 21h13.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 6 mai 2025.

Le président

La secrétaire



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 14 octobre 2024

Préavis no 4/2024 : sur la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en

Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Table des matières

Contexte / Objet du préavis	2
Objectifs de la révision.....	2
Processus de la révision	2
Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Perception	3
Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Affectation	3
Le nouveau Règlement	4
Gouvernance.....	4
Perception.....	4
Affectation des taxes	5
Argumentaire	5
En cas de non-introduction.....	6
Impact sur le développement durable.....	6
Impact sur les finances communales.....	6
Conclusion	7

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Contexte / Objet du préavis

En 2010, le district de Morges fut novateur en introduisant un règlement intercommunal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires. 55 communes adhèrent et perçoivent dès lors les taxes de séjour et les taxes sur les résidences secondaires par le biais de l'ARCAM (l'Association régionale Cossonay, Aubonne, Morges).

Après 13 ans, le règlement doit être revu pour s'adapter à de nouvelles conditions cadres, le développement du tourisme et la volonté d'étendre la perception à toutes les formes d'hébergement (par exemple les hébergements chez l'habitant – Airbnb – camping en pleine nature, etc.) afin de ne pas favoriser certains modes d'hébergement au profit d'autres.

Le présent préavis a pour objet le remplacement du « Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires », entré en vigueur le 15 décembre 2010.

Il sera remplacé par le « Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires ».

Le règlement définit les conditions de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation de ces taxes, et en confie la gestion à l'ARCAM.

Les communes signataires adoptent un règlement identique sur le territoire du district de Morges. Ce règlement est soumis à l'approbation des conseils communaux ou généraux des 55 communes qui perçoivent depuis 2010 les taxes de séjour et taxes sur les résidences secondaires dans le cadre du règlement actuellement en vigueur. Il sera par la suite soumis pour approbation à / au Chef/fe du Département des institutions, du territoire et du sport. La DGAIC (Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes de l'Etat de Vaud) a donné son accord préalable au texte soumis.

Objectifs de la révision

La révision du règlement répond aux objectifs principaux suivants :

1. Actualisation selon le cadre légal
2. Intégration des nouvelles formes d'hébergement et acteurs du tourisme (ex. : Airbnb)
3. Adaptation des taux de perception afin d'atteindre une égalité de traitement entre les acteurs

Processus de la révision

Le texte proposé fait suite à une consultation des commissions ad-hoc des 55 communes du district de Morges. Aucun changement majeur n'a été sollicité sur le fond. À la suite des retours transmis à l'ARCAM, le Comité a procédé à un arbitrage des propositions faites. Les principales modifications concernent

- Article 10 (anciennement art.9) : al.5 : le moratoire a été prolongé à 12 mois
- Article 16 Affectation : les frais de perception et de gestion sont plafonnés à maximum 10% des taxes brutes.

À la suite de derniers échanges avec la DGAIC, d'autres changements ont été apportés :

- L'article 22 a été supprimé
- Les articles 23 et 25 ont été modifiés.
- Quelques modifications de forme ont été opérées.

La consultation des commissions ad-hoc était la dernière étape d'un processus débuté à l'été 2022. Un groupe de travail composé de représentants politiques et professionnels a élaboré un projet qui a été soumis à plusieurs reprises au Comité, à la DGAIC et à toutes les Municipalités durant l'été 2024.

Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Perception

Le bureau de la taxe de séjour, depuis 2013, procède à la taxation via un logiciel appelé e-arcam.

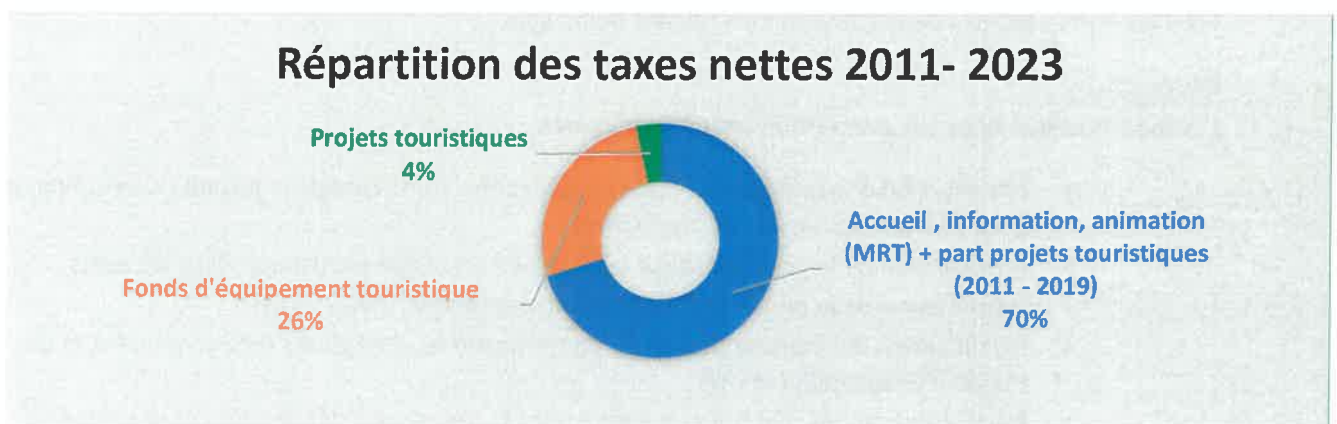
Le total des taxes brutes encaissées sur 13 ans atteint CHF 5,3 mio.

Cela représente, déduction faite des frais de perception, un montant de CHF 4,8 mio de taxes nettes.

Le solde du FEM (Fonds pour l'Équipement touristique du district de Morges) se monte à fin 2023 (moyens disponibles) à CHF 315'274.42 CHF.

Statistiques de la taxe 2011 – 2023 - Affectation

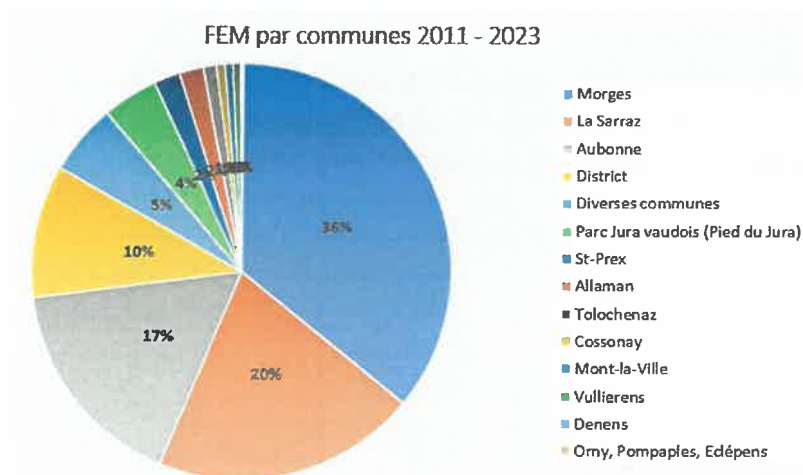
Les taxes nettes (CHF 4,8 mio) ont été réparties de la manière suivante :



Principales aides financières octroyées de 2011 à 2023

Château de La Sarraz, Arboretum, Livre sur les Quais, Fête de la Tulipe, Piscine de La Sarraz, Musée Bolle, Sentier de la Morges, Parc Jura vaudois – projets spécifiques Pied du Jura, Installation des compteurs de fréquentation, Maison des vins de la Côte

Aides financières par communes



Le nouveau Règlement

Ci-après les points essentiels du nouveau Règlement, en particulier la gouvernance, la perception et l'affectation de la taxe :

Gouvernance

L'ARCAM gère, au nom de et pour la commune, la perception et la gestion des taxes, dans le cadre des attributions fixées dans le Règlement. Les compétences pénales listées à l'article 18 restent elles en main communale.

Le Conseil communal garde la souveraineté de son Règlement communal en tout temps.

La commission tourisme, déjà prévue par le règlement précédent, mais mise en veille ces dernières années, sera réactivée. Elle sera constituée de professionnels du tourisme, et aura pour but de préavisier les décisions à l'intention du Comité de l'ARCAM.

Le bureau de la taxe de séjour est intégré à l'ARCAM.

Tous les autres aspects de la gouvernance restent inchangés.

Perception

Les modifications liées à la perception sont les suivantes :

- Introduction d'articles permettant la perception sur la catégorie Airbnb (intermédiaire) pour une perception via un tiers (UCV)
- Introduction de la perception sur les bateaux en séjour touristique dans les ports
- Introduction de la perception pour les écoles privées (dès 25 ans)
- Modification des taux de perception pour toutes les catégories d'hébergement et des résidences secondaires (R2)
- Augmentation des minima et maxima pour la perception des résidences secondaires pour améliorer l'égalité de traitement
- Uniformisation de la taxe pour toutes les catégories de parahôtellerie
- Taxation « par personne » remplacée par une taxation « par emplacement » pour le camping à la saison
- Suppression du calcul par semaine et par pièce pour les locations pour passer à un tarif par nuit et par personne
- Abrogation de la notion de location longue durée (non conforme à la législation)

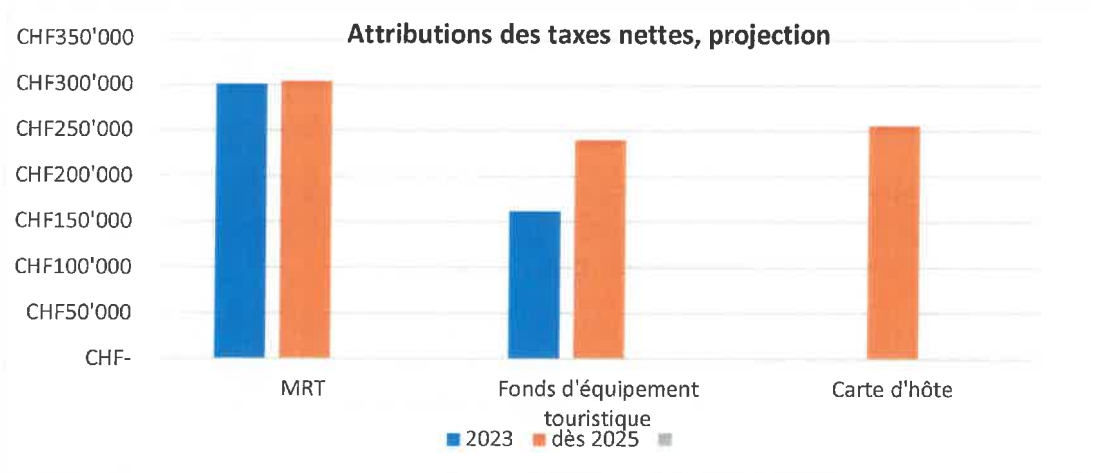
L'augmentation des taxes brutes ainsi espérée pourrait atteindre CHF 350'000 par année dès 2025, ce qui permettra l'introduction d'une carte d'hôte et carte pour les résidences secondaires qui nous fait actuellement défaut, ainsi que de disposer de plus de moyens pour le Fonds d'équipement touristique.

Affectation des taxes

La perception des taxes sur de nouvelles catégories (tel que AirBnB) ainsi que l'adaptation des taux de perception ont une incidence sur l'enveloppe financière à disposition. Une nouvelle répartition des taxes nettes est donc proposée et une carte d'hôte pour les clients en séjour ainsi qu'une carte pour les résidences secondaires (R2) sera introduite.

L'Assemblée générale de l'ARCAM (55 communes), valide, sur proposition du Comité (qui assure la représentation des 5 secteurs) et de la Commission tourisme, après déduction des frais de perception et de gestion (de max. 10%), la répartition du produit net des taxes à affecter l'année suivante, selon les fourchettes suivantes :

- **Morges Région Tourisme (MRT)** pour l'information, l'accueil et les animations
Entre 30 % et 40%
- **La carte d'hôte et la carte R2** (administration, financement des réductions dans les sites touristiques et de loisir / cartes de transport)
Entre 30 % et 40%
- **Le Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges (FEM)**
lui-même régit par son propre Règlement
Entre 30 % et 40



Argumentaire

La révision du règlement est nécessaire pour les raisons suivantes :

- ✓ Adhérer au contrat avec Airbnb, afin de profiter des taxes de séjour ainsi récoltées. En effet, ces hôtes profitent bel et bien des infrastructures, offres digitales, manifestations et autres dispositifs que les communes financent au travers du Fonds d'équipement touristique.
- ✓ Ajuster les montants perçus permettant d'être cohérent avec les pratiques actuelles des destinations voisines ou limitrophes, notamment Lausanne, la région de Nyon et la Vallée de Joux.
- ✓ Se donner les moyens pour financer une carte d'hôte et une carte pour les résidences secondaires. Le règlement et le contenu des 2 cartes sera précisé au 1^{er} semestre 2025 et le règlement soumis pour approbation à l'AG de l'ARCAM en juin 2025. Nous souhaitons mettre en place des cartes attractives permettant de profiter de toute l'offre du district à prix réduit. Si le budget à disposition le permet, également des réductions pour les transports publics.
- ✓ Disposer de plus de moyens pour soutenir des investissements au travers du FEM, en faveur des porteurs de projets privés ainsi que des communes qui peuvent solliciter ce fonds régional.
- ✓ Profiter de l'expérience et du professionnalisme du bureau de la taxe de séjour qui gère les taxes pour la commune depuis 13 ans.

En cas de non-introduction

- La commune ne pourra plus profiter de la délégation de la perception des taxes de séjour et de taxes sur les résidences secondaires sur son territoire.
- L'ancien règlement intercommunal devenant automatiquement caduc dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commune n'aura pas de base légale, le temps d'introduire - le cas échéant - un règlement communal propre pour continuer à percevoir des taxes et les gérer par ses propres ressources communales.
- La commune ne pourra plus solliciter le Fonds d'équipement touristique (FEM) vu que celui-ci est alimenté par la perception des taxes.
- La commune ne pourra plus solliciter les soutiens LADE (Loi sur l'Appui au Développement Economique) pour le tourisme.
- La perception de taxes pour les nuitées générées par Airbnb ou autres plateformes ne pourra pas être perçues, au vu des informations disponibles par l'UCV (Etat octobre 2024).

Impact sur le développement durable

Environnement : Le tourisme est une **activité économique** qui, dès lors qu'elle est « consommée », a un impact sur l'environnement. Notre positionnement de Slow Tourisme participe à réduire cet impact en incitant à des temps de séjour plus long, à une mobilité douce et à prendre le temps de rencontrer les producteurs et artisans. Dans les soutiens accordés au travers du FEM ou de la LADE, le porteur de projet doit dorénavant justifier des démarches entreprises pour **réduire les effets négatifs sur l'environnement** et augmenter les effets positifs. Le Fonds d'équipement touristique pourra aussi soutenir la transition écologique si elle contribue à la viabilité des entreprises du secteur touristique et de loisirs.

Economie : Le tourisme est également **source de revenus et d'emploi**, à ce titre il est important que ce secteur économique puisse continuer à prospérer. Il joue un rôle social important, beaucoup de postes de travail à temps partiels sont notamment offerts dans le secteur.

Social : Dans le cadre d'un **tourisme inclusif** nous avons déjà fortement développé le tourisme « sans obstacles », c'est également un objectif dans la stratégie touristique 2023 – 2027 validé en mai 2024. Un fort accent sera également mis sur les offres pour les **personnes âgées**.

Impact sur les finances communales

Ce préavis n'a pas d'incidence direct sur le budget d'investissement de la commune. Cependant, toutes les communes adhérentes peuvent solliciter le Fonds d'équipement touristique et bénéficier des revenus de la taxe pour des besoins d'investissement dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la commune dans la mesure où il s'agit de l'augmentation d'une taxe affectée et gérée spécifiquement.

Conclusion

On constate que la solidarité régionale souhaitée par la mise en place d'un règlement à l'échelle du district a complètement joué son rôle. Ainsi des projets ont vu le jour, répartis sur tout le territoire de notre région, co-financé à l'échelle de toutes les communes.

Outre les moyens attribués par le FEM ou au titre de projets touristiques, ceux-ci, par effet de levier, ont permis dans les grandes lignes de lever CHF 5,3 mio de francs publics pour le tourisme de notre région (apports de la LADE, de la NPR, de l'aide suisse à la montagne et d'autres donateurs), rien que pour les années 2015 – à 2020 (référence : bilan de la stratégie régionale touristique 2015 – 2020). Les moyens économiques directes - publiques et privées - injectées dans l'économie touristique du district peuvent donc aisément être chiffrées à plus de **10 millions** de francs.

C'est donc un outil régional pour un secteur économique important. L'adhésion au nouveau règlement permettra de poursuivre un développement touristique, culturel et de loisir harmonieux et durable sur l'entier du district de Morges.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Dizy vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

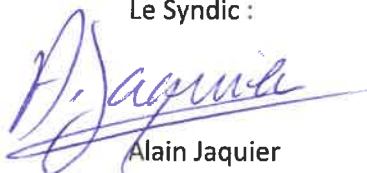
Le Conseil général de la commune de Dizy

- vu le préavis municipal no 4/2024 du 14.10.2024
- vu le rapport de la commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires et
- de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14.10.2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Alain Jaquier



La Secrétaire :


Stéphanie Baudat

Règlement

relatif à la taxe de séjour et

à la taxe sur les résidences secondaires

de la commune de Dizy

Vu l'article 4 al. 1 ch. 13 de la loi du 26 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11),
Vu l'article 3^{bis} de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11),

Le Conseil adopte le Règlement suivant :

SECTION 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} But

¹ La commune a la volonté de déléguer à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) la perception et la gestion de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

² Le présent Règlement définit en particulier les conditions d'assujettissement et les modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur le territoire de la commune. En outre, elle a pour but de préciser la manière dont l'ARCAM traite la perception et la gestion de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Article 2 Autorité compétente

¹ La commune délègue l'entier de ses compétences de perception et de gestion à l'ARCAM, qui assurera au nom et pour le compte de la commune la gestion et la perception des taxes ainsi que la gestion des ressources dans les limites fixées dans le présent Règlement. Les compétences pénales listées à l'art. 18 restent en main communale.

² L'ARCAM est désignée organe de perception desdites taxes pour la commune signataire du présent Règlement.

³ A ce titre, l'ARCAM tient pour le compte de la commune le registre des loueurs selon l'article 74d de la Loi sur l'exercice des activités économiques du 01.07.2022 (LEAE). Le loueur transmet les documents et informations conformément à l'article 74c al.3 et al. 4 LEAE à l'ARCAM. Le cas échéant, la commune transmet à l'ARCAM les données reçues.

SECTION 2 TAXE DE SEJOUR

Article 3 Assujettissement et définitions

¹ Sont assujetties à la taxe, les personnes de passage ou en séjour, dans les hébergements payants suivants :

- a. hôtels, motels, pensions, auberges, gîtes ruraux, gîtes et cabanes de montagne ;
- b. appartements à service hôtelier (appart hôtels) ;
- c. établissements médicaux, paramédicaux et de cures ;
- d. auberges de jeunesse, colonies de vacances et assimilées ;
- e. places de campings et de caravanings, de séjour, de saison ou temporaires autorisées pour toutes catégories de véhicules ou tentes ;
- f. villas, chalets, appartements, chambres, chambres d'hôtes, studios ;
- g. instituts, pensionnats, homes d'enfants ;
- h. écoles privées et assimilées ;
- i. bateaux dans les places touristiques dans les ports ;
- j. abri PC ;
- k. tout autre établissement ou lieu utilisé conformément au présent article.

² La question de l'accueil des gens du voyage et des personnes réfugiées n'est pas traitée par le présent règlement.

Article 4 Définitions

¹ Est considérée comme « logeur » toute personne physique ou morale qui, à titre onéreux, exploite ou propose un hébergement ou un établissement mentionné à l'art. 3.

² Est considérée comme « intermédiaire » toute personne physique ou morale qui met en relation un logeur avec une personne assujettie (par exemple : une société exploitant une plateforme de réservation en ligne).

³ Est considérée comme « organisme tiers » toute personne morale de droit public ou privé qui encaisse la taxe de séjour auprès de l'intermédiaire pour le compte de la commune (par exemple : une association faîtière des communes).

Article 5 Exonération

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- a. les personnes qui, du point de vue des impôts directs cantonaux sont domiciliées ou en séjour à l'endroit de la perception de la taxe, au sens des art. 3, alinéas 1 à 3, et 18, alinéa 1, de la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000 (domicile fiscal principal) ;
- b. les personnes réalisant les conditions prévues par l'art. 14 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (séjour de plus 90 jours par an sur le territoire d'une commune dans laquelle le contribuable n'est pas domicilié) ;
- c. les personnes soumises à l'impôt à la source et qui sont domiciliées ou en séjour dans la commune ;
- d. les personnes assujetties à la taxe sur les résidences secondaires ;
- e. les personnes en traitement dans les établissements médicaux sociaux et les établissements médicaux par suite d'un accident ou par suite de maladie ;
- f. les personnes mineures dans les colonies de vacances d'institutions publiques ou privées à caractère social ;
- g. les personnes incorporées dans l'armée, la protection civile et les services du feu lorsqu'ils sont en service ;
- h. les écoliers des écoles suisses qui voyagent avec un membre du corps enseignant ;
- i. les personnes qui séjournent dans le cadre de leurs études, de leur stage dans le cadre d'une école ou de leur apprentissage et qui n'ont pas encore 25 ans révolus ;
- j. les aides de ménage au pair ;
- k. les enfants de moins de 16 ans révolus, accompagnés d'un adulte ;
- l. les personnes au bénéfice de l'aide sociale et assimilées, placées par une entité publique ;

Article 6 Obligation d'annonce

¹ Les personnes assujetties et les logeurs ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'organe de perception.

² Les personnes assujetties et les logeurs sont tenus d'annoncer sans délai toute modification de leur situation influençant la perception de la taxe. Ils fournissent à l'organe de perception toutes les données nécessaires à la taxation, notamment les noms, prénoms et adresses des personnes assujetties et des logeurs, ainsi que l'adresse du lieu du séjour.

Article 7 Montant de la taxe de séjour

¹ Le montant de la taxe est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement, conformément aux tarifs figurant à l'annexe 1, qui fait partie intégrante du présent Règlement.

² Si l'ARCAM confie la tâche de percevoir la taxe à un intermédiaire par application de l'art. 8 al. 3, le montant de la taxe est alors fixé par la voie d'une convention et s'aligne sur les montants stipulés à l'annexe 1, selon la catégorie d'hébergement concernée par la délégation.

Article 8 Perception de la taxe de séjour

¹ La taxe de séjour est due par nuitée, à compter du jour d'arrivée et jusqu'à celui du départ.

² Le logeur (au sens de l'art. 4 al.1) perçoit en principe la taxe due par la personne assujettie pour le compte de la commune. Il répond solidairement du paiement de la taxe. Le logeur indiquera le montant de la taxe de séjour encaissé auprès de l'hôte ou du locataire séparément dans une rubrique spécifique prévue à cet effet.

³ En dérogation de ce qui précède, l'ARCAM peut par la voie d'une convention confier la perception de la taxe à un ou plusieurs intermédiaires (au sens de l'art. 4 al. 2). Dans un tel cas, l'intermédiaire répond solidairement du paiement de la taxe avec le logeur et l'assujetti.

⁴ Par la voie d'une convention, l'ARCAM peut confier à un ou plusieurs organismes tiers (au sens de l'art. 4 al. 3) la tâche de collecter la taxe auprès d'un intermédiaire pour le compte de la commune.

Article 9 Carte d'hôte

¹ La carte d'hôte, personnelle et incessible, donne droit à des avantages pour l'utilisation d'un certain nombre d'installations et d'activités - exhaustivement énumérées dans le règlement de la carte d'hôte disponible auprès de l'organe de perception, et uniquement pendant la durée du séjour.

² Toutes les conditions et les modalités sont fixées dans le règlement précité. Le logeur informe l'hôte de son droit à recevoir la carte.

³ Les personnes assujetties ainsi que les enfants accompagnés de leurs parents peuvent, après le paiement de la taxe de séjour, retirer la carte d'hôte de manière digitale ou auprès du logeur ou tout autre organe désigné. Dans ce dernier cas, elles doivent présenter une preuve de paiement (hormis pour les enfants accompagnés de leurs parents), audit organe, en indiquant l'adresse de résidence.

⁴ Tout abus dans l'utilisation de la carte d'hôte, en particulier sa transmission à autrui, entraîne son retrait immédiat.

SECTION 3

TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Article 10 Cercle des personnes assujetties

- ¹ La taxe sur les résidences secondaires est perçue auprès des propriétaires de résidences secondaires.
- ² Sont considérés comme résidences secondaires les logements qui ne constituent pas un domicile au sens du Code civil suisse du 30 décembre 1907.
- ³ La taxe est également due si le ou la propriétaire n'occupe pas sa résidence secondaire ou la met à disposition de tiers.
- ⁴ En cas d'acquisition ou de vente d'une résidence secondaire en cours d'année, la taxe est due au prorata temporis.
- ⁵ En cas d'inoccupation complète du bien à la suite d'un décès ou d'une entrée en EMS, un moratoire de maximum 12 mois s'applique sur la taxation.
- ⁶ La taxe est éligible durant l'année de taxation en cours.

Article 11 Obligation d'annonce

- ¹ Les propriétaires de résidences secondaires situées sur le territoire de la commune sont tenus de s'annoncer spontanément à la commune territoriale, respectivement à l'ARCAM.
- ² Les organismes, prestataires de service, régies et autres intermédiaires sont également tenus de transmettre à la commune territoriale toute information concernant les propriétaires de logement.

Article 12 Montant de la taxe sur les résidences secondaires

- ¹ Le montant de la taxe sur les résidences secondaires est fixé sur la base de la valeur d'estimation fiscale, selon le barème figurant à l'annexe 2, qui fait partie intégrante du présent Règlement.
- ² Le propriétaire de résidence secondaire qui met en location son bien prélèvera auprès de ses locataires la taxe de séjour et la gardera pour lui. Dès lors il ne pourra pas prétendre à une réduction de sa taxe sur les résidences secondaires.
- ³ En cas d'une utilisation mixte (exonéré - astreint), l'estimation fiscale sera répartie proportionnellement aux surfaces occupées et/ou au prorata temporis.

Article 13 Modalités de perception

- ¹ La taxe est prélevée annuellement ou exceptionnellement semestriellement.
- ² Le propriétaire peut être taxé automatiquement sur la base des données disponibles.

Article 14 Carte R2 pour les propriétaires de résidences secondaires

- ¹ La carte R2 pour résidences secondaires donne droit à des avantages pour l'utilisation d'un certain nombre d'installations et d'activités – exhaustivement énumérées dans le règlement de la carte R2 disponible auprès de l'organe de perception.
- ² Toutes les conditions et les modalités pour le retrait sont fixées dans le règlement précité.
- ³ Tout abus dans l'utilisation de la carte R2, en particulier sa transmission à autrui, entraîne son retrait immédiat. En cas de récidive, le propriétaire ne pourra plus prétendre à la carte R2.

SECTION 4 DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 Modalités de perception

¹ L'ARCAM gère la perception des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires ainsi que l'affectation des ressources, en particulier

- la facturation des taxes au nom et pour le compte de la commune
- l'encaissement des taxes
- la gestion d'une comptabilité dédiée
- la gestion de l'attribution des taxes nettes aux différents fonds et bénéficiaires selon l'article 16

² L'ARCAM s'organise sur le plan administratif pour assurer le mandat de délégation.

³ Une taxation d'office peut être opérée par l'organisme en charge de la perception. Un émolument de CHF 200 sera alors facturé.

Article 16 Affectation

¹ Après déduction des frais de perception et d'administration plafonnés à maximum 10% des taxes brutes, le produit de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires est intégralement affecté au financement de manifestations touristiques, à des installations touristiques ou à des prestations profitant de manière prépondérante aux personnes assujetties.

Le produit net sera attribué aux bénéficiaires suivants et selon la clé de répartition suivante :

Morges Région Tourisme

(Office du tourisme en charge de l'information et l'accueil touristique du district de Morges)

Entre 30% et 40% des taxes nettes

Le financement de la carte d'hôte et de la carte R2

Entre 30% et 40% des taxes nettes

Le Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges (FEM)

Entre 30% et 40% des taxes nettes

² L'ARCAM est seule compétente pour l'affectation du produit de la taxe dans le cadre des répartitions prévues à l'al. 1.

³ La gestion du fonds pour la carte d'hôte respectivement la carte R2 dispose de son règlement interne à l'ARCAM et d'un compte dédié.

⁴ Le Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges (FEM) dispose de son règlement interne à l'ARCAM et d'un compte dédié. Le règlement précise les attributions possibles à des projets privés, des projets régionaux et communaux et des aides pluriannuelles ou pérennes pour des offres stratégiques.

⁵ Le produit des taxes nettes ne peut en aucun cas servir à couvrir des frais de publicité ou des dépenses d'ordres administratives, ni à des animations locales, des projets qui relèvent du secteur commercial ou des projets à caractère politique ou religieux.

Article 17 Bordereaux

Les bordereaux de la taxe de séjour et sur les résidences secondaires ont force exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite dès que les voies de recours ont été épuisées ou lorsqu'elles n'ont pas été utilisées dans les délais légaux.

Article 18 Soustraction et contravention

¹ L'autorité municipale de la commune territoriale au sens de la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions réprime les soustractions de la taxe conformément à l'arrêté communal d'imposition, sous réserve d'un recours à la commission communale de recours en matière d'impôt.

² La commune territoriale peut exiger la production de tout document en lien avec la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et elle peut procéder à tout contrôle sur place. Si un contrôle permet de découvrir des irrégularités dans la perception de la taxe en question, la commune peut solliciter une expertise pour déterminer le montant soustrait et ce aux frais de la personne assujettie.

³ Sous réserve des dispositions spéciales prévues par le présent Règlement, la contravention aux interdictions ou aux obligations d'agir, de faire ou de tolérer prévue par le présent Règlement est passible d'une amende aux conditions et dans les limites prévues par la législation cantonale en matière de poursuite et de répression des contraventions.

⁴ En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires au taux pratiqué par l'Administration cantonale des impôts (LI art. 217a, al. 7) ainsi que des frais de rappel seront appliqués.

SECTION 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 19 Taxes affectées

Les taxes sont des taxes affectées, dont les modalités sont régies dans le présent Règlement.

Article 20 Protection des données

¹ Les informations personnelles fournies dans le cadre de la perception des taxes sont traitées conformément aux exigences de la législation sur la protection des données en vigueur.

² Leur exploitation anonyme n'est autorisée qu'à des fins strictement statistiques.

Article 21 Voies de recours

¹ Les décisions relatives à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours en matière d'impôts de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'objet ayant donné lieu à la perception.

² La décision de la Commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

³ Le recours selon les al. 1 et 2 s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision. L'acte de recours doit être signé et préciser les motifs et conclusions du recours. La décision attaquée doit être jointe au recours. Le cas échéant, le recours est accompagné de la procuration du mandataire. La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) est applicable pour le surplus.

Article 22 Abrogation du présent Règlement

¹ Une commune peut décider de se délier de ce règlement pour la fin d'une année civile ; la dénonciation doit être formulée au moins deux ans à l'avance.

² La commune qui abroge le Règlement renonce aux taxes encaissées sur son territoire, qui seront affectées selon la clé de répartition de l'article 16 jusqu'au dernier jour de la perception selon le présent Règlement.

³ Si l'ARCAM devait être dissoute ou ne plus être en mesure de gérer les tâches qui lui sont attribuées, le Règlement serait alors caduc et redéfini par la commune.

Article 23 Abrogation

Le présent Règlement abroge le Règlement du 15 décembre 2010 sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Article 24 Entrée en vigueur

¹ La Municipalité est chargée de l'exécution du règlement.

² Elle fixe la date de son entrée en vigueur, d'entente avec l'ARCAM, après adoption par le Conseil et approbation par le chef du département concerné. L'art. 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2024

Le Syndic



La Secrétaire municipale



Adopté par le Conseil dans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du

TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – TARIFS

(ARTICLE 12 DU REGLEMENT)

La taxe sur les résidences secondaires est un montant forfaitaire annuel calculé selon la formule suivante :

0.2% de la valeur fiscale selon le registre foncier, mais :

montant minimal : CHF 350

montant maximal (plafond) : CHF 8'000

TAXE DE SEJOUR – TARIFS

(ARTICLE 7 DU REGLEMENT)

Hôtels, motels, pensions, auberges, appartement à service hôtelier

CHF 4.00 par nuitée et par personne ;

Établissements médicaux, paramédicaux et de cures

CHF 4.00 par nuitée et par personne ;

Chambres d'hôtes, appartement de vacances, logements meublés, studios ou appartements

CHF 3.00 par nuitée et par personne ;

Toutes les autres catégories de parahôtellerie citées à l'article 3 et assimilés (ex. auberges de jeunesse, Camping de séjour toutes catégories, gîtes ruraux, gîtes à la ferme, cabanes de montagne, bateaux en visites, abris PC)

CHF 3.00 par nuitée et par personne ;

Camping saisonnier : 61 nuits ou plus

CHF 350.- par emplacement et saison ;

Instituts, pensionnats, homes d'enfants, écoles privées

CHF 2.00 par nuitée et par personne ;



Règlement Intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Adopté par le Conseil d'Etat
le 15 décembre 2010



RÉGION
COSSONAY
AUBONNE
MORGES

Table des matières

- 4 Chapitre I | Généralités
 - Article 1 | But et champ d'application
 - Article 2 | Principes
- 4 Chapitre II | La taxe de séjour
 - Article 3 | Assujettissement
 - Article 4 | Exonération
 - Article 5 | Taux de perception
- 7 Chapitre III | La taxe sur les résidences secondaires
 - Article 6 | Assujettissement
 - Article 7 | Taux de perception
- 8 Chapitre IV | Administration de la taxe
 - Article 8 | Perception
 - Article 9 | Contrôle des assujettis
 - Article 10 | Factures
 - Article 11 | Vérification de la taxe et taxation d'office
 - Article 12 | Frais de perception et d'administration
 - Article 13 | Gestion comptable des recettes et dépenses
- 11 Chapitre V | Reversement et affectation du produit des taxes
 - Article 14 | Reversement
 - Article 15 | Affectation

- 13 Chapitre VI | Autorités et compétences
 - Article 16 | Communes
 - Article 17 | ARCAM
 - Article 18 | Commission Tourisme
- 16 Chapitre VII | Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges
 - Article 19 | Constitution et but
 - Article 20 | Modes de financement
 - Article 21 | Conditions d'intervention
 - Article 22 | Restitution de montants accordés
- 17 Chapitre VIII | Recours et dispositions pénales
 - Article 23 | Recours
 - Article 24 | Soustraction de taxes et amendes
 - Article 25 | Autres infractions
 - Article 26 | Autres dispositions
 - Article 27 | Application du Code pénal
- 19 Chapitre IX | Disposition transitoire et entrée en vigueur
 - Article 28 | Abrogation
 - Article 29 | Entrée en vigueur

Vu les articles 110 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),
Vu l'article 3bis de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom),

Chapitre I | Généralités

Article premier | But et champ d'application

1. Le présent règlement intercommunal (ci-dessous "le règlement") fixe les règles d'assujettissement, les modalités de perception et les modes de gestion de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur le territoire des communes du district de Morges et de l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ci-après ARCAM).
2. Le présent règlement porte entente intercommunale au sens des articles 110 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC).

Article 2 | Principes

Les communes membres de l'ARCAM et parties au présent règlement perçoivent une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur le territoire de leurs communes respectives et une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de ces dernières. Le produit de ces taxes sert principalement au développement touristique du district de Morges.

Chapitre II | La taxe de séjour

Article 3 | Assujettissement

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes de passage ou en séjour dans les communes mentionnées dans l'annexe au présent règlement. En règle générale, il s'agit des hôtes de passage ou en séjour dans les:

- a) hôtels, motels, pensions, auberges, auberges de jeunesse, gîtes ruraux, fermes;
- b) établissements médicaux;
- c) appartements à service hôtelier (apparthôtel);
- d) places de campings (tente, caravanes, mobilhome) et de caravanings résidentiels;

- e) instituts, pensionnats, homes d'enfants;
- f) villas, chalets, appartements, chambres;
- g) autres établissements similaires.

Article 4 | Exonération

Sont exonérés de la taxe de séjour:

- a) les personnes qui, du point de vue des impôts directs cantonaux sont domiciliées ou en séjour à l'endroit de la perception de la taxe, au sens des articles 3 alinéas 1 à 3 et 18 alinéa 1, de la loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000;
- b) les personnes en traitement dans les établissements médicaux sociaux (EMS) et les établissements médicaux par suite d'une maladie ou d'un accident au sens de l'article 1a ss LAMal (maladie, accident et maternité) ou de l'article 6 ss LAA (accident professionnel, accident non professionnel, maladie professionnelle);
- c) les mineurs dans les auberges de jeunesse et dans les colonies de vacances d'institutions publiques ou privées à caractère social;
- d) les officiers, sous-officiers, soldats, les personnes incorporées dans la protection civile, les pompiers, lorsqu'ils sont en service commandé;
- e) les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres;
- f) les étudiants, les apprentis et les stagiaires qui séjournent de manière durable dans le cadre de leur étude, de leur apprentissage ou de leur formation et qui n'ont pas encore 25 ans révolus;
- g) les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte;
- h) les visiteurs en bateau dans les ports;
- i) les cas dont les circonstances justifient une exonération de la taxe.

Article 5 | Taux de perception

Le montant de la taxe de séjour est perçu soit forfaitairement soit par personne et par nuitée dès et y compris le jour d'arrivée dans la commune et jusqu'à celui du départ. Il est fonction des catégories d'hébergement suivantes:

- a) hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (apparthôtel) et tous autres établissements similaires:
 - > CHF 2.80 par nuitée et par personne (CHF 3.00 dès le 1.1.2012)
- b) instituts, pensionnats, homes d'enfants et tous autres établissements similaires:
 - > CHF 0.80 par nuitée et par personne, mais au maximum CHF 150.00
- c) campings (tentes, caravanes, mobilhomes et structures similaires) :
 - > CHF 1.50 par nuitée et par personne pour une durée de 60 jours ou moins par année (en cas de séjour de plus de 60 jours la lettre d'ci-après s'applique)
- d) campings et caravanings résidentiels en cas de séjour prolongé:
 - > CHF 100.00 forfaitairement par personne et par saison pour des séjours de 61 jours et plus par année
- e) hôtes dans les chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberge de jeunesse, à la ferme, dans des dortoirs, sur la paille et tout autre établissement similaire:
 - > CHF 2.00 par nuitée et par personne
- f) locataires dans les chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements par année civile selon la durée de location et le nombre de pièces faisant l'objet de la location:
 - > deux pièces et moins:
 - > CHF 20.00 par semaine ou fraction de semaine pour une durée de location de 10 semaines ou moins;
 - > CHF 200.00 pour une durée de location de 71 jours et plus.

- > trois pièces et plus:
 - > CHF 40.00 par semaine ou fraction de semaine pour une durée de location de 10 semaines ou moins;
 - > CHF 400.00 pour une durée de location de 71 jours et plus

Chapitre III | La taxe sur les résidences secondaires

Article 6 | Assujettissement

La taxe sur les résidences secondaires est perçue auprès des propriétaires de résidences secondaires dans les communes mentionnées dans l'annexe au présent règlement. Sont considérées comme résidences secondaires les chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements qui ne constituent pas un domicile au sens du Code civil suisse.

Article 7 | Taux de perception

1. Le montant de la taxe sur les résidences secondaires se monte à 0.1 % de la valeur d'estimation fi scale de l'immeuble par année, mais au minimum à CHF 150.00 et au maximum à CHF 1'500.00.
2. Pour des périodes de location à des tiers, la taxe prévue à l'article 5 lettre f du présent règlement concernant la taxe de séjour est applicable.
3. Lorsque le propriétaire assujetti met en location sa résidence secondaire, un rabais de 5% sur sa propre taxe sur les résidences secondaires est accordé pour chaque semaine entière où la résidence secondaire est louée. Le rabais est plafonné à 25%. Le propriétaire assujetti est tenu d'apporter la preuve du paiement de la taxe de séjour de ses locations.

Chapitre IV | Administration de la taxe

Article 8 | Perception

1. La personne qui exploite un établissement ou en tire profit sur une autre base (propriétaires, administrateurs, directeurs, gérants, etc.) encaisse la taxe de séjour due par leurs hôtes et locataires, même si ceux-ci sont logés hors de l'établissement. Elle encaisse la taxe de séjour au nom de la commune et pour le compte de l'ARCAM envers lesquelles elle répond du paiement de ladite taxe. Elle ne peut utiliser à d'autres fins les taxes encaissées. Dans le cadre du décompte des taxes encaissées, elle remplit le formulaire type officiel mis à disposition par l'ARCAM qu'elle remettra à l'organe de perception au plus tard le jour du reversement des taxes conformément à l'alinéa 4 ci-après.
2. Les communes sont compétentes en tant qu'organes de taxation et de perception pour la perception de la taxe de séjour ainsi que de la taxation et de la perception de la taxe sur les résidences secondaires. En application de l'article 3a de la Loi sur les communes (LC), et à l'exception de la décision de perception, les communes peuvent déléguer la perception et l'administration desdites taxes à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public.
3. L'ARCAM n'intervient pas en tant qu'organe de taxation et de perception. Elle peut toutefois désigner un organisme tiers auquel les communes peuvent déléguer la perception des taxes dans le cadre d'un contrat de prestations.
4. Le montant des taxes de séjour correspondant au décompte mensuel est en principe dû pour chaque mois qui constitue une période de taxation. Il doit être reversé jusqu'au 10 du mois suivant à l'organe de perception qui veille à ce que le délai soit respecté. En cas de retard, un intérêt compté par tranche d'un mois minimum et à un taux égal à celui du taux d'intérêt de référence est perçu. La perception de cet intérêt se fait sans sommation.

5. La Commission Tourisme instituée conformément à l'article 18 du présent règlement peut accorder des modes de décompte différents.
6. Toute demande d'exonération doit être motivée, le cas échéant, au moyen d'une formule mise à disposition par la commune.
7. Les bordereaux de la taxe de séjour et sur les résidences secondaires ont force exécutoire au sens de l'article 80 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) dès que les voies de recours ont été épuisées ou lorsqu'elles n'ont pas été utilisées dans les délais légaux.

Article 9 | Contrôle des assujettis

1. Il est tenu un contrôle des personnes assujetties aux taxes, à savoir:
 - a) par les titulaires de licences d'établissements ou d'autorisation simple permettant de loger des hôtes, au moyen du registre prévu à l'article 31 du règlement d'exécution du 15 janvier 2003 de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de bois-sons (LADB);
 - b) par les propriétaires, les locataires, les directeurs, les agences immobilières ou les gérants d'établissements médicaux, de places de camping, de caravaning résidentiels, d'appartements à service hôtelier (apparthôtels), homes d'enfants, villas, chalets, appartements, studios, chambres ou tous autres établissements similaires selon les dispositions prises à cet effet par l'organe de perception.
2. La commune peut exiger la production de tout document en lien avec la taxe de séjour et elle peut procéder à tout contrôle sur place. Si un contrôle permet de découvrir des irrégularités dans la perception de la taxe, la commune peut charger un expert comptable d'une expertise pour déterminer le montant éventuellement soustrait, et ce aux frais de la personne assujettie.

Article 10 | Factures

1. L'indication du montant de la taxe de séjour dans les factures que les personnes mentionnées à l'article 8 alinéa 1 du présent règlement présentent à leurs hôtes ou locataires, doit faire l'objet d'une rubrique spécifique uniquement réservée à cette fin.
2. Il est interdit de majorer la taxe de séjour.

Article 11 | Vérification de la taxe et taxation d'office

1. L'organe de perception vérifie le montant de la taxe et prend une décision motivée s'il s'écarte des indications fournies par les personnes assujetties ou celles mentionnées à l'article 8 alinéa 1 du présent règlement. Lorsque celles-ci ne fournissent pas, en temps voulu, les indications nécessaires à cet effet, la taxation est effectuée d'office.

Article 12 | Frais d'administration

1. Les communes qui perçoivent elles-mêmes les taxes ou qui délèguent la perception des taxes à un tiers (à l'exception de la délégation à l'organisme désigné par l'ARCAM) couvrent leurs frais d'administration moyennant le montant qu'elles prélèvent selon l'article 14 alinéa 1 du présent règlement (10% du produit brut de la taxe).
2. Dans le cas où la perception des taxes est déléguée à l'organisme désigné par l'ARCAM au sens de l'article 8 alinéa 3 du présent règlement, les frais d'administration perçus par cet organisme s'élèvent à 10% du produit brut des taxes.
3. Indépendamment des modalités de perception choisies, la perception et les prélèvements pour couvrir les frais d'administration liés à la perception des taxes ne peuvent en aucun cas dépasser 10% du produit brut de la taxe.

Article 13 | Gestion comptable des recettes et dépenses

L'ensemble des recettes et des dépenses liées à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires font l'objet de comptes séparés à l'intérieur de la comptabilité de l'ARCAM.

Chapitre V | Reversement et affectation du produit des taxes

Article 14 | Reversement

1. Les communes qui perçoivent elles-mêmes les taxes ou qui délèguent la perception des taxes à un tiers (à l'exception d'une délégation à l'organisme désigné par l'ARCAM) reversent à l'ARCAM 90% du produit brut des taxes perçues. Elles prélèvent 10% du produit brut des taxes pour couvrir les frais d'administration et réaliser des projets touristiques.
2. Lorsque la perception des taxes est déléguée à l'organisme désigné par l'ARCAM, ce dernier reverse 90% du produit brut directement à l'ARCAM. 10% du produit brut des taxes perçues reviennent à l'organisme désigné pour couvrir les frais d'administration.
3. Le reversement du produit des taxes à l'ARCAM correspond aux taxes perçues au courant de chaque semestre. Le montant doit avoir été reversé à l'ARCAM sur la base d'un décompte détaillé au courant du trimestre qui suit le semestre de la perception des taxes.

Article 15 | Affectation

1. L'ARCAM affecte 90% du produit brut de la taxe au développement touristique en tenant compte de la clef de répartition suivante:
 - a) 25% sont versés au Fonds d'équipement touristique du district de Morges institué selon les articles 19 à 22 du présent règlement;
 - b) 65% sont affectés à l'accueil, l'information et l'animation des hôtes par les offices de tourisme, à l'exclusion des frais de publicité touristique;
 - c) 10% sont affectés par l'ARCAM au financement de projets à caractère touristique.
2. L'ARCAM est seule compétente pour l'affectation du produit de la taxe selon l'alinéa 1 ci-dessus. Elle peut, si les modalités de financement l'exigent, modifier la clef de répartition.

3. Les offices de tourisme élaborent ensemble et de manière coordonnée un plan d'affectation des montants alloués pour l'accueil, l'information et l'animation des hôtes. Dans le cadre desdites activités, ils couvrent l'ensemble des régions touristiques du district de Morges. Ils se coordonnent afin de réduire au maximum les charges et les frais inhérents à leurs activités.
4. Les offices de tourisme soumettent à l'ARCAM pour approbation à la fin du deuxième semestre de chaque année le plan d'affectation portant sur les deux prochains semestres. Le produit de la taxe selon l'alinéa 1 lettre b ci-dessus est versé aux offices de tourisme sous réserve de l'approbation par l'ARCAM du plan d'affectation.
5. Les communes qui perçoivent elles-mêmes les taxes ou qui délèguent la perception des taxes à un tiers (à l'exception d'une délégation à l'organisme désigné par l'ARCAM) affectent le montant qu'elles prélèvent selon l'article 14 alinéa 1 du présent règlement à la couverture des frais d'administration et à des projets touristiques communaux. Les projets doivent être conformes au concept touristique défini et être mis en place en coordination avec les offices de tourisme. Les produits de la taxe ne peuvent, en aucun cas, être utilisés, en tout ou partie, pour la couverture de dépenses communales ou de frais de publicité touristique. Ils doivent être gérés distinctement des recettes générales des communes.
6. Les communes informent l'ARCAM au plus tard à la fin du premier semestre de chaque année de l'affectation des montants perçus et de la situation financière de leurs fonds d'affectation. Lorsque les montants perçus ne sont pas affectés dans les 5 ans à compter de la date de la perception, les communes sont tenues de reverser ces montants à l'ARCAM pour une affectation au sens de l'alinéa 1 lettre c ci-dessus.

Chapitre VI | Autorités et compétences

Article 16 | Communes

1. La Municipalité de chaque commune :
 - a) désigne l'organe chargé de la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur son territoire communal;
 - b) fournit à l'organe de perception toutes les informations nécessaires à la perception de la taxe de séjour au plus tard dans un délai de 20 jours à compter de la date de la demande;
 - c) peut contrôler, en tout temps, la perception des taxes ci-dessus prélevées sur son territoire;
 - d) nomme avec les autres communes de son secteur, au début de chaque législature communale, un représentant du secteur au sein de la Commission Tourisme;
 - e) renseigne son Conseil communal ou général, les comptes étant accessibles aux organes de contrôle des finances des communes membres.
 - f) décide sur préavis de la Commission Tourisme de l'exonération de la taxe de séjour conformément à l'article 4 lettre i du présent règlement.
2. Les communes non membres de l'ARCAM peuvent adopter le présent règlement et participer au fonctionnement du Fonds. A cet effet, un contrat de droit administratif (convention) est établi entre la commune et l'ARCAM.

Article 17 | ARCAM

L'ARCAM est responsable de la gestion de la taxe de séjour régionale et de la taxe sur les résidences secondaires.

Article 18 | Commission Tourisme

1. Il est institué au sein de l'ARCAM une commission appelée Commission Tourisme. Cette commission de 12 membres rend compte au Comité de l'ARCAM.
2. La Commission Tourisme est constituée comme suit:
 - a) six membres représentant les municipalités selon les secteurs de l'ARCAM conformément à l'annexe au présent règlement;
 - b) deux représentants des offices du tourisme du district de Morges;
 - c) deux représentants des associations hôtelières;
 - d) un représentant des campings;
 - e) un représentant de l'agritourisme.
3. Les représentants du secteur primaire (milieu agro-viticole), des milieux culturels ou de loisirs (festival, musée, sports,...) peuvent participer à la Commission Tourisme avec voix consultative.
4. La Commission Tourisme est renouvelée lors de chaque nouvelle législature.
5. Le président de la Commission Tourisme est désigné par le Comité de l'ARCAM parmi les six membres représentant les municipalités selon les secteurs de l'ARCAM. La suppléance du président est assurée par un représentant des associations faîtières.
6. L'administration courante des actions menées par la Commission Tourisme est assurée par l'ARCAM. La Commission Tourisme procède sur la base du présent règlement.
7. Pour traiter des questions liées au règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, la Commission Tourisme siège au moins deux fois par année.
8. Toute décision est prise à la majorité des membres présents, chacun ayant droit à une voix, à l'exception des représentants visés à l'alinéa 3 ci-dessus. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

9. La Commission a comme compétence de :

- a) contrôler la perception de la taxe et son utilisation par les bénéficiaires de la part du produit mise à leur disposition;
- b) gérer le Fonds d'équipement (FEM) défini aux articles 19 à 22 du présent règlement;
- c) établir un règlement sur l'attribution des aides financées par le Fonds d'équipement (FEM) pour adoption par le Comité de l'ARCAM;
- d) superviser et coordonner les activités des offices du tourisme;
- e) établir le budget;
- f) établir les comptes annuels;
- g) veiller à l'application du présent règlement;
- h) proposer au Comité de l'ARCAM des modes de décompte de la taxe de séjour conformément à l'article 8 alinéa 5 du présent règlement;
- i) préaviser la commune concernant une exonération de la taxe de séjour conformément à l'article 4 lettre i du présent règlement;
- j) faire des propositions au Comité de l'ARCAM en ce qui concerne l'application du présent règlement;
- k) proposer au Comité de l'ARCAM une répartition du produit net de la taxe régionale selon article 15 alinéa 2 du présent règlement;
- l) décider de l'octroi de soutiens financiers dans les domaines d'affectation prévus à l'article 15 alinéa 1 lettres a et c du présent règlement;
- m) approuver le plan d'affectation établi par les offices de tourisme conformément à l'article 15 alinéas 3 et 4 du présent règlement;
- n) étudier les modifications réglementaires et tarifaires en vue de les soumettre à l'approbation du Comité de l'ARCAM, des Municipalités et des Conseils communaux;
- o) désigner le contrôleur des taxes hors de son sein avec mandat de vérifier la régularité de la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires;

- p) de rechercher des solutions amiables à toutes les contestations pouvant survenir entre communes concernant l'interprétation ou l'application du règlement, sous réserve des compétences de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes communales instituées par l'article 45 sur la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).

Chapitre VII | Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges

Article 19 | Constitution et but

Il est constitué un fonds appelé Fonds pour l'équipement touristique du district de Morges (FEM) pour financer des équipements, des installations et du matériel créé pour les hôtes et utile, de manière prépondérante, à ceux-ci. Il peut aussi financer des frais d'étude liés à de telles réalisations. Le Fonds ne permet pas de financer des dépenses communales ou de la publicité.

Article 20 | Modes de financement

1. Le Fonds peut être utilisé pour les modes de financement suivants:
 - a) des contributions à fonds perdus;
 - b) des prêts, avec ou sans intérêts;
 - c) des cautionnements.
2. Dans des cas exceptionnels, les modes de financement peuvent être combinés.
3. Un règlement détaille les modes de financement du Fonds.

Article 21 | Conditions d'intervention

1. Il n'y a pas de droit à l'obtention de prestations du Fonds.
2. L'ARCAM veille à respecter une proportionnalité raisonnable entre les montants versés par les communes alimentant le Fonds et les potentiels bénéfiques retirés par ces communes sur le plan touristique.
3. L'ARCAM peut poser des conditions au versement des prestations du Fonds, portant en particulier sur l'équilibre financier du projet, l'existence d'un appui ou de garanties de la part de la commune concernée et d'un office du tourisme ou société de développement.
4. Le Fonds peut intervenir en faveur de projets financés dans une large mesure par des fonds privés, à l'exclusion de projets strictement commerciaux.
5. Un règlement détaille les conditions d'intervention du Fonds.

Article 22 | Restitution de montants accordés

L'ARCAM peut demander restitution des montants financés par le Fonds, si les conditions des projets soutenus ont fondamentalement changé ou si de fausses indications ont été données en vue d'obtenir un soutien du Fonds.

Chapitre VIII | Recours et dispositions pénales

Article 23 | Recours

1. Toute décision relative à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires peut faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours en matière d'impôts de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'objet ayant donné lieu à la perception. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

2. La décision de la Commission communale de recours en matière d'impôts peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Article 24 | Soustraction de taxes et amende

1. Les soustractions de taxe sont réprimées par l'autorité municipale compétente en matière de sentences municipales de la commune concernée, conformément aux dispositions de l'arrêté communal d'imposition de la commune territoriale. Elle réprime par l'amende l'inobservation des dispositions du présent règlement. Les dispositions de la loi 17 novembre 1969 sur les sentences municipales (LSM) sont réservées.
2. Le paiement de l'amende ne dispense pas le contrevenant de celui de la taxe due.

Article 25 | Autres infractions

Les autres contraventions au règlement et à ses dispositions d'application sont réprimées par les autorités municipales compétentes en matière de sentences municipales de chaque commune, au sens de la loi sur les sentences municipales, de la commune où l'infraction a été commise, conformément aux dispositions de ladite loi et du règlement de police.

Article 26 | Autres dispositions

Les dispositions de la loi sur les impôts directs cantonaux concernant la révision, la répétition de l'indu, la taxation d'office et la prescription des créances d'impôts s'appliquent par analogie à la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires.

Article 27 | Application du Code pénal

Sont réservées les compétences de l'autorité judiciaire concernant les actes tombant sous le coup du Code pénal.

Chapitre IX | Disposition transitoire et entrée en vigueur

Article 28 | Abrogation

Avec l'adoption du présent règlement intercommunal, les règlements communaux sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires qui existaient précédemment sont abrogés.

Article 29 | Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement intervient dès le jour de la publication de l'approbation du Conseil d'Etat, sous réserve d'une éventuelle demande de référendum ou requête à la Cour constitutionnelle.



avec le soutien



Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges
rue Neuve 1 | Case postale | 1304 Cossonay
t. 021 862 22 75 | info@arcam-vd.ch
www.arcam-vd.ch



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 novembre 2024

Préavis no 5/2024 : Budget 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2025 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2025 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2025 présente un excédent de charges de CHF 18'530.00. Les redevances de la Sotrag se montent à CHF 60'000.00 pour l'année 2025. Au compte "entretien des bâtiments" un montant de CHF 35'000.00 a été mis à charge pour rénovation et divers travaux d'entretien. Un montant de CHF 10'000.00 a été mis à charge pour la place de jeux pour un arbre à grimper, la 2^{ème} partie de la tyrolienne ainsi que pour le tape-cul. Les amortissements se montent à CHF 19'986.00.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- | | |
|------------------------|---|
| - Fr. 136'407.- | pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0) |
| - Fr. 125'000.- | pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.2) |
| - Fr. 42'865.- | pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0) |
| - Fr. 230'006.- | pour la facture sociale (compte no 72.351.0) |
| - Fr. 83'400.- | pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0) |
| - Fr. 35'032.- | pour la réforme policière (compte no 61.351.0) |

Pour un total de Fr. 652'710.- sur un total des charges de Fr. 1'239'801.-, représentant 52.64 %.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2024, « Budget 2025 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



M. Alain Jaquier



La Secrétaire



Mme Stéphanie Baudat

Délégué municipal : Mme Brigitte Bütler, municipale

Annexes : Budget 2025 et plan des dépenses d'investissements 2025

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	185'755.00	10'000.00	192'184.00	9'500.00	185'704.31	15'302.65
10	Autorités	36'500.00		41'500.00		34'827.20	
101	Conseil communal	4'500.00		5'500.00		4'310.00	
101.300.0	Jetons de présence-Commissions-Bureau	4'500.00		5'500.00		4'310.00	
102	Municipalité	32'000.00		36'000.00		30'517.20	
102.300.0	Traitement des municipaux	26'000.00		26'000.00		25'367.20	
102.306.0	Indemnités et vacations	6'000.00		10'000.00		5'150.00	
11	Administration	146'855.00	10'000.00	147'984.00	9'500.00	148'553.11	15'302.65
11.301.0	Traitement du personnel	52'000.00		55'000.00		55'577.70	
11.303.0	Assurances sociales	16'000.00		16'000.00		15'928.70	
11.304.0	Caisse de retraite	6'000.00		6'000.00		6'507.30	
11.305.0	Assurances accident et maladie	9'000.00		10'000.00		8'298.55	
11.309.0	Autres charges	7'000.00		8'000.00		7'312.64	
11.310.0	Imprimés et fournitures de bureau	1'500.00		2'000.00		2'265.80	
11.311.0	Achat mobilier et matériel	1'500.00		500.00		4'148.60	
11.315.0	Entretien installations	10'000.00		9'000.00		7'422.85	
	- Facture Ofisa MCH2 3'780.- Hébergement 4'900.-						
11.317.0	Réceptions et manifestations	3'000.00		3'000.00		4'367.07	
11.317.1	Manifestation spéciale			2'000.00			
11.318.0	Honoraires et prest. Service	10'000.00		10'000.00		10'034.30	
11.318.5	Honoraires et frais d'expertises	2'500.00		2'500.00		3'058.70	
11.319.0	Cotisations	2'500.00		3'000.00		2'319.75	
11.319.1	Cotisation piscine La Sarraz	16'590.00		15'000.00		15'094.40	
11.319.2	Cotisation ARCAM	2'300.00		2'300.00		2'273.60	
11.319.3	Cotisation Piscine des Chavannes	3'800.00					
11.319.4	Géoportail CartoJuraLéman	665.00		684.00		607.00	
11.352.0	Part à des charges autres comm. /état civil	500.00		500.00		836.15	
11.365.0	Dons, aides et subventions casuels	1'000.00		1'500.00		1'500.00	
11.365.1	Dons sociétés locales	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
11.431.0	Emoluments et permis		2'000.00		1'500.00		4'646.50
11.435.0	Ventes et prestations						454.00
11.436.0	Remboursement, ristourne		8'000.00		8'000.00		10'202.15
15	Affaires culturelles, loisirs	2'200.00		2'200.00		2'204.00	
15.351.0	Ecole de musique LEM	2'200.00		2'200.00		2'204.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
16	Tourisme	200.00		500.00		120.00	
16.300.0	Tourisme - vacations	200.00		500.00		120.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
2	FINANCES	142'507.00	963'471.00	175'449.00	865'965.00	258'051.91	956'724.29
21	Impôts	5'600.00	703'300.00	7'300.00	671'400.00	4'974.71	756'392.44
21.318.0	Frais de perception des impôts	5'000.00		5'000.00		4'805.87	
21.329.0	Intérêts rémunérateurs	100.00		300.00		47.45	
21.330.0	Défalcations	500.00		2'000.00		121.39	
21.400.1	Impôt sur le revenu		480'000.00		460'000.00		459'358.55
21.400.2	Impôt sur la fortune		100'000.00		90'000.00		99'870.84
21.400.3	Impôt à la source		3'000.00		3'000.00		1'600.53
21.401.1	Impôt sur le bénéfice personnes morales		60'000.00		60'000.00		62'208.70
21.401.2	Impôt sur le capital personnes morales		500.00		500.00		354.60
21.402.0	Impôt foncier		41'000.00		40'000.00		41'600.15
21.404.0	Droits de mutation						35'598.20
21.406.1	Impôt sur les chiens		800.00		800.00		725.00
21.410.0	Patentes de boissons et tabac		100.00		100.00		100.00
21.411.0	Concession-redevance CVE		7'000.00		7'000.00		7'384.20
21.422.0	Intérêts de retard et frais de rappel		3'000.00		3'000.00		2'105.21
21.441.0	Recettes cant.-gains imm.-taxe cant.séjour		2'000.00		2'000.00		39'587.75
21.451.0	Participation et remboursement du canton		5'900.00		5'000.00		5'898.71
22	Service financier	136'907.00	260'171.00	168'149.00	194'565.00	253'077.20	200'331.85
22.318.0	Frais bancaires	500.00		500.00		403.20	
22.352.0	Fonds péréquation charges	136'407.00		167'649.00		172'674.00	
22.380.2	Attribution fonds réserve général					80'000.00	
22.422.0	Revenu des capitaux du patrimoine financier		10'000.00		10'000.00		10'984.85
22.424.0	Revenu patrim. financier: gravier, terrain		65'000.00		65'000.00		62'500.00
22.451.1	Péréquation des besoins structurels		40'927.00				
22.452.0	Péréquation - solidarité principale		136'509.00		119'565.00		119'764.00
22.452.1	Péréquation - prélèvements conjoncturels		7'735.00				
22.452.3	Fonds de péréquation - exercice précédent						7'083.00

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
3	DOMAINES ET BATIMENTS	87'450.00	124'800.00	111'090.00	114'100.00	723'905.68	729'611.49
31	Terrain	9'000.00	27'500.00	12'500.00	20'500.00	627'348.69	639'757.74
31.300.0	Vacations des municipaux	1'000.00		1'500.00		620.00	
31.314.0	Entretien des terrains	1'000.00		1'000.00		7'540.45	
31.318.0	Honoraires et services	7'000.00		10'000.00		619'188.24	
	- Etude pour inventorier les oiseaux						
31.423.0	Locations des terrains et mises		20'500.00		20'500.00		20'569.50
31.451.0	Subventions cantonales et fédérales		7'000.00				619'188.24
	- Suventions pour l'étude oiseaux						
32	Forêts	10'300.00	3'500.00	15'600.00	2'000.00-	7'989.65	2'242.00
321	Forêts	10'300.00	3'500.00	15'600.00	2'000.00-	7'989.65	2'242.00
321.300.0	Vacations des municipaux	1'500.00		2'000.00		1'400.00	
321.309.0	Autres charges	500.00		500.00			
321.313.0	Achat divers			5'000.00			
321.314.0	Entretien des forêts	2'000.00		3'000.00		1'240.00	
321.318.0	Gestion technique	6'300.00		5'100.00		5'349.65	
321.435.0	Mises et ventes		500.00		1'000.00		2'242.00
321.451.0	Participations et rembours. du canton		3'000.00		3'000.00-		
	- Arbres habitats						
35	Bâtiments communaux	68'150.00	93'800.00	82'990.00	95'600.00	88'567.34	87'611.75
351	Refuge	650.00	300.00	650.00	300.00	1'643.70	610.00
351.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	50.00		50.00			
351.314.0	Entretien du refuge	500.00		500.00		1'556.25	
351.318.0	Honoraires et Services	100.00		100.00		87.45	
351.423.0	Réservations		300.00		300.00		610.00
352	Congélateur	4'800.00	4'800.00	4'300.00	4'800.00	4'320.49	4'470.00
352.312.0	Energie	3'800.00		3'800.00		3'870.30	
352.314.0	Entretien du congélateur	1'000.00		500.00		450.19	
352.423.0	Location des cases et chambre froide		4'800.00		4'800.00		4'470.00

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
353	Bâtiments	62'700.00	88'700.00	78'040.00	90'500.00	82'603.15	82'531.75
353.300.0	Vacations des municipaux	2'500.00		2'500.00		2'370.00	
353.301.0	Salaire	2'000.00		1'500.00		2'177.50	
353.311.0	Achat de matériel, mobilier					87.50	
353.312.0	Energie	14'000.00		14'000.00		14'575.25	
353.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	200.00		500.00		44.35	
353.314.0	Entretien des bâtiments	35'000.00		30'000.00		54'207.20	
353.316.0	Etude Battoir			21'540.00			
353.318.0	Honoraires et services	9'000.00		8'000.00		9'141.35	
353.427.0	Locations ordinaires		88'200.00		90'000.00		76'220.00
353.427.1	Locations diverses		500.00		500.00		390.00
353.436.0	Remboursement tiers						5'921.75

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
4	TRAVAUX	250'344.00	87'000.00	228'944.00	87'000.00	219'273.57	114'478.19
43	Routes	72'300.00		66'000.00		64'271.10	130.00
43.300.0	Vacations municipaux	800.00		800.00		580.00	
43.301.0	Salaire	1'000.00		1'000.00		1'270.00	
43.312.0	Eclairage public	500.00		700.00		467.60	
43.313.0	Matériels divers			500.00		1'750.31	
43.314.0	Entretien des routes	15'000.00		10'000.00		6'824.39	
	- Socles et nids de poule						
43.318.0	Honoraires et services	55'000.00		53'000.00		53'378.80	
	- Salaire Coss 40'000.-						
	- Bus 11'344						
43.436.0	Remboursement de tiers						130.00
44	Parcs, promenades, cimetières	15'134.00		12'134.00		12'069.00	
44.300.0	Vacations municipaux	100.00		300.00		20.00	
44.311.0	Achat de matériel, machines	10'000.00		2'000.00		7'262.65	
	- Arbre à grimper 5'000.- , 2ème partie tyrolienne et tape-cul						
44.314.0	Entretien			4'000.00			
44.318.0	Honoraires et services	2'700.00		2'500.00		2'452.35	
	- Salaire Cossonay 2'000.-						
	- Bimbo maintenance 690.-						
44.322.0	Intérêts passifs			1'000.00			
44.331.0	Amortissement place de jeux et cimetière	2'334.00		2'334.00		2'334.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
45	Ordures ménagères et décharge	28'800.00	27'000.00	28'100.00	27'000.00	26'860.09	26'860.09
45.300.0	Vacations municipaux	300.00		300.00		300.00	
45.301.0	Ordures : salaires	2'500.00		2'500.00		2'160.00	
45.311.0	Achat matériel, (containers)	200.00		500.00			
45.318.0	Honoraires et services déchets	15'000.00		15'000.00		13'593.80	
	- Salaire Cossonay 5'000						
45.318.1	Déchets carnés	500.00		500.00		348.84	
45.318.2	Vieux papier et déchets encombrants	5'500.00		5'500.00		5'179.60	
45.318.3	Déchets compostables	3'000.00		2'000.00		2'797.80	
45.318.5	Verres	1'500.00		1'500.00		1'712.15	
45.318.6	Alu - Fer	300.00		300.00		213.75	
45.381.1	Attribution à fonds de réserve					554.15	
45.434.0	Taxe élimination des ordures		16'000.00		16'000.00		16'720.00
45.435.0	Produits de récupération(verres et fer)		1'500.00		2'000.00		1'225.34
45.435.1	Rétrocession (taxe au sac)		8'000.00		8'000.00		7'392.65
45.436.0	Remboursement, ristourne, déchets carnés		1'500.00		1'000.00		1'522.10
46	STEP	134'110.00	60'000.00	122'710.00	60'000.00	116'073.38	87'488.10
46.300.0	Vacations municipaux	1'000.00		1'500.00		1'200.00	
46.312.0	Energie	50'000.00		50'000.00		52'944.95	
46.313.0	Fournitures	3'000.00		3'000.00		3'403.56	
46.315.0	Entretien épuration	10'000.00		5'000.00		358.10	
46.318.0	Honoraires et prestations de service	45'000.00		50'000.00		42'488.00	
	- Salaire Cossonay 8'000.-						
	- Déshydratation boues 18'200.-						
46.322.0	Intérêts passifs	5'000.00		3'100.00		5'568.77	
46.322.1	Intérêts passifs raccordement STEP La Sarraz	10'000.00					
46.331.0	Amortissement PGEE	10'110.00		10'110.00		10'110.00	
46.434.0	Epuration : taxes		60'000.00		60'000.00		61'367.50
46.434.1	Taxes raccordement épuration						25'920.60
46.436.0	Remboursement						200.00

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	170'465.00		175'961.00		169'790.68	4'220.50
51	Enseignement primaire	126'000.00		129'517.00		126'060.00	
51.300.0	Vacations	1'000.00		500.00		600.00	
51.352.2	Cotisation ASICOVV	125'000.00		129'017.00		125'460.00	
52	Enseignement secondaire	42'865.00		44'844.00		42'235.78	4'220.50
52.352.0	Ecolage	42'865.00		44'844.00		42'235.78	
52.436.0	Remboursement						4'220.50
54	Orientation professionnelle	400.00		400.00		334.90	
54.352.0	Office orientation professionnelle	400.00		400.00		334.90	
58	Temples et cultes	1'200.00		1'200.00		1'160.00	
58.365.0	Participation paroisse catholique	1'200.00		1'200.00		1'160.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
6	POLICE	48'832.00		39'752.00		41'715.90	80.00
60	Administration	300.00		500.00		1'330.00	
60.300.0	Vacation des municipaux	300.00		500.00		1'330.00	
61	Corps de police	35'032.00		26'671.00		27'356.00	
61.351.0	réforme policière	35'032.00		26'671.00		26'853.00	
61.351.1	Réforme policière année précédente					503.00	
63	Police sanitaire	50.00		50.00		43.60	
63.318.0	Honoraires et services	50.00		50.00		43.60	
65	Défenses contre l'incendie	7'650.00		7'000.00		7'847.10	80.00
65.300.0	Vacations des municipaux	300.00		200.00		220.00	
65.301.0	Soldes et indemnités SDIS	7'350.00		6'800.00		7'319.85	
65.315.0	Entretien du matériel					307.25	
65.436.0	remboursement						80.00
66	Protection civile	5'800.00		5'531.00		5'139.20	
66.300.0	Vacations municipalité	300.00		300.00		500.00	
66.309.0	Autres charges	5'500.00		5'231.00		4'639.20	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
7	SECURITE SOCIALE	314'406.00		167'886.00		199'002.30	1'004.00
72	Prévoyance sociale cantonale	313'906.00		167'386.00		198'805.10	1'004.00
72.300.0	Vacation des municipaux	500.00		500.00		380.00	
72.351.0	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	230'006.00		106'886.00		140'161.60	
72.352.0	Accueil de jour	83'400.00		60'000.00		58'263.50	
72.451.0	Facture sociale retour exercice précédent						1'004.00
73	Santé publique	500.00		500.00		197.20	
73.352.0	Prestations sociales	500.00		500.00		197.20	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
8	SERVICES INDUSTRIELS	40'042.00	36'000.00	52'042.00	36'000.00	51'500.65	51'500.65
81	Service des eaux	40'042.00	36'000.00	52'042.00	36'000.00	51'500.65	51'500.65
81.300.0	Vacations des municipaux	500.00		1'500.00		1'260.00	
81.311.0	Achat matériel, compteurs					1'014.95	
81.315.0	Entretien réseau et station pompage	10'000.00		15'000.00		5'092.70	
81.318.0	Honoraires et prestations de service	20'000.00		26'000.00		17'768.90	
	- Répartition Vy de Mauraz 8'395.-						
81.322.0	Intérêts passifs	2'000.00		2'000.00		1'743.55	
81.331.1	Amortissement PDDE	7'542.00		7'542.00		7'542.00	
81.381.0	Attribution financements spéciaux					17'078.55	
81.434.0	Eau : taxes de raccordement						11'430.20
81.435.0	Ventes d'eau et concessions		25'000.00		25'000.00		28'087.75
81.435.1	Réserve entretien réseau-finance abonnement		11'000.00		11'000.00		11'582.70
81.436.0	Remboursement						400.00

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
	Total charges	1'239'801.00		1'143'308.00		1'848'945.00	
	Total revenus		1'221'271.00		1'112'565.00		1'872'921.77
	Excédent charges	18'530.00		30'743.00			
	Excédent revenus						23'976.77

Plan des dépenses d'investissements - 2025

Dépenses de l'année 2025 à valoir sur les crédits déjà votés

Préavis no	Accepté par le Conseil général le	Concerne	Montant accordé en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
------------	--------------------------------------	----------	----------------------------	-----------------------------	---------------------

8/2022	06.12.2022	Demande de crédit pour le financement des travaux de raccordements du réseau communal d'assainissement des eaux usées sur la STEP de La Sarraz	1'810'000.00	1'810'000.00	Emprunt
--------	------------	---	--------------	--------------	---------

Dépenses de l'année 2025 à valoir sur les crédits à voter

Préavis no	Concerne	Montant en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
------------	----------	-----------------	-----------------------------	---------------------

	Mise aux normes des arrêts de bus	100'000.00		Fonds propres
	Transformation du Battoir	2'500'000.00		Emprunt



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 14 octobre 2024

Préavis no 6/2024 : Statuts de l'Association intercommunale ORPC

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

Objet du présent préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

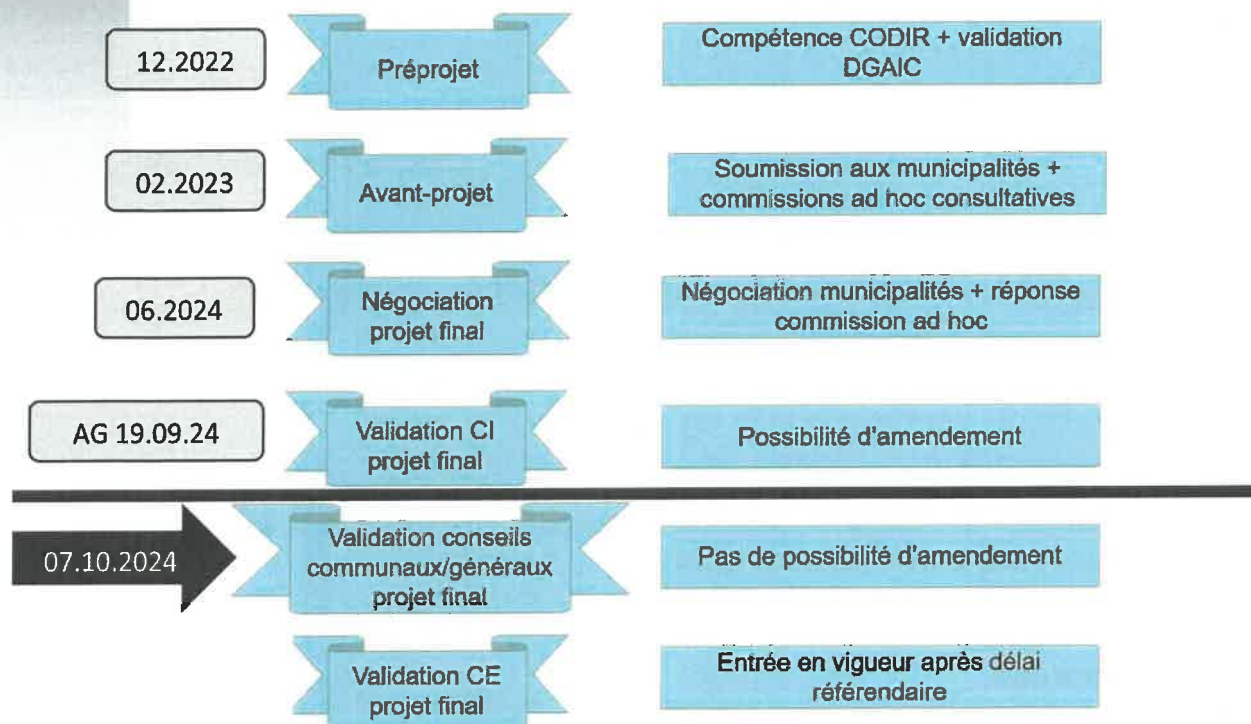
Le 14.02.2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.





Protection civile

District Morges



Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvé par le département compétent.

Conclusion

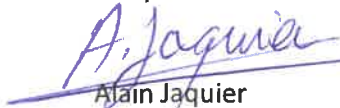
Le Conseil général de la commune de Dizy

- vu le préavis municipal no 6/2024 du 14.10.2024
- vu le rapport de la commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide d'accepter le projet final des statuts de l'ORPC District Morges version du 19.09.2024

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14.10.2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Alain Jaquier



La Secrétaire :


Stéphanie Baudat

Préavis n°5/2024 : Budget 2025

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la Municipalité, la commission chargée d'étudier le préavis n°5/2024 concernant le **Budget 2025**, composée de Christine Reymond, John Haldemann et Manuel Favre, s'est réunie le mardi 26 novembre. Nous avons passé en revue le préavis de la municipalité, le plan des dépenses d'investissements pour 2025, ainsi que le budget 2025 par ordre administratif.

Nous avons soumis à Madame Brigitte Bütler, municipale en charge des finances, et à Madame Nicole Allemann, boursière communale, une dizaine de questions. Nous tenons à les remercier pour leur disponibilité et la clarté de leurs réponses.

En plus des informations mentionnées sur le préavis, voici quelques points que nous aimerions porter à votre connaissance :

- Une faute de frappe est à relever sur le préavis. La somme que prévoit de verser la Sotrag est de 65'000.- et non de 60'000.- Cette somme est correctement inscrite dans le budget.
- Rubrique 1-Administration générale : les sommes, tant pour les charges que pour les revenus, sont relativement constantes depuis 2022. À la rubrique 11-Administration, un nouvel item 11.319.3 apparaît pour 2025 avec une cotisation de 3'800.- pour la piscine des Chavannes. Cette somme, en fonction du nombre d'habitant par commune, est nécessaire pour combler le déficit. Il n'y a rien de particulier à noter pour les rubriques 10-Autorités, 15-Affaires culturelles et loisirs, ainsi que 16-Tourisme. Au final, nous pouvons dire que le budget 1-Administration générale ne comporte pas changement significatif et qu'il est bien maîtrisé.
- Rubrique 2-Finances : les chiffres de la péréquation sont très différents des années précédentes car ils reflètent ceux de la nouvelle péréquation. En analysant uniquement les rubriques 22.352 à 22.452, on y trouve un revenu positif pour la commune d'environ 48'000.- alors que les années précédentes, ceci représentait une charge d'environ 48'000.- . Toutefois, il faut garder une vision d'ensemble des charges imposées par le canton car la réforme policière augmente de 9'000.- et les charges sociales explosent avec une augmentation de 146'000.-. Ainsi, en considérant ces trois thématiques pour 2025, les charges sont d'environ 300'000.- alors qu'elles se montaient à 242'000.- l'année dernière.
- Rubrique 31.318 : une charge de 7'000.- est inscrite pour une étude visant à inventorier certaines espèces d'oiseaux de notre commune. Cette somme sera intégralement remboursée par le canton.

Au final, le budget 2025 correspond à un total d'environ 1'240'000.- avec un excédent de charge d'environ 18'000.- . Nous pouvons donc dire qu'il est bien équilibré.

La commission félicite la municipalité pour ce budget, et en conséquence, propose aux membres du conseil de l'accepter tel que présenté dans le préavis 5/2024.

Christine Reymond

A stylized blue ink signature, likely of Christine Reymond, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

John Haldemann

A blue ink signature, likely of John Haldemann, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Manuel Favre

A blue ink signature, likely of Manuel Favre, with a distinct 'M' and 'F' followed by a horizontal line.



Conseil général de Dizy

Conseil général du **mercredi 12 juin 2024** **Salle du Grand Conseil à Lausanne, 19h00**

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des scrutateurs suppléants du conseil
6. Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote
7. Préavis no 1/2024: rapport de gestion et comptes 2023
8. Préavis no 2/2024: relatif à une demande de crédit de CHF 740'000.00 pour la renaturation du Valangon
9. Préavis no 3/2024: plan d'affectation communal – enquête complémentaire
10. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
11. Questions, vœux, remerciements et divers

Vous trouverez les annexes, soit les préavis, les documents mentionnés en annexe des préavis ainsi que le procès-verbal du dernier conseil sur le site internet de la commune www.dizy.ch, sous "Officiel"- "Conseil Général" - "documents du CG" dès le 15 mai. Si vous avez des problèmes pour accéder aux documents ou que vous les voulez par e-mail ou sous format papier, vous pouvez me contacter par e-mail à christine-reymond@bluewin.ch ou par téléphone 078 822 20 18 ou 021 861 05 74 ou les demander au secrétariat communal.

Avec mes meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18



**Conseil général de
Dizy**

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Comme déjà annoncé au précédent conseil, notre municipalité a réservé la salle du Grand Conseil à Lausanne pour notre prochaine séance afin de nous faire découvrir le nouveau bâtiment (inauguré en 2017) et de nous mettre dans la peau de nos députés le temps d'une soirée. A événement extraordinaire, organisation un peu différente, nous vous remercions de tenir compte des points ci-dessous :

- Date, heure et lieu :
mercredi 12 juin 2024 à 19h00
Salle plénière du Grand Conseil
Rue Cité-Devant 13, Lausanne
- Un bus est organisé depuis Dizy, **rendez-vous sur le parking à 17h45**, départ à 18h précises (pas de quart d'heure vaudois !). Le nombre de places étant limité, **merci de vous inscrire auprès de la secrétaire** (premiers arrivés, premiers servis mais priorité aux conseillers sur les éventuels auditeurs). Il vous est bien entendu possible de nous rejoindre directement à Lausanne.
- Comme chaque conseil, la séance est publique. Toute personne est autorisée à suivre les débats en tant qu'auditeur.
- Pour les besoins techniques, nous devons transmettre la liste des participants à l'avance. **En conséquence, merci de bien vouloir confirmer votre présence d'ici au 27 mai 2024 à la secrétaire.** Ceci est valable pour les conseillers, nouveaux membres voulant être assermentés et auditeurs
- Comme à son habitude, le conseil sera suivi du verre de l'amitié

Avec nos meilleures salutations

Pour le Conseil Général,
la secrétaire
Christine Reymond
e-mail : christine-reymond@bluewin.ch
tel : 078 822 20 18

Procès-verbal du 12 juin 2024

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des scrutateurs suppléants du conseil
6. Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote
7. Préavis no 1/2024; rapport de gestion et comptes 2023
8. Préavis no 2/2024 : relatif à une demande de crédit de CHF 740'000.- pour la renaturation du Valangon
9. Préavis no 3/2024 : plan d'affectation communal – enquête complémentaire
10. Propositions individuelles
11. Questions, vœux, remerciements et divers

Il est 19h27 lorsque notre président ouvre cette séance avec émotion, car nous siégeons exceptionnellement à la salle plénière du Grand Conseil à Lausanne.

Il n'y a pas de scrutateurs en fonction ce soir car nous avons la chance d'utiliser le système de vote électronique de nos députés.

Appel :

22 membres sont présents

Admission et assermentation :

Il n'y a pas de demande d'assermentation.

Il n'y a pas de commentaires concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Election du président :

John Haldemann, vice-président, prend la parole. Il nous avise que Jacques-André Rime accepte volontiers d'être reconduit dans sa fonction. L'assemblée le réélit à l'unanimité premier Foulx de Dizy et chef d'orchestre du conseil, puis l'applaudit chaleureusement. Ce dernier nous remercie de notre confiance.

Election du vice-président :

John Haldemann est réélu par acclamation.

Election des scrutateurs suppléants du conseil :

Martine-Bénédicte Danthe, absente ce soir, nous avait fait part de son souhait de se présenter et Alix Perret-Gentil se propose. Elles sont élues par acclamation. Martial Lavanchy et Christian Humbert, suppléants, deviennent scrutateurs

Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote :

Alix Perret-Gentil et Nathalie Devenoge se proposent comme suppléantes et sont élues par acclamation. Luc Neuschwander et Patricia Kirchhofer, suppléants, passent scrutateurs

Préavis no 1/2024 : rapport de gestion et comptes 2023 :

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière a relevé les points suivants :

Concernant le rapport de gestion :

- En 2023, à la suite de la démission de notre syndique, Véronique Brocard, une élection complémentaire a dû être organisée. Brigitte Bütler a été élue municipale et Alain Jaquier est devenu notre nouveau syndic.
- Au niveau des bâtiments :
 - Des travaux d'isolation ont eu lieu à l'appartement de la rue du Village 24.
 - Il y eu un changement de locataire à la rue du Village 13 A. La municipalité en a profité pour effectuer quelques travaux de rénovation.
 - Des discussions sont toujours en cours pour faire avancer le projet de rénovation des bâtiments communaux. Celui-ci concerne, entre autre, le futur de la maison de commune et du battoir. Un projet détaillé des coûts devrait être établi en 2024.
 - Afin de mieux réussir nos grillades au refuge, la municipalité a fait installer une potence avec une grille au-dessus du foyer. La commission ne peut que nous conseiller d'aller y faire un tour et de profiter de cette installation ainsi que de la magnifique table, afin de partager un moment de convivialité en famille ou entre amis.
- Des travaux de renaturation du Valangon ont permis de remettre ce ruisseau à ciel ouvert. Une inauguration de ce site a eu lieu tout récemment.
- Des bancs publics ont été installés à plusieurs endroits de la commune afin de profiter de beaux points de vue lors de nos promenades.
- Le projet du plan général d'affectation (PGA) continue d'être négocié et adapté en fonction des demandes du canton.
- Un compteur d'électricité a été installé sur le stocker de la STEP. Cette mesure montre les efforts de la municipalité pour analyser les coûts de ce stocker jusqu'au démantèlement complet de tous les éléments de la STEP.
- Comme régulièrement obtenues ces dernières années, les analyses chimiques des rejets de la STEP révèlent que les concentrations et rendements ne respectent pas la législation en vigueur. Le projet de raccordement à la STEP de La Sarraz avance et des travaux devraient être initiés en 2024. En parallèle de ceci, la mise en place de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge-Veyron (EHVV) suit son cours. Il est important de souligner que les rejets de la fromagerie ne pourront être acheminés sur la STEP

de La Sarraz que lorsque la nouvelle STEP EHVV sera en fonction. D'ici là, des solutions devront être trouvées entre la fromagerie et la commune.

Au niveau des comptes de la commune, la commission désire souligner les points suivants :

- Les comptes présentent un excédent de revenus d'environ CHF 24'000.- sur un budget d'environ CHF 1,1mio. Un montant de CHF 80'000.- a pu être attribué au « fonds de réserve général » pour les futurs travaux liés au séparatif du village.
- Les raisons principales de ce résultat très positif sont :
 - 21.401.1 : un revenu lié à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de CHF 62'000.- alors que CHF 20'000.- étaient prévus.
 - 21.404.0 : un revenu de CHF 36'000.- de droits de mutation. Les droits de mutation sont liés à des ventes de biens immobiliers entre privés, aspect qui n'est pas du tout prévisible par la municipalité.
 - 21.441.0 : des recettes et gains immobiliers de CHF 40'000.- alors que CHF 2'000.- étaient prévus.
 - 46.434.1 : un revenu de CHF 26'000.- lié à des taxes de raccordements d'épuration de nouveaux appartements.
 - Ces différentes sommes ne sont pas prévisibles par la commune et représentent donc une belle surprise dans les comptes.
- La somme totale des charges de l'écolage (5) et de la sécurité sociale (7) a augmenté CHF 310'000.- à CHF 370'000.- entre 2022 et 2023. Cette augmentation, qui était partiellement prévue dans le budget, est conséquente. Tout indique que ces charges continueront à augmenter dans le futur et malheureusement, la commune n'a aucun levier pour inverser cette tendance.

Au niveau du rapport de révision par la fiduciaire.:

- Comme déjà mentionné lors de son rapport sur les comptes de 2022, la fiduciaire réinvite la municipalité à soumettre au conseil général un préavis sur les travaux de renaturation du Valangon. Ce point sera réglé dès ce soir avec le vote sur le préavis n°2/2024.

Pour conclure, la commission tient à remercier Brigitte Bütler, municipale en charge des finances, pour la bonne tenue des comptes, et félicite l'entier de la municipalité pour la gestion de la commune. Elle invite l'assemblée à approuver le rapport de gestion et les comptes 2023.

Jacques-André Rime note que dans le paragraphe 1.1 du rapport de gestion, il est indiqué qu'Alain Jaquier a été élu tacitement et a pris ses fonctions, mais sans indiquer qu'il s'agissait de la syndiculture. Il demande aussi ce qu'il en est du projet du battoir évoqué dans ce même rapport. Nathalie Favre, municipale nous avise que c'est en cours. Il soulève aussi le problème des prélèvements de la STEP, hors normes, et aimerait savoir ce que le canton en pense. Alain Jaquier, syndic, nous répond que le canton est conscient

de la situation et attend avec impatience notre raccordement à la STEP de La Sarraz, puis la construction de la STEP régionale à l'horizon 2028-2029. Dans l'intervalle, nous faisons au mieux avec ce que nous avons.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter les comptes communaux de l'année 2023
(21 oui / 0 non / 0 blanc)
2. D'approuver la gestion de la municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge
(22 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Le président remercie la commission de gestion pour le travail accompli.

Préavis no 2/2024 : relatif à une demande de crédit de CHF 740'000.- pour la renaturation du Valangon :

Loïc Georg, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière nous informe que l'affaire étant entendue et l'inauguration effectuée le 4 mai, nous votons rétroactivement sur une formalité, afin de régulariser la procédure. Elle nous invite, en conséquence, à accepter ce préavis, mais s'étonne toutefois du manquement de cette étape et demande ce qu'il adviendrait si le conseil refusait ce préavis.

Hervé Despond relève que l'entretien est garanti pour trois ans par Prona et s'enquiert de ce qu'il adviendra après. Alain Jaquier lui répond qu'une convention est en place avec François Devenoge qui assurera l'entretien dès 2027. Nathalie Devenoge, qui entretient depuis longtemps des haies et des réserves naturelles avec divers organismes, nous informe qu'elle avait soulevé la question de l'entretien le 21 avril 2022. Lors de l'inauguration, elle a été stupéfiée par le nombre d'arbustes plantés (1200 arbustes sur 400 mètres) ce qui lui paraît énorme et elle pense que 200 ou 300 auraient amplement suffi. Elle a aussi été surprise par le choix des arbustes, notamment les aubépines qui étaient encore récemment considérées comme néfastes, à cause du feu bactérien, près de terrains agricoles avec arbres fruitiers. Elle s'inquiète de l'importante croissance des saules et pense que ce sera ingérable pour l'agriculteur en charge et demande quel sera le montant alloué et les moyens mis en place pour gérer ce qui lui paraît complètement hors de proportion. Elle prend aussi l'exemple des cornouillers qui marcottent facilement, avec pour conséquence, une importante augmentation du nombre de spécimens en peu d'années. Elle se demande s'il ne faudrait pas arracher une partie des arbustes et les utiliser pour un autre projet afin que ce soit gérable pour l'exploitant. Elle suggère de ne pas voter ce soir et de demander l'expertise d'un biologiste indépendant afin d'éviter de voter un budget complémentaire dans les années à venir. Alain Jaquier répond que l'on va laisser faire la nature car il y a toujours un pourcentage d'arbres qui ne survivront pas. Le point sera fait dans trois ans avec Prona. Notre président demande qui a pris la décision de planter si densément et notre syndic lui répond que Prona et BioSaulle ont géré cette renaturation avec des biologistes. Nathalie Devenoge rétorque qu'elle a eu très peu de perte dans ses haies, à l'exception des sureaux, et réitère son souhait d'arracher des plants maintenant et non dans trois ans lorsque ce sera ingérable.

Martial Lavanchy comprend que les CHF 740'000.- concernent uniquement le projet existant et qu'il n'inclut pas le budget futur d'entretien de l'exploitant, ce que notre syndic lui confirme. Il en conclut que le préavis voté ce soir n'exerce aucune influence sur les travaux futurs et sert uniquement à mettre en conformité la comptabilité. Alain Jaquier nous informe que l'on aura les chiffres définitifs d'ici fin 2024 (comprenant les 3 ans d'entretien) et qu'après, la municipalité conviendra de la suite avec l'exploitant et procédera aux adaptations nécessaires. Notre syndic nous explique que le préavis aurait dû être présenté plus tôt. Le conseil a été avisé du projet en 2017 et 2019 pour un coût d'environ CHF 400'000.-. Si le préavis avait été présenté à ce moment-là, nous aurions dû voter une deuxième fois vu que le montant est maintenant plus élevé et sera finalement de CHF 750'000.- à CHF 760'000.-, pris en charge par le canton à 95%, puis éventuellement par le Fond Naturemade Star pour les 5% restants. La municipalité a omis de présenter le préavis plus tôt mais a l'avantage de le faire maintenant sur le montant total.

Nathalie Devenoge ajoute que lorsque la confédération et les cantons investissent CHF 1.- dans la préservation de la biodiversité, ils injectent CHF 14.- dans des activités dommageables à la nature. C'est un fait que l'argent dédié à la biodiversité est mal investi. Elle se demande comment on aurait pu éventuellement limiter les dégâts et éviter de gaspiller. Pour elle, dans trois ans, nous aurons obligatoirement un problème. Elle constate aussi que des arbres ont été plantés à la gravière là où ils n'auraient pas dû l'être, et que la DGE dit simplement qu'il suffira de les couper. Elle trouve cela absurde, alors que ces arbres ont dû être transportés et arrosés. Elle ne trouve pas correct de gérer les choses comme cela même si ce n'est pas la commune de Dizy qui paie, car l'argent est bien sorti de quelque part et pourrait être mieux investi. La dépense est, selon elle, astronomique pour un ruisseau qui n'a quasi pas d'eau. Elle trouve dommage que l'on vote pour régulariser ce projet en nous mettant devant le fait accompli.

Nathalie Favre, répond que ce projet semblait bon à la base et que la municipalité a fait confiance aux professionnels de la renaturation qui l'ont piloté. Elle est étonnée que les remarques ne viennent que le jour de l'inauguration. Elle précise que la votation de ce préavis n'a rien à voir avec l'entretien futur, pour lequel la municipalité est prête à discuter et faire une table ronde avec les personnes concernées. Nathalie Devenoge précise encore qu'elle s'investit beaucoup dans ce domaine et connaît de ce fait, beaucoup de spécialistes. Elle nous informe que la municipalité a eu une réunion avec deux naturalistes réputés et qu'elle s'était engagée, afin de lever l'opposition de Pronatura, à les contacter après les mouvements de terre, ce qui n'a pas été fait. Elle estime qu'un de ces naturalistes aurait pu conseiller la commune de manière efficiente et certainement bénévolement. Nathalie Favre rappelle que les mouvements de terre ont été faits par des professionnels et elle peine à comprendre en quoi la municipalité aurait dû intervenir et demander à d'autres personnes de s'immiscer dans le projet. Alain Jaquier ajoute que ce sont des spécialistes compétents qui ont suivi et géré ce projet. Notre président constate que la gestion de ce chantier a été faite par des professionnels et que l'on ne peut pas mettre la faute sur la municipalité.

Le débat étant clos, nous passons au vote et le conseil décide :

1. De donner a posteriori l'autorisation à la municipalité à réaliser les travaux nécessaires à la renaturation du Valangon
(16 oui / 2 non / 3 blanc)

2. De lui octroyer un crédit de CHF 740'000.-, subventions non déduites
(17 oui / 2 non / 3 blanc)
3. De dire que les subventions de 95 % seront déduites de ce montant dès leur versement
(19 oui / 1 non / 2 blanc)
4. D'admettre que les 5% restants, s'ils ne sont pas remboursés par le fonds Naturemade Star, seront payés par le compte 9101.0
(15 oui / 5 non / 1 blanc)

Ces quatre objets sont acceptés à la majorité.

Préavis no 3/2024 : plan d'affectation communal – enquête complémentaire :

Carole Cattin, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière comprend que les modifications proposées ont été rédigées à la suite de la demande du canton, en complément du PACom adopté le 11.10.2022, soit

- Point II a - inscription d'un espace réservé aux eaux de la partie à ciel ouvert du Valangon :
vise la mise en conformité du PACom à la suite des travaux de renaturation du Valangon
- Point II b - aire forestière :
la suppression de la figuration de l'aire forestière concerne les forêts situées dans le périmètre du PAC Venoge (ce périmètre doit rester en blanc dans le PACom)
- Point II 1.1 a – protection des voies de communication historiques :
inscription d'un article supplémentaire au PACom, qui vise les voies de communication historiques déjà connues, ainsi que d'éventuelles voies qui pourraient être découvertes à l'avenir. Les voies historiques connues sont figurées sur le plan du PACom selon la première enquête. En résumé, il s'agit du « chemin d'Aubonne », route agricole à l'aval de la forêt du Fayet, de la route de Cossonay depuis le débouché de ce chemin, de la rue du Village et de la route de La Sarraz.
- Point II 1.1 d – stationnement
les normes VSS (association suisse des professionnels de la route et des transports) prévoient qu'un logement de plus de 149 m² doit disposer de deux places de stationnement. En dessous de cette surface habitable, une seule place de stationnement doit être prévue.
La municipalité estime qu'un minimum de 149 m² pour requérir deux places est beaucoup trop élevé. Elle craint que de potentielles nouvelles constructions ne disposant que d'une seule place rajoutent des voitures sur les voies de circulation du village ou encombrent le parking public. C'est pourquoi elle propose un seuil de 50 m², mais il devra être accepté par le canton car il ne respecte pas les normes VSS. La commission note que dans le plan général d'affectation en vigueur datant de 1983, la norme en vigueur est de deux places par logement (indépendamment de la surface habitable). La municipalité se veut plus restrictive que les normes afin de tenir compte des spécificités d'accessibilité de la commune et de garantir le bien-vivre ensemble.

En conclusion, la commission nous recommande d'approuver le préavis sur l'ensemble de ces points.

Alexandre Graf, municipal, ajoute qu'il y aurait la possibilité de dérogation, par exemple pour une rénovation d'un bâtiment déjà existant, à discuter au cas par cas, en fonction du projet. Mais il faut être conscient qu'un grand appartement à Dizy génère souvent plus qu'une voiture et le but est d'éviter le parking dans la rue. Si nous acceptons ce préavis,

la demande sera transmise au canton. François Devenoge demande pourquoi être aussi restrictif et pourquoi ne pas mettre une limite à 100 m², par exemple. La municipalité lui répond que 80-100 m² correspondent souvent à un couple avec un enfant, donc certainement deux voitures, car la desserte en transports publics n'est pas optimale. La municipalité préfère être restrictive dans sa demande, quitte à assouplir la requête en fonction de la réponse du canton.

François Devenoge relève qu'il a une place derrière sa maison où il sait que la commune veut lui faire mettre ses places de parc, alors qu'actuellement c'est en endroit où les enfants peuvent jouer en toute sécurité. Il espère que ce genre de problème sera pris en compte au cas par cas et déplore la rigueur du règlement.

Le débat étant clos, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter les modifications du projet de plan d'affectation communal présentées dans le présent préavis
(17 oui / 1 non / 4 blanc)
2. Donne tous les pouvoirs à la municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan
(17 oui / 1 non / 4 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à la majorité.

Propositions individuelles :

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers :

Hervé Despond voudrait savoir si la municipalité peut faire quelque chose pour diminuer le trafic des auto-écoles sur le périmètre de la commune. Alexandre Graf lui répond que c'est un problème conséquent mais qu'il est difficile d'agir. Il est bien conscient de la situation car il travaille au SAN (service des automobiles). Le SAN essaye de convaincre les moniteurs d'aller rouler ailleurs mais il n'a pas le pouvoir de leur imposer quoi que ce soit. Pour les voitures privées, il n'y rien qui puisse être fait. Alain Jaquier ajoute que nous n'avons pas le pouvoir de fermer des routes cantonales. La commune de Dizy s'est associée à d'autres communes pour faire une étude afin de savoir s'il est possible de réduire ce trafic. Elles transmettront ensuite leurs doléances au canton. La municipalité nous tiendra informés, en temps voulu, du résultat. Christine Reymond pensait que le déménagement à Cossonay était provisoire. Alexandre Graf répond que le SAN s'est installé à Cossonay en 2015, le temps de faire un nouveau centre à Romanel, et qu'il était prévu qu'il reparte en 2021, mais les délais s'allongent car c'est un projet compliqué. Il nous confirme que ce n'est pas définitif mais qu'il va falloir encore être patients quelques années.

Hervé Despond demande s'il est possible de laisser l'éclairage public allumé jusqu'à 23h. Alain Jaquier a pris bonne note de la demande mais certains ne sont pas d'accord. Nous faisons un sondage et 11 personnes préfèrent 22h alors que 9 penchent pour 23h. En bon vaudois, notre syndic propose 22h30.

Nathalie Devenoge aimerait savoir à quoi sert le lampadaire à l'entrée du village, côté La Sarraz, qui n'éclaire que La Crettaz et la campagne et s'il n'y a pas moyen de l'éteindre afin de moins déranger la faune et de protéger la biodiversité. Alain Jaquier nous informe que c'est un lampadaire solaire et qu'il a été posé à la demande de personnes qui se promènent la nuit et déploraient le manque d'éclairage à cet endroit.

Christine Reymond rappelle que nous avons parlé, lors d'une précédente séance, de refaire le règlement de l'eau de manière à pouvoir reporter les frais du stocker de la laiterie à l'exploitant et demande où nous en sommes. Alain Jaquier nous informe que dans le cadre de EHVV, il y a un projet type en discussion qui va être soumis au canton. Les communes pourront ensuite faire de petits amendements et l'adapter en fonction de leurs besoins. Ceci est en cours pour la fin de l'année ou début de l'an prochain.

Yves Perret-Gentil tient à remercier la municipalité de nous avoir invité à tenir ce conseil à Lausanne. Notre syndic remercie également Stéphanie Baudat (secrétaire de la municipalité) et Christine Reymond (secrétaire du conseil) pour le travail fourni afin d'organiser cette séance. Elles sont applaudies par l'assemblée. Alexandre Graf en profite pour remercier le conseil de la confiance qu'il porte à la municipalité.

Notre président remercie également Yves Perret-Gentil pour la construction du grill et de la potence du refuge ainsi que la municipalité pour le projet du Valangon, même s'il ne fait pas l'unanimité et François-Philippe Devenoge qui en est l'initiateur. Il nous félicite aussi pour le taux de participation aux dernières votations, soit 70% le 3 mars et 55% en juin. Il nous informe aussi que nous avons eu la visite annuelle du préfet. Ce dernier a félicité la secrétaire du conseil, la secrétaire municipale et la boursière pour la bonne tenue de leurs dossiers. Enfin, il adresse aussi ses remerciements aux employés communaux de Cossonay, aux délégués des associations intercommunales, au syndic et à la municipalité pour tout le travail accompli et nous, les conseillers, toujours nombreux à venir et à s'intéresser aux affaires de notre commune.

John Haldemann nous avise que l'engouement pour les apéros terrasses de l'été s'est perdu et qu'au vu du manque d'inscriptions, ils sont annulés pour cette année et l'année prochaine. A voir s'il y a de nouveau de la motivation dans le futur.

Notre président termine par un quiz afin de tester notre connaissance du Grand Conseil, puisque nous avons eu l'honneur de siéger dans leur magnifique salle. Il clôt la séance à 20h51, avec la cloche gagnée au concours de tambours, et nous dit que ce fut un honneur pour lui de présider dans cette salle. Nous aurons ensuite la chance de visiter le bâtiment et d'y prendre l'apéro avant de rejoindre notre bus et de rentrer dans nos pénates.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 5 novembre 2024.

Le président

La secrétaire

Bilans comparés

Rubrique	Titre			Comptes 2023		Comptes 2022	
		actifs	passifs	actifs	passifs	actifs	passifs
9	BILAN			2'476'378.47	2'476'378.47	2'759'273.55	2'759'273.55
91	ACTIF			2'476'378.47		2'759'273.55	
910	DISPONIBILITES			141'364.64		127'104.60	
9100	Caisse			233.75		710.75	
9100.0	Caisse			233.75		710.75	
9101	Compte de chèque postaux			132'098.06		95'505.50	
9101.0	Chèques postaux			132'098.06		95'505.50	
9102	Banques			9'032.83		30'888.35	
9102.0	B.C.V. /C.C. 572.266.0			9'032.83		30'881.05	
9102.1	BCV S 5337.24.44 (toiture chalet)					7.30	
911	DEBITEURS			232'738.10		197'773.90	
9111	Comptes-courants débiteurs			84'272.10		72'135.25	
9111.0	Débiteurs			80'427.40		68'751.80	
9111.1	A.F.C. Impôt anticipé à récupérer			3'844.70		3'383.45	
9112	Impôts à encaisser			148'466.00		125'638.65	
9112.0	Impôts Personnes physiques - personnes morales et impôt à la source			87'094.47		69'737.26	
9112.3	IA supputé/récupéré			61'371.53		55'901.39	
912	PLACEMENTS PATRIMOINE FINANC.			1'405'101.55		1'868'496.85	
9120	Titres & placements			1'123'000.55		1'586'395.85	
9120.1	C.E.D.C. compte épargne placement 30.455.815.467.9			203'046.10		202'113.45	
9120.6	C.E.D.C. Compte courant 20 5.106.102.03			919'954.45		1'384'282.40	
9123	Terrains & bâtiments			282'101.00		282'101.00	
9123.0	Terrains et bâtiments			282'101.00		282'101.00	
913	ACTIFS TRANSITOIRES			119'727.63		28'761.55	
9139	Actifs transitoires			119'727.63		28'761.55	
9139.0	Actifs transitoires subvention Valangon			93'231.83			
9139.5	Actifs transitoires divers			26'495.80		28'761.55	
914	PATRIMOINE ADMINISTRATIF			554'446.55		514'136.65	

Bilans comparés

Rubrique	Titre			Comptes 2023		Comptes 2022	
		actifs	passifs	actifs	passifs	actifs	passifs
9141	Ouvrages génie civil			115'923.85		55'627.95	
9141.0	STEP			1.00		1.00	
9141.1	Déchetterie			1.00		1.00	
9141.4	Raccordement sur STEP La Sarraz			115'921.85		55'625.95	
9143	Bâtiments & constructions			44'980.50		47'314.50	
9143.0	Construction eau-gaz			1.00		1.00	
9143.2	Cimetière			11'791.80		12'958.80	
9143.3	Place de jeux			33'187.70		34'354.70	
9144	Installations S.I.			300'541.20		318'193.20	
9144.1	PGEE			179'085.85		189'195.85	
9144.2	PDDE			121'455.35		128'997.35	
9145	Forêts			93'000.00		93'000.00	
9145.0	Forêts			93'000.00		93'000.00	
9146	Mobilier, machines			1.00		1.00	
9146.0	Mobilier et matériel			1.00		1.00	
915	PRETS ET CAPITAUX DE DOTATIONS			23'000.00		23'000.00	
9153	Titres & papiers-valeurs			23'000.00		23'000.00	
9153.0	Papiers-valeurs			23'000.00		23'000.00	
92	PASSIF				2'476'378.47		2'759'273.55
922	EMPRUNTS MOYEN & LONG TERME				409'827.00		429'817.00
9220	Emprunts hypothécaires				409'827.00		429'817.00
9220.0	Emprunt BCV - PGEE				236'350.00		248'800.00
9220.1	Emprunt BCV - PDDE				173'477.00		181'017.00
925	PASSIFS TRANSITOIRES				80'490.72		465'005.27
9259	Passifs transitoires				80'490.72		465'005.27
9259.0	Passifs transitoires				44'599.72		96'593.27
9259.1	Passifs transitoires péréquation				32'406.00		
9259.3	Loyers reçus d'avance				3'485.00		4'735.00
9259.5	Renaturation du Valangon - subvention						363'677.00
928	FONDS DE RESERVE				1'405'002.16		1'307'369.46

Bilans comparés

Rubrique	Titre			Comptes 2023		Comptes 2022	
		actifs	passifs	actifs	passifs	actifs	passifs
9280	Fonds rés. recettes affectées				470'892.61		453'259.91
9280.1	Fonds de réserve eau				433'677.18		416'598.63
9280.2	Fonds de réserve déchets				37'215.43		36'661.28
9281	Fonds de renouvellement				2'000.00		2'000.00
9281.3	Fonds de réserve forestière				2'000.00		2'000.00
9282	Fonds de réserve				932'109.55		852'109.55
9282.0	Provision pour pertes sur débiteurs				30'000.00		30'000.00
9282.1	Fonds de réserve général				803'996.65		723'996.65
9282.2	Fonds de réserve protection civile				75'335.90		75'335.90
9282.3	Fonds de réserve péréquation				22'777.00		22'777.00
929	CAPITAL				581'058.59		557'081.82
9290	Capital				581'058.59		557'081.82
9290.0	Capital				581'058.59		557'081.82

Bilans comparés

Rubrique	Titre			Comptes 2023		Comptes 2022	
		actifs	passifs	actifs	passifs	actifs	passifs
	Total actifs			2'476'378.47		2'759'273.55	
	Total passifs				2'476'378.47		2'759'273.55
	Excédent actifs						
	Excédent passifs						

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	185'704.31	15'302.65	193'172.00	9'500.00	195'758.84	14'964.00
10	Autorités	34'827.20		42'000.00		35'567.50	
101	Conseil communal	4'310.00		6'000.00		5'070.00	
101.300.0	Jetons de présence-Commissions-Bureau	4'310.00		6'000.00		5'070.00	
102	Municipalité	30'517.20		36'000.00		30'497.50	
102.300.0	Traitement des municipaux	25'367.20		26'000.00		25'457.50	
102.306.0	Indemnités et vacations	5'150.00		10'000.00		5'040.00	
11	Administration	148'553.11	15'302.65	148'472.00	9'500.00	157'593.84	14'122.50
11.301.0	Traitement du personnel	55'577.70		55'000.00		60'707.60	
11.303.0	Assurances sociales	15'928.70		20'000.00		16'812.15	
11.304.0	Caisse de retraite	6'507.30		6'000.00		7'069.60	
11.305.0	Assurances accident et maladie	8'298.55		10'000.00		8'361.05	
11.309.0	Autres charges	7'312.64		9'000.00		7'094.19	
11.310.0	Imprimés et fournitures de bureau	2'265.80		1'500.00		1'533.40	
11.311.0	Achat mobilier et matériel	4'148.60		500.00			
11.315.0	Entretien installations	7'422.85		5'000.00		11'901.00	
11.317.0	Réceptions et manifestations	4'367.07		3'000.00		7'359.70	
11.317.1	Manifestation spéciale			2'500.00			
11.318.0	Honoraires et prest. Service	10'034.30		10'000.00		13'058.55	
11.318.5	Honoraires et frais d'expertises	3'058.70		2'500.00		2'477.10	
11.319.0	Cotisations	2'319.75		3'000.00		2'222.00	
11.319.1	Cotisation piscine La Sarraz	15'094.40		14'300.00		13'467.35	
11.319.2	Cotisation ARCAM	2'273.60		2'000.00		1'867.50	
11.319.4	Géoportail CartoJuraLéman	607.00		672.00		441.00	
11.352.0	Part à des charges autres comm. /état civil	836.15		1'000.00		371.65	
11.365.0	Dons, aides et subventions casuels	1'500.00		1'500.00		1'400.00	
11.365.1	Dons sociétés locales	1'000.00		1'000.00		1'450.00	
11.431.0	Emoluments et permis		4'646.50		1'500.00		2'750.75
11.435.0	Ventes et prestations		454.00				
11.436.0	Remboursement, ristourne		10'202.15		8'000.00		11'371.75
15	Affaires culturelles, loisirs	2'204.00		2'200.00		2'137.50	
15.351.0	Ecole de musique LEM	2'204.00		2'200.00		2'137.50	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
16	Tourisme	120.00		500.00		460.00	841.50
16.300.0	Tourisme - vacations	120.00		500.00		460.00	
16.431.0	Remboursement						841.50

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
2	FINANCES	258'051.91	956'724.29	163'343.00	845'584.00	311'844.00	933'301.13
21	Impôts	4'974.71	756'392.44	6'300.00	629'400.00	6'141.56	696'648.13
21.318.0	Frais de perception des impôts	4'805.87		5'000.00		4'526.11	
21.329.0	Intérêts rénumérateurs	47.45		300.00		19.52	
21.330.0	Défalcations	121.39		1'000.00		1'595.93	
21.400.1	Impôt sur le revenu		459'358.55		470'000.00		441'344.57
21.400.2	Impôt sur la fortune		99'870.84		80'000.00		85'978.85
21.400.3	Impôt à la source		1'600.53		4'000.00		3'040.76
21.401.1	Impôt sur le bénéfice personnes morales		62'208.70		20'000.00		61'552.60
21.401.2	Impôt sur le capital personnes morales		354.60		500.00		197.85
21.402.0	Impôt foncier		41'600.15		41'000.00		39'166.15
21.404.0	Droits de mutation		35'598.20				21'282.45
21.406.1	Impôt sur les chiens		725.00		800.00		750.00
21.409.1	Impôt récupéré après défalcations						5'315.58
21.410.0	Patentes de boissons et tabac		100.00		100.00		100.00
21.411.0	Concession-redevance CVE		7'384.20		7'000.00		7'177.00
21.422.0	Intérêts de retard et frais de rappel		2'105.21		3'000.00		2'598.28
21.441.0	Recettes cant.-gains imm.-taxe cant.séjour		39'587.75		2'000.00		21'690.80
21.451.0	Participation et remboursement du canton		5'898.71		1'000.00		6'453.24
22	Service financier	253'077.20	200'331.85	157'043.00	216'184.00	305'702.44	236'653.00
22.318.0	Frais bancaires	403.20		500.00		412.44	
22.352.0	Fonds péréquation charges	172'674.00		156'543.00		155'290.00	
22.380.2	Attribution fonds réserve général	80'000.00				150'000.00	
22.422.0	Revenu des capitaux du patrimoine financier		10'984.85		10'000.00		9'667.00
22.424.0	Revenu patrim. financier: gravier, terrain		62'500.00		100'000.00		120'000.00
22.452.0	Fonds péréquation revenus		119'764.00		106'184.00		106'986.00
22.452.3	Fonds de péréquation - exercice précédent		7'083.00				

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
3	DOMAINES ET BATIMENTS	723'905.68	729'611.49	105'150.00	109'720.00	161'213.64	197'460.70
31	Terrain	627'348.69	639'757.74	18'000.00	20'500.00	106'032.99	112'892.50
31.300.0	Vacations des municipaux	620.00		1'000.00		3'300.00	
31.314.0	Entretien des terrains	7'540.45		7'000.00			
31.318.0	Honoraires et services	619'188.24		10'000.00		102'732.99	
31.423.0	Locations des terrains et mises		20'569.50		20'500.00		20'569.50
31.451.0	Subventions cantonales et fédérales		619'188.24				92'323.00
32	Forêts	7'989.65	2'242.00	11'000.00	4'000.00	8'768.15	1'401.00
321	Forêts	7'989.65	2'242.00	11'000.00	4'000.00	8'768.15	1'401.00
321.300.0	Vacations des municipaux	1'400.00		2'000.00		1'800.00	
321.309.0	Autres charges			500.00			
321.314.0	Entretien des forêts	1'240.00		4'000.00		3'050.10	
321.318.0	Gestion technique	5'349.65		4'500.00		3'918.05	
321.435.0	Mises et ventes		2'242.00		1'000.00		1'391.00
321.436.0	Remboursement						10.00
321.451.0	Participations et rembours. du canton				3'000.00		
35	Bâtiments communaux	88'567.34	87'611.75	76'150.00	85'220.00	46'412.50	83'167.20
351	Refuge	1'643.70	610.00	2'650.00	300.00	204.60	300.00
351.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien			50.00		30.85	
351.314.0	Entretien du refuge	1'556.25		2'500.00		104.75	
351.318.0	Honoraires et Services	87.45		100.00		69.00	
351.423.0	Réservations		610.00		300.00		300.00
352	Congélateur	4'320.49	4'470.00	4'700.00	4'800.00	2'630.90	2'946.50
352.312.0	Energie	3'870.30		3'700.00		2'180.70	
352.314.0	Entretien du congélateur	450.19		1'000.00		450.20	
352.423.0	Location des cases et chambre froide		4'470.00		4'800.00		2'946.50

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
353	Bâtiments	82'603.15	82'531.75	68'800.00	80'120.00	43'577.00	79'920.70
353.300.0	Vacations des municipaux	2'370.00		1'500.00		2'100.00	
353.301.0	Salaire	2'177.50		1'500.00		1'345.00	
353.311.0	Achat de matériel, mobilier	87.50		500.00			
353.312.0	Energie	14'575.25		13'800.00		10'565.20	
353.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	44.35		500.00		240.05	
353.314.0	Entretien des bâtiments	54'207.20		45'000.00		11'943.80	
353.318.0	Honoraires et services	9'141.35		6'000.00		17'382.95	
353.427.0	Locations ordinaires		76'220.00		79'620.00		79'620.00
353.427.1	Locations diverses		390.00		500.00		280.00
353.436.0	Remboursement tiers		5'921.75				20.70

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
4	TRAVAUX	219'273.57	114'478.19	237'644.00	90'000.00	217'567.17	91'842.21
43	Routes	64'271.10	130.00	70'300.00		58'640.60	30.00
43.300.0	Vacations municipaux	580.00		800.00		160.00	
43.301.0	Salaire	1'270.00		1'000.00		660.00	
43.312.0	Eclairage public	467.60		1'000.00		576.25	
43.313.0	Matériels divers	1'750.31		1'000.00		2'020.45	
43.314.0	Entretien des routes	6'824.39		15'000.00		5'102.85	
43.318.0	Honoraires et services	53'378.80		51'500.00		50'121.05	
43.436.0	Remboursement de tiers		130.00				30.00
44	Parcs, promenades, cimetières	12'069.00		14'134.00		9'790.45	
44.300.0	Vacations municipaux	20.00		300.00		240.00	
44.311.0	Achat de matériel, machines	7'262.65		6'000.00		4'764.10	
44.314.0	Entretien			2'000.00			
44.318.0	Honoraires et services	2'452.35		2'500.00		2'452.35	
44.322.0	Intérêts passifs			1'000.00			
44.331.0	Amortissement place de jeux et cimetière	2'334.00		2'334.00		2'334.00	
45	Ordures ménagères et décharge	26'860.09	26'860.09	28'500.00	27'000.00	29'478.46	29'478.46
45.300.0	Vacations municipaux	300.00		500.00		300.00	
45.301.0	Ordures : salaires	2'160.00		2'000.00		2'320.00	
45.311.0	Achat matériel, (containers)			500.00		295.00	
45.314.0	Entretien: déchetterie			200.00			
45.318.0	Honoraires et services déchets	13'593.80		15'000.00		13'692.30	
45.318.1	Déchets carnés	348.84		500.00		475.65	
45.318.2	Vieux papier et déchets encombrants	5'179.60		5'000.00		5'211.60	
45.318.3	Déchets compostables	2'797.80		3'000.00		1'689.15	
45.318.5	Verres	1'712.15		1'500.00		1'265.65	
45.318.6	Alu - Fer	213.75		300.00		217.10	
45.381.1	Attribution à fonds de réserve	554.15				4'012.01	
45.434.0	Taxe élimination des ordures		16'720.00		16'000.00		16'786.00
45.435.0	Produits de récupération(verres et fer)		1'225.34		2'000.00		2'530.71
45.435.1	Rétrocession (taxe au sac)		7'392.65		8'000.00		7'823.40
45.436.0	Remboursement, ristourne, déchets carnés		1'522.10		1'000.00		2'338.35

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
46	STEP	116'073.38	87'488.10	124'710.00	63'000.00	119'657.66	62'333.75
46.300.0	Vacations municipaux	1'200.00		1'000.00		1'300.00	
46.311.0	Achat matériel					42.95	
46.312.0	Energie	52'944.95		49'000.00		35'253.60	
46.313.0	Fournitures	3'403.56		3'000.00		2'412.30	
46.315.0	Entretien épuration	358.10		15'000.00		13'518.85	
46.318.0	Honoraires et prestations de service	42'488.00		43'500.00		55'104.85	
46.322.0	Intérêts passifs	5'568.77		3'100.00		1'915.11	
46.331.0	Amortissement PGEE	10'110.00		10'110.00		10'110.00	
46.434.0	Epuration : taxes		61'367.50		63'000.00		56'350.00
46.434.1	Taxes raccordement épuration		25'920.60				
46.436.0	Remboursement		200.00				5'983.75

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	169'790.68	4'220.50	165'961.00		149'103.95	14'801.18
51	Enseignement primaire	126'060.00		126'461.00		118'923.20	
51.300.0	Vacations	600.00		1'000.00		360.00	
51.352.2	Cotisation ASICOVV	125'460.00		125'461.00		118'563.20	
52	Enseignement secondaire	42'235.78	4'220.50	37'900.00		28'720.00	14'801.18
52.352.0	Ecolage	42'235.78		37'900.00		28'720.00	
52.436.0	Remboursement		4'220.50				14'801.18
54	Orientation professionnelle	334.90		400.00		335.75	
54.352.0	Office orientation professionnelle	334.90		400.00		335.75	
58	Temples et cultes	1'160.00		1'200.00		1'125.00	
58.365.0	Participation paroisse catholique	1'160.00		1'200.00		1'125.00	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
6	POLICE	41'715.90	80.00	37'338.00		37'516.65	120.00
60	Administration	1'330.00		300.00		760.00	
60.300.0	Vacation des municipaux	1'330.00		300.00		760.00	
61	Corps de police	27'356.00		25'088.00		25'653.00	
61.351.0	réforme policière	26'853.00		25'088.00		25'653.00	
61.351.1	Réforme policière année précédente	503.00					
63	Police sanitaire	43.60		50.00		36.35	
63.318.0	Honoraires et services	43.60		50.00		36.35	
65	Défenses contre l'incendie	7'847.10	80.00	7'100.00		6'482.70	120.00
65.300.0	Vacations des municipaux	220.00		300.00		140.00	
65.301.0	Soldes et indemnités SDIS	7'319.85		6'800.00		6'342.70	
65.315.0	Entretien du matériel	307.25					
65.436.0	remboursement		80.00				120.00
66	Protection civile	5'139.20		4'800.00		4'584.60	
66.300.0	Vacations municipalité	500.00		300.00		260.00	
66.309.0	Autres charges	4'639.20		4'500.00		4'324.60	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
7	SECURITE SOCIALE	199'002.30	1'004.00	178'206.00		161'520.30	2'520.30
72	Prévoyance sociale cantonale	198'805.10	1'004.00	172'706.00		161'520.30	2'255.90
72.300.0	Vacation des municipaux	380.00		800.00		240.00	
72.351.0	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	140'161.60		112'071.00		122'194.00	
72.352.0	Accueil de jour	58'263.50		59'835.00		39'086.30	
72.436.0	Remboursement						127.70
72.451.0	Facture sociale retour exercice précédent		1'004.00				2'128.20
73	Santé publique	197.20		5'500.00			264.40
73.352.0	Prestations sociales	197.20		5'500.00			
73.436.0	Remboursement de tiers						264.40

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
8	SERVICES INDUSTRIELS	51'500.65	51'500.65	51'542.00	33'000.00	82'094.46	82'094.46
81	Service des eaux	51'500.65	51'500.65	51'542.00	33'000.00	82'094.46	82'094.46
81.300.0	Vacations des municipaux	1'260.00		1'000.00		1'660.00	
81.311.0	Achat matériel, compteurs	1'014.95					
81.315.0	Entretien réseau et station pompage	5'092.70		15'000.00		19'059.50	
81.318.0	Honoraires et prestations de service	17'768.90		26'000.00		52'016.80	
81.322.0	Intérêts passifs	1'743.55		2'000.00		1'816.16	
81.331.1	Amortissement PDDE	7'542.00		7'542.00		7'542.00	
81.381.0	Attribution financements spéciaux	17'078.55					
81.434.0	Eau : taxes de raccordement		11'430.20				900.00
81.435.0	Ventes d'eau et concessions		28'087.75		22'000.00		21'174.65
81.435.1	Réserve entretien réseau-finance abonnement		11'582.70		11'000.00		11'088.30
81.436.0	Remboursement		400.00				857.70
81.465.0	Subsides						16'243.75
81.481.0	Prélèvements sur fonds spéciaux						31'830.06

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
	Total charges	1'848'945.00		1'132'356.00		1'316'619.01	
	Total revenus		1'872'921.77		1'087'804.00		1'337'103.98
	Excédent charges			44'552.00			
	Excédent revenus		23'976.77				20'484.97



Municipalité de DIZY



Rapport de gestion 2023

1. Administration générale

1.1. Municipalité

Mme Véronique Brocard, Syndique à Dizy depuis le 1er juillet 2016 a quitté ses fonctions pour des raisons de santé au 31 mars 2023. La Municipalité la remercie encore pour toutes ces années de bonne collaboration et son excellent travail.

Une élection complémentaire a été organisée pour compléter la Municipalité. Mme Brigitte Bütler a été élue comme municipale en date du 12 mars 2023.

M. Alain Jaquier a été élu tacitement et a pris ses fonctions dès le 8 mai 2023.

1.2. Administration

L'imprimante de l'administration nécessitait de grosses réparations. De plus, cette imprimante fonctionnait avec des cartouches d'encre très coûteuses. Elle a donc été remplacée par une imprimante d'occasion auprès de Copyfax pour un montant de Fr. 3'302.55. Celle-ci permet aussi à la Commune d'imprimer sur du papier format A3 souvent nécessaire pour des plans.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Dans son préavis N°4/2021, le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021 – 2026 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2023 pour un total de Frs. 13'129.85 :

- Administration – imprimante : **Fr. 3'656.40**
- Rénovation appartement Rue du Village 13a : **Fr. 9'473.45**

3. Domaines et Bâtiments

3.1. Maintenance des appartements communaux

1. Rue du Village 24

Au printemps, la toiture du bâtiment de la Rue du Village 24 a été réparée et isolée par l'entreprise MSN Toiture.

2. Rue du Village 13a

Après 8 années passées dans l'appartement communal, les locataires de la Rue du Village 13a ont déménagé. La Municipalité a profité de ce déménagement pour faire quelques travaux de rénovation, dont la

rénovation du mur dans la cour intérieure. Les nouveaux locataires ont emménagé à partir du 10 octobre 2023.

3.2. Maison de commune et battoir

3. Battoir

Après avoir rencontré la commission thématique et consultative pour l'avenir des bâtiments communaux, nommée en 2022, la Municipalité a poursuivi ses démarches dans le projet de rénovation des bâtiments communaux. Une rencontre avec le bureau Chanel Architectes a été organisée. Un projet avec le détail des coûts sera établi en 2024.

4. Maison de commune

Le 8 juin 2023, une mise avec différents objets communaux s'est déroulée devant la salle communale. Celle-ci a rapporté environ Fr. 400.00 à la Commune. Un apéritif a été offert aux habitants.

3.3. Refuge

Pour simplifier les grillades au refuge de la Créttaz, un grill avec une potence a été installé. Les habitants peuvent ainsi facilement approcher ou éloigner les grillades des braises.



3.4. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 4 novembre 2023. Elle était suivie d'un repas en compagnie des anciens municipaux en charge de la forêt. La mise de bois s'est déroulée le 18 novembre 2023. Les différentes mises ont rapporté Fr. 2'220.00.

4. Travaux publics – environnement – urbanisme

4.1. Routes

Pour offrir aux promeneurs un beau point de vue ou un moment de repos, des bancs publics ont été installés à différents endroits de la Commune.



4.2. Plan d'Affectation Communal (PACom) et son règlement (anciennement PGA et RPGA)

Suite à notre envoi au Canton pour approbation, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) nous a recommandé de modifier notre projet avant de le soumettre à la Cheffe de département, auquel cas la DGTL lui aurait recommandé une non-approbation.

La Municipalité a donc demandé une rencontre avec la DGTL pour défendre notre projet.

Certains points ont pu être défendus et d'autres ont nécessité des petites modifications.

Après correction de certains points, le dossier a été envoyé à nouveau pour examen préalable complémentaire.

Le rapport d'examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) nous parviendra dans le délai de l'article 37, alinéa 2 LATC, soit au plus tard le 3 janvier 2024.

4.3. STEP - travaux

Un compteur d'électricité a été installé sur le stockeur de la STEP, afin de quantifier les dépenses en électricité liées à cette installation.

4.4. Contrôles de la STEP

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la Direction générale de l'environnement, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step. Ces prélèvements révèlent que les concentrations et rendements ne respectent pas la législation en vigueur.

4.5. Boues d'épuration

En 2023, huit transports de boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 264 m³.

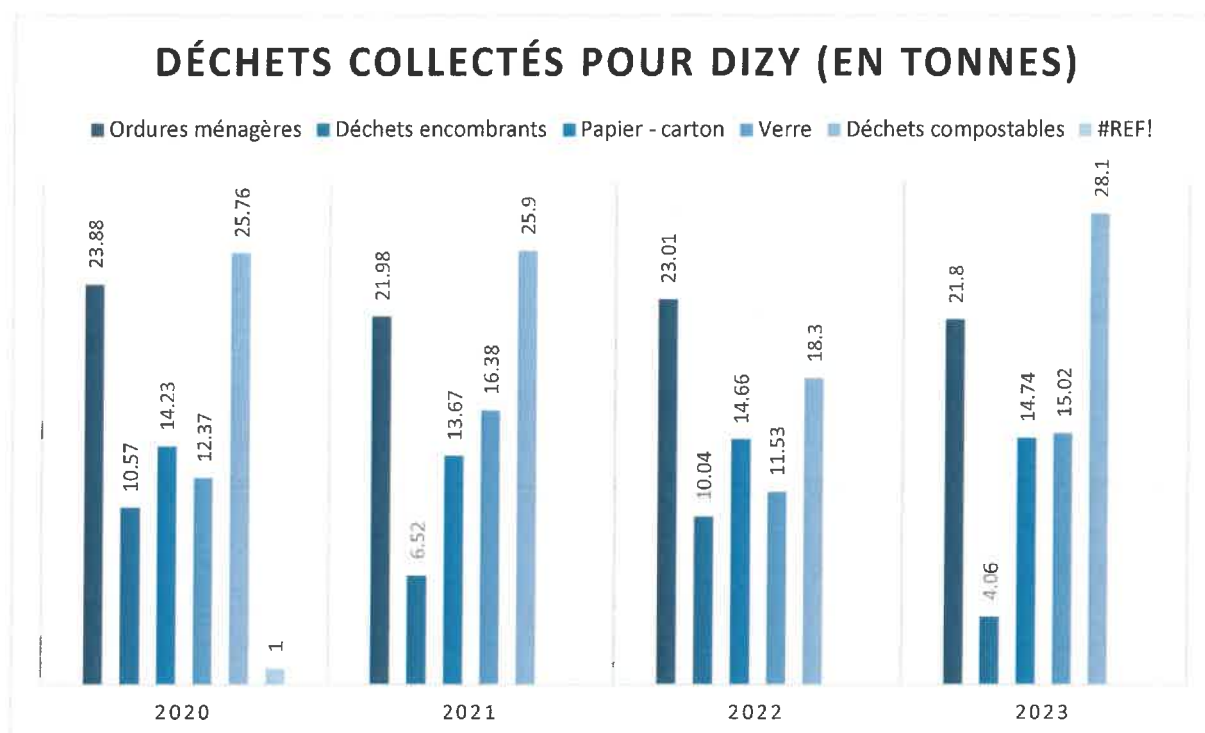
4.6. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge – Veyron (EHVV)

Le Conseil d'Etat a approuvé les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge-Veyron (EHVV) le 1er mars 2023. L'assermentation des autorités de l'Association a eu lieu le mardi 23 mai 2023 à 18h00 à la salle du Conseil communal de l'Isle.

4.7. Raccordement à la STEP de La Sarraz

Des discussions avec la SIEE ont continué durant l'année 2023 pour définir le tracé et coordonner les dates des travaux avec l'utilisation des terrains de foot de La Sarraz. Certains travaux débuteront en 2024 pour la traversée sous la Venoge à La Sarraz.

4.8. Déchets



5. Police

5.1. Contrôles de vitesse

Durant le mois décembre 2023, un contrôle a été effectué par la gendarmerie. 75 véhicules ont été contrôlés. Un seul véhicule a été dénoncé.

6. Services industrielle

6.1. Eau

8.1.1 Vy-de-Mauraz

Les statuts pour la création de l'association Vy-de-Mauraz ont été soumis au vote des Conseils durant la première moitié de l'année 2023 et le 13 juin 2023 à Dizy. Ceux-ci ont été acceptés par toutes les Communes membres de l'association et approuvés par le Conseil d'Etat le 11 octobre 2023.

L'installation des autorités de l'association s'est déroulée le 22 novembre 2023 à La Chaux

6.2. Renaturation du Valangon

Comme prévu, les travaux de renaturation du Valangon ont débuté en date du 30 janvier 2023 et se sont terminés le 10 mai 2023. Ce cours d'eau

est désormais remis à ciel ouvert sur un tronçon de quelques centaines de mètres et a retrouvé ainsi les caractéristiques proches de son état naturel.



7. Contrôle des habitants

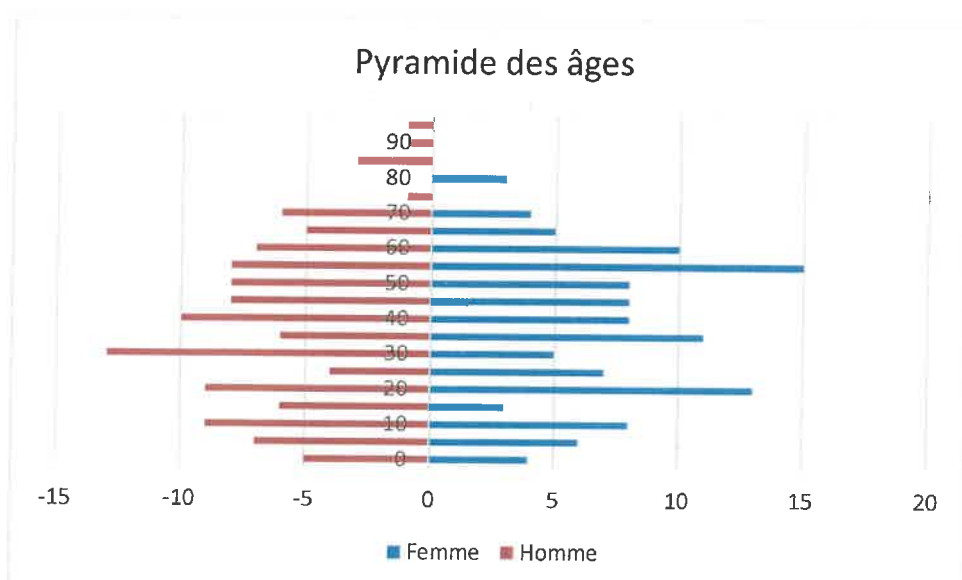
7.1. Evolution de la population

Au 31 décembre 2023, la population de Dizy est de 234 personnes, dont 205 suisses. La composition est la suivante :

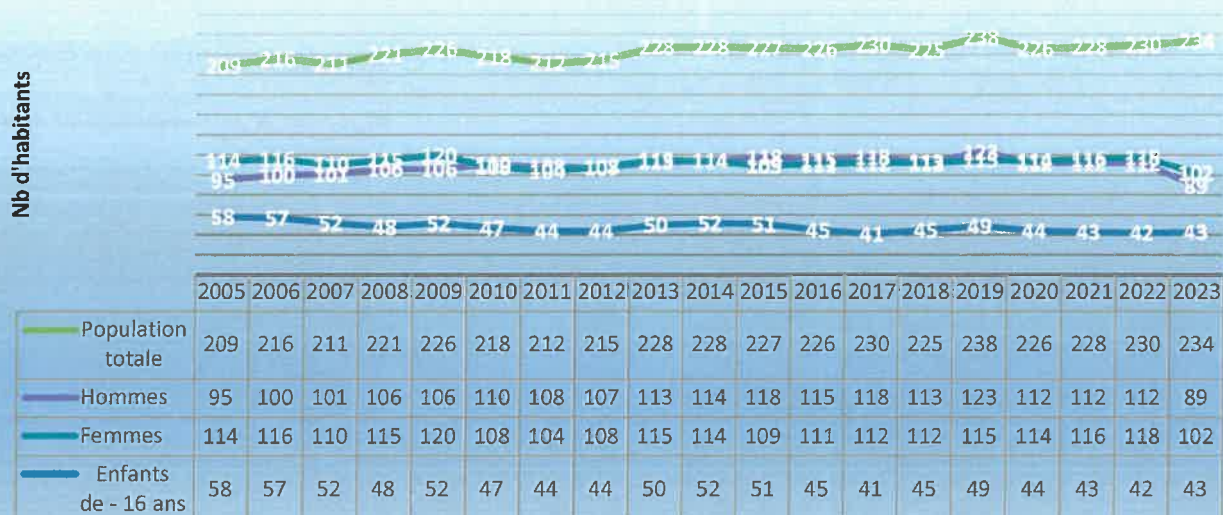
113 hommes

121 femmes

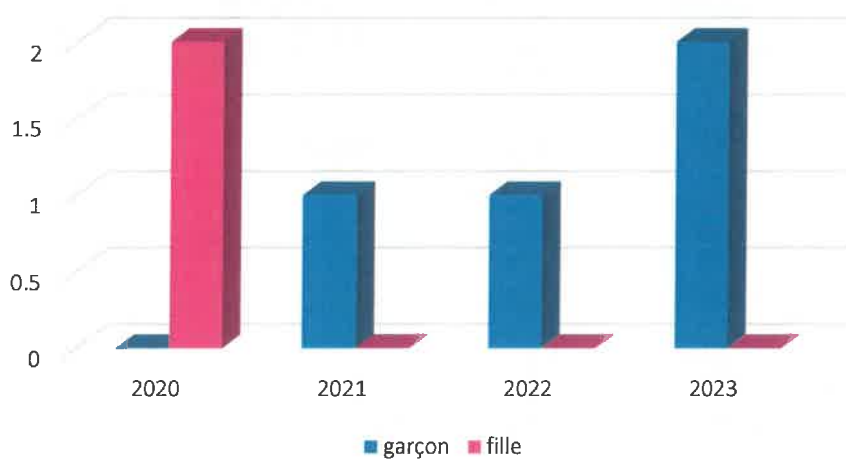
dont 43 jeunes âgés de moins de 16 ans.



Evolution de la population



Naissances



8. Remerciement

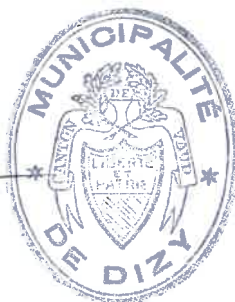
La Municipalité tient à remercier chaleureusement tous les collaborateurs communaux pour le travail effectué au long de l'année. Elle adresse également ses remerciements au Président M. Jacques-André Rime, à la secrétaire du Conseil Général Mme Christine Reymond et à l'ensemble du bureau du Conseil Général, toujours disponible pour les votations ou élections durant l'année. La Municipalité remercie particulièrement l'ensemble des membres du Conseil Général qui lui ont fait confiance tout au long de l'année 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Alain Jaquier



La Secrétaire :



Stéphanie Baudat



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 29 avril 2024

Préavis no 1/2024 : Rapport de gestion et comptes 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2023 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2023 présentent un excédent de revenus de CHF 23'976.77. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes (gains immobiliers CHF 39'587.-, impôts sur bénéfice des personnes morales 62'208.-, droits de mutation 35'598.-) ainsi qu'à un versement de CHF 62'500.- par la Sotrag. Un montant de CHF 80'000.- a été attribué au "fonds de réserve général" pour les futurs travaux liés au séparatif du village.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire, chargée de la révision de nos comptes, a effectué son contrôle en date du 26 mars 2024.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2024, « Rapport de gestion et comptes 2023 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2023.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

M. Alain Jaquier

Déléguée municipale : Mme Brigitte Bütler



La secrétaire

Mme Stéphanie Baudat

Annexes : - Comptes 2023 - rapport de gestion 2023



Municipalité de Dizy

Au Conseil communal de Dizy

Dizy, le 29 avril 2024

PREAVIS 02/2024

relatif à une demande de crédit de **CHF 740'000.-** pour la renaturation du Valangon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Dans son rapport de gestion 2017, la Municipalité informait ses conseillers sur les démarches entreprises par la Commune concernant le projet de renaturation du Valangon.

Puis, chaque année dans son rapport de gestion, elle a donné les détails de l'avancée du projet. Dans sa séance du Conseil général du 19 juin 2019, la Municipalité informait les conseillers sur les dépenses prévues par la Commune dans ce projet.

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de réalisation de CHF 740'000.00 pour la renaturation du ruisseau du Valangon, après travaux, pour ainsi régulariser la situation. Le préavis n'a pas été présenté avant, car les travaux sont subventionnés à hauteur de 95% environ par le Canton et la Confédération. Puis éventuellement par le Fond Naturemade Star pour les 5% restant. Cependant, la fiduciaire a demandé à la Commune de présenter un préavis, malgré cela et que les travaux soient à présents terminés.

2. Descriptif du projet



Le Valangon est un affluent de la Venoge qui s'écoule sur les territoires des communes de Dizy et de La Sarraz. Il dispose d'un réseau hydrographique de 5,7 km. Son état écomorphologique est très atteint en partie du fait que la moitié de son tracé est enterré. Sur mandat de la DGE-EAU, le bureau

Prona SA a réalisé en 2011 une étude préliminaire du potentiel de renaturation du Valangon à l'échelle de son bassin versant. Cette étude a permis de définir et de prioriser des mesures de renaturation. Ayant obtenu l'accord des propriétaires fonciers pour l'une des mesures de renaturation prioritaire, la commune de Dizy et la DGE-EAU ont mandaté les bureaux Prona SA et Stucky SA pour réaliser l'étude de la remise à ciel ouvert d'un tronçon d'environ 400 m en aval du village de Dizy dans une zone agricole.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique par la Direction Générale de l'Environnement (DG), division EAU, du 22.03.2022 au 22.04.2022.



Les travaux ont débuté le 30 janvier 2023 et se sont terminés le 10 mai 2023.

3. Coûts

Le devis général a été établi sur la base d'un appel d'offres public sur invitation concernant les travaux de génie civil, conformément à la législation sur les marchés publics (LVPM).

Les autres postes se basent sur des appels d'offres en procédure de gré à gré et des estimations sur la base de projets similaires récents.

Les devis annonçaient un coût de Fr. 600'000.00 qui se présentaient comme suit :

DEVIS

Travaux généraux

- Appel d'offres et suivi des travaux (Grunner Stucky)	Fr.	60'355.30
- Travaux de génie civil (Gasser)	Fr.	293'504.05
- Travaux de géomètre (DTP)	Fr.	21'001.50
- Ingénieurs en environnement et pédologues (Prona)	Fr.	31'865.15
- Travaux paysagers (Biosaules)	Fr.	114'187.70
- Travaux forestier	Fr.	10'000.00
- Divers et imprévus	Fr.	50'000.00

Honoraires et frais

- Indemnité propriétaire	Fr.	17'746.00
--------------------------	-----	-----------

Montant total TTC

Fr. **598'658.70**

SUBVENTION

Subvention globale de 95% (70% confédération et 25% Canton de Vaud) sur les travaux devisés arrondi à CHF 600'000.00 TTC

Une part CH de 80% des 70% versée en décembre 2022	Fr.	336'000.00
Une part VD de 80% des 25% versée en décembre 2022	Fr.	120'000.00
Pour un montant total de	Fr.	456'000.00

COÛTS TRAVAUX REALISES

Le montant total des factures payées en 2022 et 2023 est de **Fr. 650'820.43**

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

La DGE nous a donc octroyé une subvention complémentaire de **Fr. 162'279.41**

Détaillée comme suit :

- Une part CH de 70% CHF 455'574.35 – CHF 336'000.00, soit CHF 119'574.30
- Une part VD de 25% CHF 162'705.11 – CHF 120'000.00, soit CHF 42'705.11

COÛTS TRAVAUX DE PLANTATIONS ET ENTRETIEN DE GARANTIE SUR 3 ANS

Un budget a été établi en collaboration avec la DGE pour les années 2024 à 2026. Le coût total des travaux de plantations et d'entretien se monte à **Fr. 85'000.00**

SUBVENTION PLANTATIONS ET ENTRETIEN

Un subside de 95% (part vaudoise et fédérale) pour les travaux de plantations et entretien de garantie sur 3 ans devisés à CHF 85'000.00 TTC, soit **Fr. 80'750.00**

Soit le solde de ~ CHF 36'791.02 (650'820.43-456'000.00-162'279.41+85'000.00-80'750.00) à la charge de la Commune. Une subvention pour ces 5% restants pourrait être obtenue de la part du fond Naturmade star, la demande est en cours.

En conclusion de son préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal N°03/2024 de la Municipalité

OUÏ le rapport de la Commission chargée de son étude

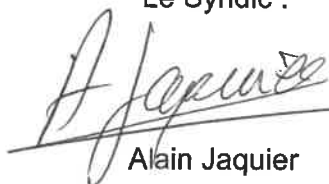
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil communal de Dizy décide :

1. de donner à postériori l'autorisation à la Municipalité à réaliser les travaux nécessaires à la renaturation du Valangon
2. de lui octroyer un crédit de CHF CHF 740'000.00, subventions non déduites;
3. De dire que les subventions, de 95%, seront déduites de ce montant dès leur versement ;
3. D'admettre que les 5% restant, s'ils ne sont pas remboursé par le fond Naturemade Star, seront payé par le compte 9101.0.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Alain Jaquier



la Secrétaire :



Stéphanie Baudat

Délégué municipal : M. Alain Jaquier.



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 avril 2024

Préavis no 3/2024 : Plan d'affectation communal – enquête complémentaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Dans sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil général a adopté le projet de Plan d'affectation communal qui remplacera le Plan général d'affectation et de police des constructions actuellement approuvé en 1997.

Suite à cette décision, le dossier a été transmis au canton pour approbation.

Dans le cadre de l'examen de l'approbation, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a considéré que certains éléments du dossier n'étaient pas conformes aux dispositions légales et qu'une adaptation du projet avec une enquête complémentaire était nécessaire.

Après plusieurs échanges avec la DGTL, un dossier d'enquête complémentaire a été finalisé.

Une enquête complémentaire a été réalisée du 9 mars au 7 avril 2024.

II. Description du contenu de l'enquête complémentaire

L'enquête complémentaire porte sur les éléments suivants :

a. Inscription d'un espace réservé aux eaux de la partie à ciel ouvert du ruisseau du Valangon

Un espace réservé aux eaux est défini sur le plan.

L'espace réservé aux eaux est un périmètre inconstructible.

La largeur des tronçons d'espace réservée est la suivante :

- | | |
|---|--------|
| - Tronçon du cours d'eau remis à ciel ouvert en 2023 : | 11,0 m |
| - Tronçon Est du Valangon : | 11,0 m |
| - Tronçon entre le secteur remis à ciel ouvert et la confluence avec la branche Est : | 12,0 m |
| - Tronçon à l'aval de la confluence des bras du Valangon : | 14,5 m |

La définition de cet espace sur le plan est réduite lorsque le ruisseau est situé sur la limite communale ou proche de celle-ci (pas de définition en dehors du périmètre du plan).

b. Aire forestière

L'aire forestière état figurée à titre indicative en dehors du périmètre du plan sur le Plan d'affectation communal.

Aucun élément ne doit être figuré en dehors du périmètre du plan. Dès lors, la forêt située sur la commune mais dans le périmètre du Plan d'affectation cantonal n° 284 « La Venoge » n'y est plus figurée.

1.1. Règlement

Le règlement est modifié sur les points suivants :

a. Protection des voies de communication historiques (nouvel art. 19)

Les objets figurant à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) sont protégés en application de l'OIVS (Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse) ainsi que des art. 3 et 21 de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI).

Le contenu de leur protection et les mesures à prendre en cas de projet les touchant sont précisés dans le règlement (devoir d'annonce à la Section des monuments et sites).

b. Dépendances et constructions souterraines (modification du titre de l'art. 22)

L'article 22 traite des dépendances et des relations de l'ensemble constitué par les dépendances et les constructions souterraines (surface maximale totale de 40 m² par parcelle). Dès lors, le titre de l'article est modifié.

c. Gestion des eaux claires (complément à l'art. 34)

Le règlement est complété pour rappeler que les eaux claires doivent être gérées conformément au Plan de gestion d'évacuation des eaux.

d. Stationnement (modification de l'art. 35)

Le projet soumis à l'enquête publique prévoyait de maintenir les dispositions concernant le nombre minimal de 2 places de stationnement par logement.

La Direction générale de la mobilité et des routes a indiqué qu'une telle disposition dépassait les marges de manœuvre des normes de l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Les normes VSS sont des documents techniques, qui représentent l'état de la technique, et qui peuvent faire l'objet d'une interprétation par les autorités.

Dans la situation de la commune de Dizy, il est important d'éviter que le stationnement se fasse sur les domaines publics routiers qui ne sont ni dimensionnés ni aménagés à cet effet.

Dès lors, au vu de la faible desserte en transports publics et en services de la commune, le projet prévoit d'imposer un minimum d'une place de stationnement pour les logements de moins de 50 m² (studio ou équivalent) et de 2 places pour les logements de plus de 50 m².

Le règlement précise que « la Municipalité peut déroger à cette exigence si des considérations objectives l'exigent ». On peut notamment mentionner comme condition, une amélioration de la desserte en transport public ou une évolution significative de la mobilité (réduction de la part de mobilité individuelle).

e. Itinéraire de randonnée pédestre (nouvel article 42)

Le règlement est complété pour mentionner que l'itinéraire de randonnée pédestre est figuré à titre indicatif et que sa continuité doit être garantie conformément à l'article 6 let. c de la Loi fédérale sur les chemins

pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR: RS 704), de l'article 3 al. 3c de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

III. Résultat de l'enquête publique

Aucune intervention, remarque ou opposition n'ont été déposées durant le délai d'enquête.

IV. Suite de la procédure

Suite à l'adoption des modifications du Plan d'affectation communal, le dossier sera transmis au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation.

L'approbation portera sur le Plan adopté par le Conseil général le 11 octobre 2022 et sur les modifications apportées par l'enquête complémentaire.

Parallèlement à l'approbation, les réponses aux oppositions de l'enquête principale seront transmises aux intervenants ouvrant ainsi les voies de recours.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

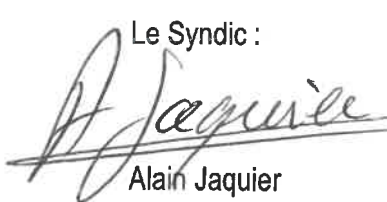
Vu le préavis N°3/2024 « Plan d'affectation communal – enquête complémentaire »,
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet,
Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

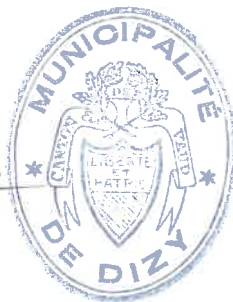
LE CONSEIL GENERAL DE DIZY DECIDE :

Vu l'article 42 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC),

- 1.1. d'adopter les modifications du projet de plan d'affectation communal présentées dans le présent préavis
- 1.2. donne tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Jaquier



La Secrétaire :

Stéphanie Baudat

Délégué municipal : M. Alexandre Graf

Commune du Dizy



Plan d'affectation communal

Enquête complémentaire

Approuvé par la Municipalité de Dizy dans sa séance du

Le Syndic: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique complémentaire du au

Le Syndic: La Secrétaire:

- Modification soumise à l'enquête complémentaire
- Périmètre du plan
- Zone des eaux 17 LAT
- Espace réservé aux eaux

Echelle: 1:5'000



COMMUNE DE DIZY



RAPPORT EXPLICATIF SELON L'ART. 47 OAT SUR LE PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Janvier 2023 – enquête complémentaire



P. GMÜR
CONSEIL
& DEVELOPPEMENT SARL

Ch. de Villardin 14 11004 Lausanne

T 021 683 02 77

www.pg-cd.ch

info@pg-cd.ch

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, le présent rapport est établi à l'attention des autorités compétentes et du public.

Il accompagne le dossier d'enquête complémentaire du projet de Plan d'affectation communal et son règlement, mais ne fait pas l'objet de l'enquête publique.

Le projet de Plan d'affectation communal a été soumis à l'enquête publique du 17 novembre au 16 décembre 2021.

Des oppositions ont été déposées durant la période d'enquête. Elles ont été traitées par le Conseil général dans sa séance du 11 octobre 2022.

Durant la même séance, le projet de Plan d'affectation a été adopté.

Le dossier a été transmis à la Direction générale du territoire et du logement pour approbation par le département.

Dans le cadre de son examen, cet Direction a demandé à ce que des modifications soient apportées au Plan d'affectation.

Les modifications réglementaires et du plan sont soumis à la présente enquête complémentaire.

2. Procédure

L'enquête complémentaire concerne des modifications du règlement et du plan.

Des oppositions et remarques peuvent être déposées durant la durée de l'enquête complémentaire. Elles ne peuvent porter que sur les modifications proposées (texte en rouge dans le règlement et parties figurées entourées par une ellipse sur le plan) ; elles ne réouvrent pas les interventions sur l'enquête principale.

Le Conseil communal se prononcera sur les oppositions et sur le projet de Plan d'affectation concernant l'enquête complémentaire.

3. Objet de l'enquête complémentaire

3.1. Plan

Les modifications suivantes sont apportées au plan :

a. Inscription d'un espace réservé aux eaux de la partie à ciel ouvert du ruisseau du Valangon

Un espace réservé aux eaux est défini sur le plan. La largeur des tronçons d'espace réservée est la suivante :

- Tronçon du cours d'eau remis à ciel ouvert en 2023 : 11,0 m
- Tronçon Est du Valangon : 11,0 m
- Tronçon entre le secteur remis à ciel ouvert et la confluence avec la branche Est : 12,0 m
- Tronçon à l'aval de la confluence des bras du Valangon : 14,5 m

La définition de cet espace sur le plan est réduite lorsque le ruisseau est situé sur la limite communale ou proche de celle-ci (pas de définition en dehors du périmètre du plan).

b. Aire forestière

L'aire forestière était figurée à titre indicative en dehors du périmètre du plan.

Aucun élément ne doit être figuré en dehors du périmètre du plan. Dès lors, la forêt située sur la commune mais dans le périmètre du Plan d'affectation cantonal n° 284 « La Venoge » n'y est plus figurée.

3.2. Règlement

Le règlement est modifié sur les points suivants :

a. Protection des voies de communication historiques (nouvel art. 19)

Les objets figurant à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) sont protégés en application de l'OIVS (Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse) ainsi que des art. 3 et 21 de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI).

Le contenu de leur protection et les mesures à prendre en cas de projet les touchant est précisé dans le règlement (devoir d'annonce à la Section des monuments et sites).

b. Dépendances et constructions souterraines (modification du titre de l'art. 22)

L'article 22 traite des dépendances et des relations de l'ensemble constitué par les dépendances et les constructions souterraines (surface maximale totale de 40 m² par parcelle). Dès lors, le titre de l'article est modifié.

c. Gestion des eaux claires (complément à l'art. 34)

Le règlement est complété pour rappeler que les eaux claires doivent être gérées conformément au Plan de gestion d'évacuation des eaux.

d. Stationnement (modification de l'art. 35)

Le projet soumis à l'enquête publique prévoyait de maintenir les dispositions concernant le nombre minimal de 2 places de stationnement par logement.

La Direction générale de la mobilité et des routes a indiqué qu'une telle disposition dépassait les marges de manœuvre des normes de l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Les normes VSS sont des documents techniques, qui représentent l'état de la technique, et qui peuvent faire l'objet d'une interprétation par les autorités.

Dans la situation de la commune de Dizy, il est important d'éviter que le stationnement se fasse sur les domaines publics routiers qui ne sont ni dimensionnés ni aménagés à cet effet.

Dès lors, au vu de la faible desserte en transports publics et en services de la commune, le projet prévoit d'imposer un minimum d'une place de stationnement pour les logements de moins de 50 m² (studio ou équivalent) et de 2 places pour les logements de plus de 50 m².

Le règlement précise que « la Municipalité peut déroger à cette exigence si des considérations objectives l'exigent ». On peut notamment mentionner comme condition, une amélioration de la desserte en transport public ou une évolution significative de la mobilité (réduction de la part de mobilité individuelle).

e. Itinéraire de randonnée pédestre (nouvel article 42)

Le règlement est complété pour mentionner que l'itinéraire de randonnée pédestre est figuré à titre indicatif et que sa continuité doit être garantie conformément à l'article 6 let. c de la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), de l'article 3 al. 3c de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

Autres compléments apportés

Le contenu du rapport explicatif est par ailleurs complété par les éléments suivants :

a. Biotopes d'importances nationale et régionale et réseau écologique cantonal

Les éléments suivants sont présents sur la commune :



Fig 3. Biotopes et sites à l'inventaire des monuments naturels et des sites

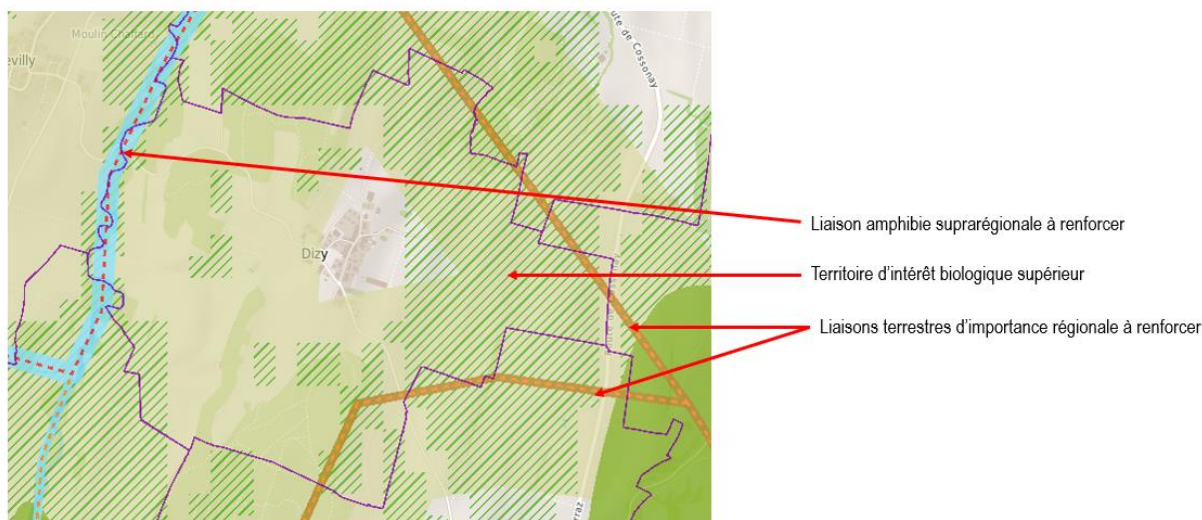


Fig. 4. Réseau écologique cantonal

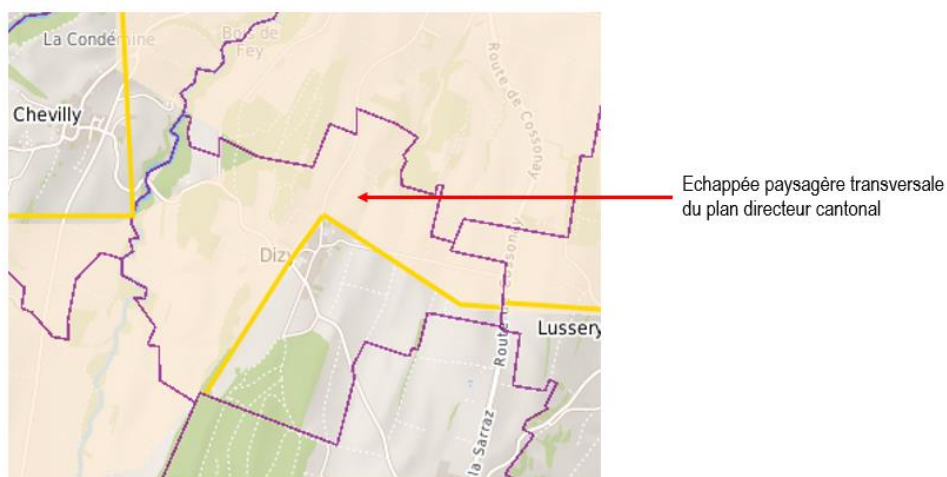


Fig. 5. Echappée paysagère transversale du Plan directeur cantonal

La prairie sèche N° 6513 d'importance nationale et la prairie sèche d'importance régionale de la Crête sont affectées en secteur de protection de la nature et du paysage superposé à la zone agricole avec des dispositions réglementaires adaptées.

Le cours du Veyron (IMNS 88), la zone alluviale d'importance régionale et la liaison amphibie suprarégionale sont situés dans le périmètre du Plan d'affectation cantonal de la Venoge et ne sont pas traités dans le Plan d'affectation communal.

Les liaisons terrestres d'importance régionale sont situées en forêt et en zone agricole (en grandes cultures). Aucun obstacle majeur ne s'y trouvent.

Les sites de reproduction de batraciens d'importance régionales sont des zones humides situées en forêt.

Le site du Fayet (IMNS 89) fait partie d'un vaste périmètre principalement situé sur la commune de Cossonay. Il est affecté en zone agricole et en aire forestière où tous les projets sont soumis à des autorisations cantonales.

Les échappées paysagères transversales selon le Plan directeur cantonal, sont composées d'espaces ouverts et variés : forêts, cordons boisés, vignes, vergers, cultures, rivières, rives de lacs qui traversent

le plateau entre les Alpes et le Jura, dans lesquels le bâti est faible ou concentré. Dans le cas de Dizy, il s'agit des terrains agricoles et les forêts situées à l'Est et au Nord de la commune. Tous les projets qui y seraient développés seraient soumis à des autorisations cantonales.

Patrimoine archéologique

Trois régions archéologiques sont présentes sur la commune.

Elles sont figurées sur le plan et les dispositions assurant leurs protections sont intégrées dans le règlement du plan d'affectation.

Conformément aux art 68 et 69 LPNMS et l'art. 39 RLPNMS, tous travaux dans le sous-sol dans le périmètre des régions archéologiques doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du Département compétent, assortie de conditions à respecter pour la sauvegarde du patrimoine.

En cas de découverte fortuite, la loi prescrit la suspension immédiate des travaux et l'obligation de signaler les découvertes aux autorités compétentes (art.39 RLPNMS)

Conformément aux art. 46 LPNMS et 2 RLPNMS, tous travaux dans le sol impactant une surface supérieure à 5'000 mètres carrés doit être soumis au Département compétent préalablement à la mise à l'enquête publique.

.

COMMUNE DE DIZY



REGLEMENT DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

en rouge les modifications soumises à l'enquête publique complémentaire



P. GMÜR
CONSEIL
& DEVELOPPEMENTSARL

Ch. de Villardin 14 1004 Lausanne

T 021 683 02 77

www.pg-cd.ch

info@pg-cd.ch

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19.07.2024

Le Syndic

~~La Syndique :~~

A. Jaguier



La Secrétaire.

[Signature]

Soumis à l'enquête publique complémentaire du 9.3.24 au 7.4.24

Le Syndic

~~La Syndique :~~

A. Jaguier



La Secrétaire.

[Signature]

Abréviations

DS Degré de sensibilité au bruit

IM Indice de masse

IOS Indice d'occupation du sol

IUS Indice d'utilisation du sol

LAT Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)

LATC Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (BLV 700.11)

LPN Loi fédérale sur la protection de la nature ((RS 451)

LPNMS Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (BLV 450.11)

OPB Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

RLATC Règlement d'application de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (BLV 700.11.1)

VSS Association suisse des professionnels de la route et des transports

Table des matières

		Page
Chapitre I	Dispositions générales	1
Article 1	Objet et champ d'application	1
Article 2	But	1
Article 3	Zones d'affectation	1
Chapitre II	Dispositions applicables aux différentes zones	1
Article 4	Zone centrale 15 LAT	1
Article 5	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	3
Article 6	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT	3
Article 7	Zone de verdure A 15 LAT	3
Article 8	Zone de verdure B 15 LAT	4
Article 9	Zone agricole 16 LAT	4
Article 10	Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT	4
Article 11	Zone de desserte 15 et 18 LAT	4
Article 12	Zone des eaux 17 LAT	5
Article 13	Aire forestière 18 LAT	5
Article 14	Degré de sensibilité au bruit	5
Chapitre III	Dispositions particulières applicables à différents secteurs	5
Article 15	Zones de protection des eaux S1, S2 et S3	5
Article 16	Espace réservé aux eaux	5
Article 17	Zone d'extraction et de dépôt de matériaux 18 LAT	6
Chapitre IV	Dispositions applicables à toutes les zones	6
Article 18	Recensement architectural	6
Article 19	Protection des voies de communication historiques	6
Article 20	Région archéologique	6
Article 21	Implantation des constructions	6
Article 22	Dépendances et constructions souterraines	7
Article 23	Constructions souterraines	7
Article 24	Indice d'occupation du sol	7
Article 25	Indice d'utilisation du sol	7
Article 26	Distances	7
Article 27	Hauteur des constructions	8
Article 28	Toitures	8
Article 29	Combles	8
Article 30	Intégration des constructions	9
Article 31	Aménagement de parcelle et raccordements au domaine public	9
Article 32	Couleurs et matériaux	9
Article 33	Antenne parabolique	9
Article 34	Gestion des eaux claires	9
Chapitre V	Stationnement	10
Article 35	Places de stationnement	10

Chapitre VI	Energie	10
Article 36	Economie d'énergie et énergie renouvelable	10
Chapitre VII	Aménagements et ouvrages divers	10
Article 37	Aménagements extérieurs	10
Article 38	Voies privées et publiques	10
Article 39	Piscines et plans d'eau	11
Article 40	Terrains de jeux et de loisirs	11
Article 41	Arbres, plantations et biotopes	11
Article 42	Itinéraire de randonnée pédestre	11
CHAPITRE VIII	Disponibilité foncière	11
Article 43	Disponibilité foncière	11
Chapitre IXI	Police des constructions	12
Article 44	Composition du dossier de demande du permis de construire	12
Article 45	Début des travaux	12
Article 46	Contrôle des travaux	12
Article 47	Fin des travaux	13
Article 48	Taxes	13
Chapitre IX	Dispositions finales	13
Article 49	Dérogations	13
Article 50	Autres législations	13
Article 51	Abrogation	13
Article 52	Entrée en vigueur	14

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet et champ d'application

¹ Le plan d'affectation communal comprend :

- Le plan qui définit les types d'occupation et d'utilisation du sol
Le plan est décliné en un plan d'ensemble au 1 : 5'000 et un plan du village au 1 : 2'000 (zoom))
- Le présent règlement.

² Tout projet de construction doit respecter leurs dispositions.

Article 2 But

¹ Le plan d'affectation a pour but d'assurer un aménagement cohérent du territoire communal répondant aux besoins de la population.

² Il fixe les mesures destinées à la préservation et à l'amélioration du patrimoine naturel et construit et au développement durable sur le territoire.

Article 3 Zones d'affectation

Le plan d'affectation communal définit l'affectation du sol et fixe les règles de construction relatives aux zones suivantes :

- Zone centrale A 15 LAT
- Zone centrale B 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de verdure A 15 LAT
- Zone de verdure B 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone de desserte 15 et 18 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux 18 LAT

CHAPITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFERENTES ZONES

Article 4 Zones centrales 15 LAT

Article 4.1. Définition

¹ Les zones centrales sont destinées à l'habitat et à ses prolongements et aux activités moyennement gênantes au sens de l'art. 43 OPB, telles que les commerces, l'artisanat, les locaux administratifs ou les bâtiments d'exploitation agricole.

² Dans la zone centrale A, les constructions et installations d'utilité publique ou parapublique, sont acceptées.

³ Elle est décomposée en une zone centrale A et une zone centrale B.

Article 4.2. Implantation des constructions

¹ En principe, les constructions sont réalisées en ordre non contigu. Une distance de 6,00 m entre la façade et la limite de propriété ou avec la limite de la zone agricole doit être respectée. Entre deux constructions sur la même parcelle, la distance de 12,00 mètres doit être respectée.

² Partout où la contiguïté existe, elle doit en principe être maintenue dans le souci de maintien de qualités urbanistiques et architecturales des ensembles historiques du village ancien.

Les constructions existantes peuvent être agrandies à condition que l'extension soit bâtie en contiguïté sur le même front bâti ou en retrait.

En cas de démolition accidentelle ou volontaire, une reconstruction aussi proche ou en limite doit être assurée.

³ Sur les parcelles qui jouxtent un bien-fonds sur lequel un bâtiment est construit en limite de propriété, des constructions peuvent être édifiées en contiguïté de ce bâtiment. Si une nouvelle construction présente un décrochement par rapport aux façades des bâtiments existants, celui-ci ne dépassera pas 1.00 m.

⁴ Des nouveaux bâtiments peuvent être construits en contiguïté à condition d'être édifiés simultanément. Toutefois, la longueur d'un ensemble contigu ne dépassera pas 30,00 m ou pas plus de 5 unités de bâtiment.

⁵ La Municipalité peut autoriser une distance limitée à 8,00 m entre deux bâtiments agricoles sur la même parcelle, si un besoin avéré est démontré.

Article 4.3. Occupation du sol

¹ Dans la zone centrale A, l'indice d'occupation du sol (IOS) est limité à 0,20.

² Dans la zone centrale B, l'indice d'utilisation du sol (IUS) est limité à 0,40.

³ Les dispositions de l'article 21 sont réservées.

Article 4.4. Hauteur des constructions

¹ La hauteur des bâtiments existants ne peut en principe pas être modifiée par rapport à la situation actuelle. Une surélévation des toitures pour permettre une meilleure utilisation des combles peut être autorisée si elle est bien intégrée.

² Pour les nouvelles constructions, la hauteur à la corniche est limitée à 6,50 m.

Article 4.5. Occupation des constructions

¹ Les volumes disponibles dans les constructions existantes peuvent être utilisés pour l'habitation ou les activités, pour autant que le nombre de places de stationnement prescrit à l'article 34 soit satisfait.

² Dans les nouvelles constructions, le nombre d'unité de logement est limité à 8 par parcelle ou bâtiment.

Article 5 Zone affectée à des besoins publics 15 LAT

Article 5.1. Destination

¹ La zone affectée à des besoins publics 15 LAT est destinée à des constructions et des installations d'intérêt général.

² Elle est décomposée en zones :

- A. Bâtiment et dépôt communaux
- B. Parking public
- C. Cimetière
- D. Place de jeux.

Article 5.2. Constructions autorisées

¹ Dans la zone A, l'indice d'occupation du sol (IOS) est limité à 0,3 et la hauteur des bâtiments est limitée à 10,00 m.

² Dans la zone B, seules infrastructures en lien avec le parking public sont autorisées.

³ Dans la zone C, des constructions funéraires sont autorisées.

⁴ Dans la zone D, des jeux et des infrastructures pour des terrains de sport sont autorisés.

Article 5.3. Distance aux limites et entre bâtiments

¹ Dans la zone A, la distance minimale entre les façades et la limite de propriété ou la limite de la zone agricole est de 6,00 m.

² La distance minimale entre deux constructions sur la même parcelle est de 12,00 m.

Article 6 Zone affectée à des besoins publics 18 LAT

Article 6.1. Destination

La zone affectée à des besoins publics 18 LAT est destinée à des constructions et des installations d'intérêt général.

² Elle est déclinée en zones :

- E. Traitement des eaux et des déchets
- F. Table d'orientation et place de jeux en lien avec le refuge communal.

Article 6.2. Constructions autorisées

¹ Dans le secteur E, l'utilisation du sol est définie par les besoins techniques démontrés. La hauteur des constructions dans le secteur E est limitée aux besoins démontrés, mais au maximum de 8,00 m.

² Dans la zone F, des jeux et des infrastructures de détente sont autorisés.

Article 7 Zone de verdure A 15 LAT

¹ La zone de verdure A est destinée à des îlots de verdure et à des dégagements de zone à bâtir.

² Elle est inconstructible à l'exception des constructions de minime importance, telles que des accès de mobilité douce, les piscines privées non couvertes et non maçonnées, les jacuzzis non couverts, les plans

d'eau, les aménagements de jardin et de terrains de jeux et des constructions de minime importance indispensables à la destination de la zone.

³ Le camping y est interdit.

Article 8 Zone de verdure B 15 LAT

¹ La zone de verdure B est destinée à des îlots de verdure, à des dégagements de zone à bâtir et à du stationnement d'appoint.

² Elle est inconstructible à l'exception des constructions de minime importance, telles que des accès de mobilité douce, les piscines privées non couvertes et non maçonnées, les jacuzzis non couverts, les plans d'eau, les aménagements de jardin et de jeux, des constructions de minime importance indispensables à la destination de la zone et d'une surface de stationnement d'appoint.

³ Le camping y est interdit.

⁴ Le stationnement d'appoint est lié aux besoins inhérents aux activités économiques sur la parcelle.

⁵ Sous réserve des mesures liées à la protection des eaux, le revêtement des places de stationnement sera perméable et végétalisé.

Article 9 Zone agricole 16 LAT

¹ La zone agricole est destinée à l'exploitation agricole liée au sol ainsi qu'aux activités et constructions reconnues conformes par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

² Toute demande de permis de construire est soumise à l'autorisation du Département cantonal compétent.

Article 10 Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT

¹ Le secteur est destiné à assurer la conservation à long terme de biotopes protégés, notamment sa flore et sa faune indigènes caractéristiques. Aucune atteinte ne doit lui être portée.

² Seuls les aménagements et les constructions conformes aux buts de protection sont admis.

³ Les modalités d'entretien de ces milieux doivent garantir leur conservation. Ils font l'objet de conventions avec les services cantonaux concernés.

Article 11 Zone de desserte 15 et 18 LAT

Article 11.1. Zone de desserte en zone à bâtir 15 LAT

¹ La zone de desserte en zone à bâtir est régie par la législation sur les routes.

² Tout projet concernant ce domaine public doit être soumis à l'autorité cantonale ou communale selon la hiérarchie de la route.

Article 11.2. Zone de desserte en dehors de la zone à bâtir 18 LAT

¹ La zone de desserte en dehors de la zone à bâtir est régie par la législation sur les routes.

² Tout projet concernant ce domaine public doit être soumis à l'autorité cantonale ou communale selon la hiérarchie de la route.

Article 12 Zone des eaux 17 LAT

La zone des eaux est régie par la législation fédérale et cantonale sur les eaux.

Article 13 Aire forestière 18 LAT

¹ L'aire forestière est régie et définie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service forestier, d'abattre des arbres en forêt, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir en forêt et à moins de 10 mètres des lisières.

² Le présent plan d'affectation constitue le document formel de constatation de la nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 mètres confinant celles-ci.

³ Hors des zones à bâtir et de la bande des 10 mètres qui les confine, l'aire forestière est figurée sur le plan à titre indicatif. Elle est déterminée par l'état des lieux.

Article 14 Degré de sensibilité au bruit

En application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, les degrés de sensibilité au bruit (DS) suivants sont attribués aux différentes zones :

	DS
- Zone centrale A et B 15 LAT	III
- Zone affectée à des besoins publics 15 et 18 LAT	III
- Zone de verdure A et B 15 LAT	II
- Zone agricole 16 LAT	III
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT	III
- Aire forestière 18 LAT	III

CHAPITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A DIFFERENTS SECTEURS

Article 15 Zones de protection des eaux S1, S2 et S3

¹ Les zones de protection des eaux sont superposées à la zone agricole et à l'aire forestière.

A l'intérieur de ces zones, les dispositions fédérales et cantonales sur la protection des eaux sont réservées.

Tous travaux pouvant toucher directement ou indirectement les eaux souterraines doivent être soumis préalablement au service en charge de la protection des eaux.

² Les dispositions cantonales sur la protection des eaux sont applicables.

Article 16 Espace réservé aux eaux

¹ Un espace réservé aux eaux est déterminé selon le droit fédéral et figuré sur le plan. Sa largeur est définie sur le plan.

~~² S'agissant d'un espace en relation avec un projet de remise à ciel ouvert partielle du ruisseau du Valangon, sa position exacte est définie par le plan.~~

² Cet espace est inconstructible.

Article 17 Zone d'extraction et de dépôt de matériaux 18 LAT

¹ Ce secteur est soumis aux règles des plans cantonaux d'exploitation.

² A l'issue de l'exploitation, le secteur revient en zone agricole.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

Article 18 Recensement architectural

¹ La Municipalité tient à disposition du public le recensement architectural et l'inventaire cantonal des monuments historiques.

² Tout propriétaire d'un objet porté à l'inventaire des monuments historiques avec une note 2 a l'obligation de requérir l'autorisation préalable du Département en charge de la protection des monuments historiques.

³ Les bâtiments ou parties de bâtiments d'intérêt du point de vue architectural ou historique, placés sous la protection générale (note 3 du recensement), doivent être en principe conservés. Des transformations, des modestes agrandissements ou un changement d'affectation sont toutefois possibles si ces modifications sont objectivement fondées et si elles sont compatibles avec leur conservation et leur mise en valeur.

⁴ Les bâtiments bien intégrés (note 4 du recensement), peuvent être modifiés et, le cas échéant, faire l'objet de démolition et reconstruction, pour autant que leurs caractères spécifiques et l'harmonie des lieux soient respectés.

Article 19 Protection des voies de communication historiques

¹ Les objets figurant à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) sont protégés en application de l'OIVS (Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse) ainsi que des art. 3 et 21 de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI). La substance qui constitue ou qui accompagne ces voies (largeur, revêtement d'origine, talus, murs, arborisation, etc.) est également protégée.

² En cas d'aménagements prévus sur ces tronçons, la Section monuments et sites souhaite être consultée. Elle doit être informée lorsqu'il s'agit de voies d'importance nationale.

Article 20 Région archéologique

¹ Le Canton tient à disposition du public le plan des régions archéologiques.

² En application de l'article 67 LPNMS, tout projet touchant une région archéologique doit faire l'objet d'une autorisation au Département en charge de l'archéologie.

Article 21 Implantation des constructions

Les constructions sont implantées en fonction de la situation des constructions du secteur où elles s'inscrivent, en tenant compte de l'environnement naturel et construit dans lequel elles s'implantent.

Article 22 Dépendances et constructions souterraines

La Municipalité peut autoriser la construction de petites dépendances, au sens de l'art 39 RLATC, ou des constructions souterraines. La surface totale de ces constructions ne dépassera pas 40 m² par parcelle. Les piscines ne sont pas prises en compte dans le calcul de ces surfaces.

Article 23 Constructions souterraines

Sont considérées comme souterraines, les constructions dont :

- Les 2/3 du volume sont situés en dessous du niveau du terrain naturel,
- Seule une façade peut être entièrement visible ainsi que d'éventuelles rampes d'accès une fois le terrain aménagé,
- La toiture est soit située sous un bâtiment, soit recouverte de terre et engazonnée.

Article 24 Indice d'occupation du sol

¹ L'indice d'occupation du sol est le rapport entre la surface au sol des constructions et la surface constructible du terrain. Il se calcule conformément à la norme 504 421 ORL-EPFZ.

² La surface des dépendances selon l'article 21 n'est pas prise en considération dans le calcul de la surface au sol.

Article 25 Indice d'utilisation du sol

¹ L'indice d'utilisation du sol est le rapport entre la surface brute de plancher utile et la surface constructible du terrain.

² La surface brute de plancher utile est constituée de la somme de toutes les surfaces d'étages en dessus et en dessous du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale. N'entrent pas en considération les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation et le travail, ainsi que les surfaces situées sous des hauteurs inférieures à 1,30 m entre le plancher et les plafonds ou sous les chevrons. Il se calcule conformément à la norme 504 421 ORL-EPFZ.

Article 26 Distances

¹ La distance entre un bâtiment et la limite de parcelle ou entre bâtiments est mesurée dès le nu de la façade.

² Les terrasses non couvertes, les seuils, perrons, marquises, balcons jusqu'à 1,50 mètres de largeur ne sont pas pris en compte dans le calcul de la distance minimale.

³ Les constructions souterraines ne sont pas prises en compte dans le calcul des distances. Elles doivent toutefois respecter une distance minimale de 1,00 m à une limite de parcelle, sauf pour les constructions contigües.

⁴ Lorsque la façade d'un bâtiment se présente obliquement par rapport à la limite de propriété, la distance réglementaire est mesurée au milieu de la façade et perpendiculairement à la limite. A l'angle le plus rapproché, la distance réglementaire peut être réduite de 1,00 mètre.

⁵ Les prescriptions de protection incendie édictées par l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont au surplus applicables.

Article 27 Hauteur des constructions

¹ Les hauteurs des constructions à la corniche du toit sont mesurées à son arrête supérieure par rapport à la cote moyenne du terrain naturel.

² La cote moyenne se calcule par rapport aux angles sortants de chaque façade.

³ La partie visible d'une construction souterraine située sous un bâtiment entre dans le calcul de la hauteur de la façade.

⁴ Le terrain naturel est celui existant lors de la demande de permis de construire. En cas de modification antérieure ou de configuration irrégulière du terrain, la Municipalité détermine le niveau à prendre en considération.

Article 28 Toitures

¹ En principe, les toits plats et les toits à un pan sont interdits.

² La Municipalité peut autoriser des toitures plates aménagées en toitures terrasses végétalisées au moyen d'espèces indigènes pour autant qu'elles s'intègrent harmonieusement à l'environnement construit et naturel.

³ En principe, la couverture des toits à pans est réalisée au moyen de tuiles.

⁴ Des plaques ondulées sont autorisées pour les constructions agricoles, les hangars et les constructions de minime importance.

⁵ La Municipalité se réserve le droit d'imposer un choix de matériau.

⁶ Les superstructures en toiture, telles que les cheminées, les ascenseurs, etc., sont limitées au minimum techniquement indispensable et regroupées dans des volumes compacts intégrés au caractère architectural du bâtiment.

Article 29 Combles

¹ Lorsque les combles sont habitables, la face supérieure de la panne sablière ou tout autre dispositif constructible en tenant lieu est située au maximum à 1,00 m au-dessus du niveau du plancher.

² Fait exception à cette disposition, l'aménagement de combles de bâtiments existants.

³ Les combles sont aménageables sur un seul niveau. Les galeries ouvertes sont autorisées pour autant qu'elles constituent le prolongement du niveau des combles.

⁴ Partout où cela est réalisable, les combles doivent prendre jour sur les façades pignons. En tant qu'éclairage complémentaire, la Municipalité peut autoriser la création de fenêtres rampantes et de lucarnes dont la plus grande dimension sera placée dans le sens de la pente du toit. Les éléments d'éclairage tels que lucarnes et fenêtre rampantes doivent s'intégrer dans la toiture et au voisinage tant par leurs matériaux que par leur forme.

Article 30 Intégration des constructions

¹ La Municipalité prend toute mesure utile pour éviter l'enlaidissement du territoire communal.

² La Municipalité peut notamment imposer l'orientation des faîtes ou la dimension des avant-toits pour tenir compte de celles des bâtiments voisins et du caractère de la zone dans laquelle les constructions sont réalisées.

³ Sauf dans la zone agricole, les silos sont interdits.

Article 31 Aménagement de parcelle et raccordements au domaine public

Article 31.1. Aménagement de parcelle

¹ Les constructions et les aménagements du terrain doivent être adaptées à la topographie générale de la parcelle concernée et celle des parcelles voisines.

² Les remblais, déblais et murs de soutènement doivent faire l'objet d'une autorisation. En règle générale, ils ne peuvent excéder 1,00 m de hauteur depuis le terrain naturel.

³ Les remblais et terrasses doivent être raccordés au terrain naturel par une pente maximale de 60%.

³ Les accès aux parkings souterrains font toutefois exception.

Article 31.2. Raccordements au domaine public

¹ Les fondations, les seuils d'entrée, les accès et les autres aménagements extérieurs doivent être réalisés de telle manière que lorsque la chaussée atteint sa largeur maximale, aucune modification de niveau ne soit nécessaire.

² Lors du raccordement des accès privés à une route publique, toutes les mesures seront prises pour ne pas modifier les écoulements d'eau pluviale.

Article 32 Couleurs et matériaux

Le choix des couleurs et matériaux des constructions nouvelles et des réfections et transformations ainsi que de tous les murs et clôtures sont soumis à l'approbation de la Municipalité.

Article 33 Antenne parabolique

¹ L'installation d'une antenne parabolique est soumise à autorisation.

² La Municipalité peut exiger une implantation et une couleur de l'installation d'une antenne parabolique afin de préserver une gêne visuelle de l'ensemble bâti.

Article 34 Gestion des eaux claires

¹ Pour les nouvelles constructions ou pour les transformations importantes, la séparation des eaux claires et des eaux usées est prescrite.

² Les eaux claires doivent être gérées conformément au Plan de gestion d'évacuation des eaux. Dans la mesure du possible, elles sont infiltrées.

CHAPITRE V - STATIONNEMENT

Article 35 Places de stationnement

¹ Pour les nouvelles constructions, transformations ou changement d'affectation, les besoins en stationnement pour les voitures et les vélos sont calculés selon les normes VSS en vigueur.

Le nombre de places de stationnement pour les voitures est toutefois **au minimum de 1 place pour les logements de moins de 50 m² et de 2 places pour les logements de plus de 50 m². La Municipalité peut déroger à cette exigence si des considérations objectives l'exigent.**

² Les emplacements de stationnement et des rampes d'accès doivent être prévus en arrière des alignements. Pour les places de stationnement implantées dans les alignements, une mention de précarité devra être inscrite.

CHAPITRE VI - ENERGIE

Article 36 Economie d'énergie et énergie renouvelable

¹ Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des indices d'utilisation du sol.

² L'utilisation active et passive des énergies renouvelables est encouragée.

³ Les installations solaires suffisamment adaptées aux toits au sens de la législation fédérale et qui ne portent pas d'atteinte majeure aux biens culturels d'importance nationale ou cantonale ne nécessitent pas d'autorisation.

⁴ Les autres installations solaires, notamment les installations au sol, de plus de 8 m² sont soumises à autorisation.

⁵ Pour apprécier la conformité des installations solaires aux alinéas 3 et 4, un dossier est transmis préalablement à la commune. Il contient un extrait du plan cadastral et un croquis ou un plan présentant l'installation.

CHAPITRE VII – AMENAGEMENTS ET OUVRAGES DIVERS

Article 37 Aménagements extérieurs

¹ Les aménagements extérieurs sont constitués par les espaces non construits dans les zones centrales et dans les zones affectées à des besoins publics.

² Ils sont destinés aux accès et voies de circulation des véhicules et des piétons, aux places de stationnement, aux espaces verts, aux jardins, aux piscines et aux plans d'eau, terrains de jeux, etc.

³ Les aménagements extérieurs sont réalisés en vue d'assurer la qualité résidentielle et visuelle d'un quartier ou d'une partie de territoire.

Article 38 Voies privées et publiques

¹ Constituent des voies privées, soumises aux dispositions ci-après, celles établies sur le domaine

privé qui sont utilisées pour la circulation générale ou tendant à l'être.

² Aucune voie privée ne peut être établie, modifiée ou supprimée, sans l'approbation de la Municipalité.

³ Les murs, les clôtures et les haies bordant les voies publiques ou privées doivent être autorisés par la Municipalité qui fixe, dans chaque cas, d'entente avec le propriétaire, leur implantation et leurs dimensions. Les dispositions concernant les routes cantonales sont réservées.

Article 39 Piscines et plans d'eau

¹ Les piscines privées non couvertes et les plans d'eau sont autorisés pour autant que les parois latérales n'excèdent pas 50 cm au-dessus du terrain aménagé et que leur construction n'implique pas des modifications importantes ou inesthétiques du terrain.

² Les piscines doivent être implantées de manière à assurer la qualité résidentielle et visuelle du secteur où elle se trouvent. A cette fin, la Municipalité peut imposer une distance à la limite d'une parcelle.

³ Les piscines mobiles hors sol posées pour une durée maximale de 6 mois peuvent être autorisées par la municipalité.

Article 40 Terrains de jeux et de loisirs

L'aménagement de places de jeux et de loisirs est autorisé pour autant qu'il n'en résulte pas de modification inesthétique du terrain, d'atteinte à l'environnement et de nuisance pour le voisinage. Ils doivent être implantés en zone à bâtir.

Article 41 Arbres, plantations et biotopes

¹ Les biotopes sont régis par les dispositions de la législation sur la protection de la nature fédérale et cantonale. Aucune atteinte ne peut leur être apportée sans autorisation préalable du service cantonal en charge de la protection de la nature.

² Les dispositions du règlement et du plan de classement communal sur la protection des arbres demeurent réservées.

³ Les nouvelles plantations sont effectuées au moyen d'essences indigènes en station. Les espèces envahissantes, citées dans la liste noire des plantes qui causent des dommages en Suisse ou dans toute autre liste officielle, sont interdites.

Article 42 Itinéraire de randonnée pédestre

¹ L'itinéraire de randonnée pédestre est figuré à titre indicatif.

² La continuité de cet itinéraire doit être garantie.

³ Tout déplacement est à définir en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes.

CHAPITRE VIII – DISPONIBILITE FONCIERE

Article 43 Disponibilité foncière

¹ Un délai de 7 ans est fixé pour la construction des parcelles non bâties. En cas d'inexécution dans le délai fixé, le propriétaire doit s'acquitter d'une taxe déterminée par la valeur fiscale du terrain concerné. La valeur fiscale prise en compte ne doit pas dater de plus de cinq ans.

² La taxe s'élève à 1% de la valeur fiscale dès la 1^{ère} année qui suit le délai, puis est augmentée de 0,5% les années suivantes. Le taux ne pourra pas excéder 5% de la valeur fiscale.

³ La taxe cesse d'être exigible dès le premier jour de la mise à l'enquête publique d'un projet de construction. Si la construction n'est pas réalisée à l'échéance de la validité du permis de construire, la taxe est à nouveau exigible au taux en vigueur lors de sa dernière perception.

⁴ Lorsqu'une partie non construite d'une parcelle partiellement construite est séparée de la partie construite par une aire non constructible, elle est considérée comme non bâtie.

CHAPITRE IX – POLICE DES CONSTRUCTIONS

Article 44 Composition du dossier de demande de permis de construire

¹ En plus des pièces énumérées dans la loi (art 108 LATC et 69 RLATC), le dossier comprend obligatoirement :

- a. Le plan de situation du géomètre comprenant :
 - L'altitude du terrain naturel à tous les angles principaux du bâtiment
 - Une référence altimétrique fixe.
- b. Le plan des aménagements extérieurs à l'échelle 1 :200 comprenant les places de stationnement, les espaces verts et les plantations, le tracé des voies d'accès privés, les murs, les clôtures, etc.,
- c. Le descriptif des matériaux (matériaux et couleurs) utilisés,
- d. Le plan des équipements, ainsi que les débits des eaux claires et eaux usées et le dimensionnement des ouvrages (dépotoirs, bassin de rétention, infiltration, etc.).
- e. Les calculs et les plans justificatifs de la détermination de l'indice d'utilisation du sol ou de l'indice de masse,

² L'implantation du projet doit être matérialisée par un piquetage durant toute la période d'enquête publique. Si la Municipalité le juge utile, elle peut exiger du propriétaire un profillement de la construction au moyen de gabarits qui ne pourront être enlevés qu'avec son autorisation ou la production d'une maquette en trois dimensions.

Article 45 Début des travaux

¹ Les travaux ne peuvent pas débuter avant l'entrée en force du permis de construire et avant le paiement des taxes et émoluments liés au permis de construire.

² La Municipalité doit être informée préalablement par écrit du début des travaux.

³ La construction est réputée commencée au sens de l'article 118 LATC, lorsque les fondations et travaux de maçonnerie ont atteint au moins le niveau du terrain naturel ou lorsque le constructeur établit que les

travaux de fondation représentent une proportion importante de l'évaluation du coût de la construction autorisée.

Article 46 Contrôle des travaux

¹ Les constructeurs doivent aviser la Municipalité par écrit de l'état d'avancement des travaux :

- Après la pose des gabarits délimitant l'implantation
- Lorsque l'ouvrage atteint le niveau du terrain naturel
- Lors du raccordement des canalisations aux collecteurs publics.

² La Municipalité exige en outre :

- Les contrôle de l'implantation
- Le contrôle du niveau de la dalle du rez-de-chaussée
- Le contrôle du niveau du faîte et de la corniche.

Ces contrôles sont effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement de la construction par un géomètre. officiel, aux frais du propriétaire.

Article 47 Fin des travaux

¹ La Municipalité doit être informée par écrit de la fin des travaux.

² Les installations de chantier doivent être évacuées avant la délivrance du permis d'habiter.

³ Le propriétaire doit fournir les plans des travaux exécutés des canalisations d'eau et des autres équipements souterrains avant la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser.

Article 48 Taxes

Les taxes pour permis de construire, permis d'habiter ou d'utiliser et pour les contrôles sur chantier et autres émoluments font l'objet d'un règlement communal.

CHAPITRE X – DISPOSITIONS FINALES

Article 49 Dérogations

La Municipalité peut accorder des dérogations aux dispositions réglementaires communales dans les limites des articles 85 et 85a LATC.

Article 50 Autres législations

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, les législations fédérales et cantonales, ainsi que les règlements communaux complémentaires sont applicables.

Article 51 Abrogation

¹ Le présent plan et son règlement abrogent le plan général d'affectation et le règlement du plan général d'affectation et la police des constructions approuvés le 11 avril 1997, ainsi que les modifications ultérieures.

² Le Plan partiel d'affectation « zone village » (1997) et le Plan partiel d'affectation « Orge Pré – Porcherie » (1999) sont abrogés.

Article 52 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement, du plan d'ensemble et du plan d'affectation est fixée par le Département compétent.

Préavis n°1/2024 : Rapport de gestion et comptes 2023

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la Municipalité, la commission chargée d'étudier le préavis n°1/2024 concernant le **Rapport de gestion et comptes 2023** est composée de Christine Reymond, John Haldemann et Manuel Favre.

Nous nous sommes réunis les mardis 14 et 21 mai. Nous avons passé en revue le rapport de gestion 2023, les comptes par ordre administratifs et les bilans comparés, tous trois rédigés par la Municipalité. Un rapport de révision des comptes effectué par une fiduciaire nous a aussi été transmis.

Nous avons soumis à Madame Brigitte Bütler, municipale en charge des finances, et à Madame Nicole Allemann, boursière communale, une vingtaine de questions. Nous tenons à les remercier toutes les deux pour leur disponibilité et les réponses claires apportées.

Au niveau de la gestion de la commune, voici différents points à retenir :

- En 2023, suite à la démission de notre ancienne syndique Véronique Brocard, une élection complémentaire a dû être organisée. Madame Brigitte Bütler a été élue municipale et Monsieur Alain Jaquier est devenu notre nouveau syndic.
- Au niveau des bâtiments :
 - Des travaux d'isolation ont eu lieu à l'appartement de la rue du village 24.
 - Il y eu un changement de locataire à la rue du village 13. La municipalité en a profité pour y effectuer quelques travaux de rénovation.
 - Des discussions sont toujours en cours pour faire avancer le projet de rénovation des bâtiments communaux. Celui-ci concerne, entre autres, le futur de la maison de commune et du battoir. Un projet détaillé des coûts devrait être établis en 2024.
 - Afin de mieux réussir vos grillades au refuge, la municipalité a fait installer une potence avec une grille au-dessus du foyer. Nous ne pouvons que vous conseiller d'aller y faire un tour et de profiter de cette installation ainsi que de la magnifique table, afin de partager un moment de convivialité en famille ou entre amis.
- Des travaux de renaturation du Valangon ont permis de remettre ce ruisseau à ciel ouvert. Une inauguration de ce site a eu lieu tout récemment.
- Des bancs publics ont été installés à plusieurs endroits de la commune afin de profiter de beaux points de vue lors de vos promenades.
- Le projet du Plan Général d'Affectation (PGA) continue d'être négocié et adapté en fonction des demandes du canton.

- Un compteur d'électricité a été installé sur le stocker de la STEP. Cette mesure montre les efforts de la municipalité pour analyser les coûts de ce stocker jusqu'au démantèlement complet de tous les éléments de la STEP.
- Comme régulièrement obtenues ces dernières années, les analyses chimiques des rejets de la STEP révèlent que les concentrations et rendements ne respectent pas la législation en vigueur. Le projet de raccordement à la STEP de la Sarraz avance et des travaux devraient être initiés en 2024. En parallèle de ceci, la mise en place de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge-Veyron (EHVV) suit son cours. Il est important de souligner que les rejets de la fromagerie ne pourront être acheminés sur la STEP de la Sarraz que lorsque la nouvelle STEP EHVV sera en fonction. D'ici là, des solutions devront être trouvées entre la fromagerie et la commune.

Au niveau des comptes de la commune, voici les points que nous voulions mettre en avant :

- Les comptes présentent un excédent de revenus d'environ 24kCHF sur un budget d'environ 1,1mio CHF. Un montant de 80kCHF a pu être attribué au « fonds de réserve général » pour les futurs travaux liés au séparatif du village.
- Les raisons principales de ce résultat très positif sont :
 - 21.401.1 : un revenu lié à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 62kCHF alors que 20kCHF étaient prévus.
 - 21.404.0 : un revenu de 36kCHF de droit de mutation. Les droits de mutation sont liés à des ventes de bien immobilier entre privés, aspect qui n'est pas du tout prévisible par la municipalité.
 - 21.441.0 : des recettes et gains immobiliers de 40kCHF alors que 2kCHF étaient prévus.
 - 46.434.1 : un revenu de 26kCHF lié à des taxes de raccordements épuration de nouveaux appartements.
 - Ces différentes sommes ne sont pas prévisibles par la commune et représentent donc une belle surprise dans les comptes.
- La somme totale des charges de l'écolage (5) et de la sécurité sociale (7) a augmenté 310kCHF à 370kCHF entre 2022 et 2023. Cette augmentation, qui était partiellement prévue dans le budget, est conséquente. Tout indique que ces charges continuent à augmenter dans le futur et malheureusement, la commune n'a aucun levier pour inverser cette tendance.

Au niveau du rapport de révision par la fiduciaire. :

- Comme déjà mentionné lors de son rapport sur les comptes de 2022, la fiduciaire réinvite la municipalité à soumettre au conseil général un préavis sur les travaux de renaturation du Valangon. Ce point sera réglé dès ce soir avec le vote sur le préavis n°2/2024.

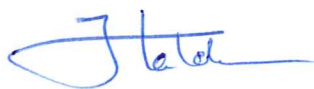
Pour conclure, la commission tient à remercier Madame Brigitte Bütler et Madame Nicole Allemann pour la tenue des comptes et félicite l'entier de la municipalité pour la bonne gestion de la commune.

A la vue des tous ces éléments, la commission propose aux membres du conseil d'accepter les points 1 et 2 du préavis 1/2024.

Christine Reymond



John Haldemann



Manuel Favre



Rapport de la commission du préavis n°2/2024 relatif à une demande de crédit de 740'000.- pour la renaturation du Valangon.

Mesdames, Messieurs les municipaux, Monsieur le président du conseil, Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission composée de Martine-Bénédicte Danthe, Lucie Faillétaz Salameh et Loïc Georg, s'est réunie le 1er juin 2024 pour l'étude du préavis relatif à une demande de crédit de 740'000.- pour la renaturation du Valangon.

L'affaire étant entendue et l'inauguration du Valangon ayant eu lieu en date du 4 mai 2024, il est question de voter ce 12 juin 2024 sur une formalité, pièce manquante à ce jour dans la procédure (Loi sur la comptabilité).

Mesdames et Messieurs les conseillers, nous vous invitons donc à voter favorablement à ce préavis.

Nous pouvons néanmoins nous étonner qu'une telle étape soit manquante dans la procédure. En effet, qu'advierait-il si aujourd'hui le conseil refusait le préavis 2/2024.

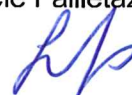
Martine-Bénédicte Danthe



Loïc Georg



Lucie Faillétaz Salameh



Conseil général de Dizy – Commission Plan d’affectation communal – enquête complémentaire

Objet traité : Préavis no 3/24 : Plan d’affectation communal – enquête complémentaire

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux et Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Monsieur Christian Humbert, Monsieur Martial Lavanchy et moi-même s’est réunie en date du 22.05.2024. Nous remercions Monsieur Alexandre Graf pour les réponses apportées lors de ladite séance, ainsi que M. Philippe Gmürr pour les réponses aux questions soumises par écrit.

Cette commission a pour but de fournir un rapport et un avis relatif à l’adoption de l’enquête complémentaire au Plan d’affectation communal adopté par le Conseil lors de sa séance du 11.10.2022.

La commission a étudié les différents documents mis à sa disposition par la municipalité, à savoir :

- Préavis N°3-2024-complément PACom
- Préavis N°3-2024-complément PACom-plan
- Préavis N°3-2024-complément PACom-rapport
- Préavis N°3-2024-complément PACom-règlement

La commission comprend que les modifications proposées ont été rédigées suite à la demande du Canton, en complément du PACom adopté le 11.10.2022.

Le résultat de ses délibérations est le suivant :

- **Point II a : Inscription d’un espace réservé aux eaux de la partie à ciel ouvert du ruisseau du Valangon**
Vise la mise en conformité du PACom suite aux travaux de renaturation du Valangon.
- **Point II b : Aire forestière**
La suppression de la figuration de l'aire forestière concerne les forêts situées dans le périmètre du PAC Venoge (ce périmètre doit rester en blanc dans le PACom)
- **Point II 1.1 a : Protection des voies de communication historiques**
Inscription d’un article supplémentaire au PACom, qui vise à protéger les voies de communication historiques déjà connues, ainsi que d’éventuelles voies qui pourraient être découvertes à l’avenir. Les voies historiques connues sont figurées sur le Plan du PACom selon la 1ère enquête. En résumé, il s'agit du "chemin d'Aubonne" route agricole à l'aval de la forêt du Fayet, de la route de Cossonay depuis le débouché de ce chemin, de la rue du Village et de la route de la Sarraz.

- **Point II 1.1 d. Stationnement**

Alexandre Graf nous explique que les normes VSS (Les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports) prévoient qu'un logement de plus de 149m² doit disposer de 2 places de stationnement. En-dessous de cette surface habitable, une seule place de stationnement doit être prévue.

La Municipalité estime qu'un minimum de surface habitable de 149m² pour requérir 2 places de stationnement est beaucoup trop élevé. Elle craint que de potentielles nouvelles constructions / nouveaux habitants ne disposant que d'une seule place rajoutent des voitures sur les voies de circulation du village, ou encombrent le parking public.

C'est pourquoi la Municipalité propose un plancher à 50m² en lieu et place de 149m². Il devra encore être accepté par le Canton car nous ne respecterions pas les normes VSS (nous serions plus stricts). M. Philippe Gmürr précise ne pas avoir connaissance de communes ayant exactement les mêmes dispositions qu'à Dizy et dont le plan est accepté., mais de nombreuses communes ont des dispositions s'écartant de la norme VSS avec des plans acceptés.

Il est à noter que dans le plan général d'affectation en vigueur datant de 1983, la norme de 2 places par logement (indépendamment de la surface habitable) était déjà en place.

La commune est plus restrictive afin de tenir compte des spécificités d'accessibilité de notre commune, et de garantir le bien-vivre ensemble.

Au vu des précisions et des réponses aux questions récoltées, et en conclusion de ce rapport, la commission recommande d'approuver le préavis no 3/24 sur l'ensemble de ses points.

Pour la Commission :



Carole Cattin
Rapporteuse



Christian Humbert
Membre



Martial Lavanchy
Membre